



DOCUMENT DE REFERENCE 2005



En application de l'article L.212-13 de son Règlement Général, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 27 juin 2006 sous le numéro R.06-107. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la Société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de NextRadioTV, 12 rue d'Oradour sur Glane, 75015 Paris, ainsi que sur les sites Internet de NextRadioTV (www.nextradiotv.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).



TABLES DES MATIERES

CHAPITRE I	9
Personnes responsables du document de reference	9
1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence	9
1.2 Attestation des personnes responsables du document de référence	9
1.3 Politique d'information	9
CHAPITRE II	10
Contrôleurs légaux des comptes	10
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	10
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	10
CHAPITRE III	11
Informations financières sélectionnées	11
CHAPITRE IV	12
Facteurs de risques	12
4.1 Risques relatifs à l'activité de la Société	12
4.1.1 Dépendance vis-à-vis du marché publicitaire	12
4.1.2 Concurrence avec les autres radios	12
4.1.3 Concurrence avec les autres médias	12
4.1.4 Difficulté à prévoir la croissance et la rentabilité futures de la TNT	13
4.1.5 Dépendance vis-à-vis des clients	13
4.1.6 Dépendance vis-à-vis des fournisseurs	14
4.2 Risques opérationnels	14
4.2.1 Risques liés au transport et à la diffusion du signal	14
4.2.2 Actifs nécessaires à l'activité du Groupe.....	14
4.2.3 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels.....	15
4.3 Risques liés à l'organisation de la Société	15
4.3.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés	15
4.3.2 Dépendance à l'égard des principaux actionnaires.....	15
4.3.3 Effet des acquisitions ou investissements.....	15
4.4 Risques liés à la réglementation et aux autorisations d'émettre	16
4.4.1 Autorisations d'émettre accordées par le CSA	16
4.4.2 Non respect des engagements de diffusion.....	17
4.4.3 Actionnariat	17
4.4.4 Évolution de la réglementation en matière de publicité	18
4.5 Risques juridiques	18
4.5.1 Faits exceptionnels et litiges	18
4.5.2 Droits de propriété intellectuelle.....	18
4.6 Risques de marché	18
4.6.1 Risques de taux de change	18
4.6.2 Risque de liquidité.....	19
4.6.3 Risque de taux d'intérêt	20
4.6.4 Risque sur actions.....	21

4.7	Engagements hors-bilan	21
4.8	Assurance et couverture des risques	23
Chapitre V.....		25
Informations concernant la Société		25
5.1	Histoire et évolution de la Société.....	25
5.1.1	Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société.....	25
5.1.2	Forme juridique de la Société et législation applicable (Article 1 ^{er} des statuts).....	25
5.1.3	Date de constitution et durée de la Société (Article 5 des statuts).....	25
5.1.4	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	25
5.1.5	Exercice social.....	25
5.1.6	Historique	25
5.2	Investissements.....	26
Chapitre VI.....		27
Aperçu des activités.....		27
6.1.	Présentation du pôle radio	27
6.1.1.	RMC : Info, Talk, Sport	27
6.1.2.	BFM : la radio de l'économie	33
6.2.	BFM TV, la nouvelle chaîne de l'information.....	36
6.3.	RMC Régie	38
6.4.	Autres activités : Internet, audiotel et SMS.....	39
6.5.	Les atouts de NextRadioTV	40
6.5.1.	Le marketing des programmes appliqué à l'information	40
6.5.2.	Une démarche commerciale active et innovante	40
6.5.3.	. Un savoir-faire dans l'optimisation et le contrôle des coûts	40
6.6.	Aperçu des marchés de la radio et de la télévision en France.....	41
6.6.1.	Le marché de la radio en France	41
6.6.2.	Le marché de la télévision en France depuis le 31 mars 2005	43
6.6.3.	Structure et évolution du marché de la publicité audiovisuelle	46
Chapitre VII.....		50
Organigramme		50
7.1	Structure juridique du Groupe.....	50
7.2	Structure organisationnelle du Groupe	51
Chapitre VIII.....		52
Propriété immobilière, usines et équipements.....		52
8.1	Propriété immobilière.....	52
8.2	Impact environnemental	52

Chapitre IX	53
Examen de la situation financière et du résultat du Groupe.....	53
9.1 Chiffre d'affaires et autres produits.....	54
9.1.1 Recettes publicitaires.....	54
9.1.2 Autres prestations de services.....	55
9.1.3 Autres produits de l'activité.....	56
9.2 Charges opérationnelles courantes.....	56
9.2.1 Charges externes.....	57
9.2.2 Impôts, taxes et versements assimilés.....	58
9.2.3 Charges du personnel.....	58
9.2.4 Dotations aux amortissements.....	58
9.2.5 Dotations aux provisions.....	58
9.3 Résultat opérationnel courant.....	58
9.4 Autres produits et charges opérationnels	59
9.5 Coût de l'endettement financier net	59
9.6 Charges d'impôts	59
9.7 Résultat net	59
9.8 Analyse des flux de trésorerie	60
9.8.1 Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles.....	60
9.8.2 Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement.....	60
9.8.3 Flux de trésorerie provenant des activités de financement.....	61
9.9 Facteurs de nature gouvernementale pouvant influencer sensiblement les opérations du groupe	61
 Chapitre X.....	 62
Trésorerie et capitaux	62
 Chapitre XI	 63
Recherche et développement, brevets et licences	63
 Chapitre XII.....	 64
Information sur les tendances	64
12.1. Un potentiel de croissance important de l'activité radio.....	64
12.1.1 L'augmentation du taux de pénétration de RMC et de BFM.....	64
12.1.2 Perspectives de rentabilité.....	65
12.1.3 L'évolution du marché publicitaire de la radio	65
12.1.4 Lancement de la radio numérique.....	66
12.1.5 Des opportunités de croissance externe.....	66
12.2. Télévision : une position favorable sur un marché en mutation.....	66
12.2.1 Le plébiscite de la télévision numérique terrestre	66
12.2.2 Le soutien public à l'offre numérique gratuite	67
12.2.3 Les résultats prometteurs de BFM TV.....	67
12.2.4 Dynamique du marché publicitaire et attractivité de BFM TV.....	68
12.2.5 Les perspectives ouvertes par le lancement de la TV mobile	68
12.3. Communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du 1er trimestre 2006.....	69
12.4. Evolution de l'audience de RMC sur la période Janvier-Mars 2006	70

Chapitre XIII	73
Prévisions ou estimations du bénéfice	73
Chapitre XIV	74
Organes d'administration, de direction et de surveillance	74
14.1 Membres du conseil d'administration	74
14.2 Expérience des organes de direction et d'administration	77
14.3 Conflits d'intérêts, accords et engagements de conservation	78
Chapitre XV	79
Rémunération et avantages	79
15.1 Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société	79
15.2 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	79
15.3 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	79
Chapitre XVI	80
Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance	80
16.1 Echéance du mandat des administrateurs	80
16.2 Contrats de service	80
16.3 Comités spécialisés	80
16.4 Gouvernement d'entreprise	80
16.5 Rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2005	80
16.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux procédures de contrôle interne pour l'exercice 2005	89
Chapitre XVII	90
Salariés	90
17.1 Effectifs	90
17.2 Participation des mandataires sociaux	90
17.2.1 Participation des mandataires sociaux au capital de l'émetteur	90
17.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société	91
17.2.3 Attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux	91
17.3 Intéressement et participation du personnel	91
17.3.1 Contrats d'intéressement et de participation	91
17.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société	91
17.3.3 Attribution d'actions gratuites aux salariés	91

Chapitre XVIII	92
Principaux actionnaires	92
18.1 Répartition actuelle du capital social et des droits de vote	92
18.2 Contrôle de la Société	92
18.3 Pactes d'actionnaires et action de concert	93
Chapitre XIX	94
Opérations avec des apparentés	94
19.1 Flux intra-groupe	94
19.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2005	94
Chapitre XX	97
Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	97
20.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2005 en normes IFRS	97
20.2 Informations financière pro forma	134
20.3 Comptes sociaux au 31 décembre 2005	134
20.4 Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2005	152
20.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2005 en normes IFRS	152
20.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2005	153
20.5 Date des dernières informations financières vérifiées	155
20.6 Informations financières intermédiaires	155
20.7 Dividendes	155
20.7.1 Dividende global	155
20.7.2 Politique future de dividendes.....	155
20.7.3 Délai de prescription des dividendes	155
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	155
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	155
Chapitre XXI	156
Informations complémentaires	156
21.1 Capital social	156
21.1.1 Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions	156
21.1.2 Capital social	156
21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions.....	156
21.1.4 Capital autorisé non émis.....	159
21.1.5 Titres non représentatifs du capital.....	168
21.1.6 Autres titres donnant accès au capital.....	168

21.1.7	Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	169
21.1.8	Évolution du capital social	169
21.2	Principales dispositions statutaires.....	170
21.2.1	Objet social (article 3 des statuts)	170
21.2.2	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	170
21.2.3	Droits et obligations attachés aux actions – Catégorie d'actions	173
21.2.4	Assemblées générales (articles 10 et 19 à 23 des statuts)	175
21.2.5	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société	177
21.2.6	Franchissement de seuils (article 10 des statuts)	177
21.2.7	Modifications du capital social	177
21.3	Nantissements.....	177
21.3.1	Nantissement des actions	177
21.3.2	Nantissement du fonds de commerce ou des actifs	178
Chapitre XXII.....	179
Contrats importants.....	179
Chapitre XXIII	181
Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	181
Chapitre XXIV	182
Documents accessibles au public.....	182
CHAPITRE XXV	183
Informations sur les participations.....	183
GLOSSAIRE.....	184

REMARQUES GENERALES

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs, perspectives, et axes de développement de NextRadioTV notamment dans ses Chapitres V, VI et XII. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Les déclarations prospectives contenues dans le présent document de référence visent aussi des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient, en cas de réalisation, avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations de NextRadioTV soient significativement différents des objectifs formulés et suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure l'évolution de la conjoncture économique et commerciale ainsi que les facteurs de risques exposés dans le Chapitre IV.

Dans ce document, la société NextRadioTV est dénommée « **NextRadioTV** » ou la « **Société** ». Le « **Groupe** » ou le « **Groupe NextRadioTV** » désigne NextRadioTV et ses quatre filiales : Business FM SA (« **BFM** »), Radio Monte-Carlo SAM (« **RMC** »), BFM TV SAS (« **BFM TV** ») et RMC Régie SAS (« **RMC Régie** »).

CHAPITRE I

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence

Monsieur Alain Weill, Président-Directeur Général de NextRadioTV.

1.2 Attestation des personnes responsables du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.»

Le 27 juin 2006

Alain Weill
Président-Directeur Général de NextRadioTV

1.3 Politique d'information

Monsieur Marc Laufer
Directeur Général délégué
NextRadioTV
12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 Paris
01.71.19.11.91
01.71.19.11.90
comfi@nextradiotv.com

CHAPITRE II

CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Représentée par Louis-Pierre Schneider

Représentée par Jean-Luc Berrebi

Date de première nomination : 8 novembre 2000

Date de première nomination : 27 juin 2005

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Yves Nicolas
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

BEAS
7/9 Villa Houssay
92200 Neuilly-sur-Seine

Date de première nomination : 8 novembre 2000

Date de première nomination : 27 juin 2005

Date de nouvelle nomination : 14 juin 2004

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006

Monsieur Yves Nicolas et BEAS sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

CHAPITRE III

INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Le tableau ci-dessous présente les principaux agrégats extraits des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2003, 2004 et 2005.

Compte de résultat consolidé résumé

	Exercice 2005	Exercice 2004	Var. 04/05	Exercice 2003
(en millions d'euros)				
Chiffre d'affaires total radio	39,9	31,7	+26%	23,7
Chiffre d'affaires total télévision	0,1	-	-	-
Chiffre d'affaires total	40	31,7	+26%	23,7
Résultat opérationnel courant radio	9,1	1,9	+379%	- 3,4
Résultat opérationnel courant télévision	-2,8	-	-	-
Autres produits et charges	-	1,7	-	5
Résultat opérationnel consolidé	6,3	3,6	+75%	1,6
Coût de l'endettement financier net	-1,2	-1,2		-0,9
Charge d'impôt	-2,9	-0,7		0,3
Résultat net consolidé	2,2	1,7	+29%	1,0

Bilan consolidé résumé

	Exercice 2005	Exercice 2004	Exercice 2003
(en millions d'euros)			
Actifs non courants (1)	67,2	65,6	74,8
Actifs courants	27,2	35,0	40,4
Total actif	94,4	100,6	115,2
Capitaux propres	29,2	30,9	71,1
Passifs non courants	34,0	33,5	6,8
Passifs courants	31,2	36,2	37,3
Total passif (2)	94,4	100,6	115,2
(1) dont Goodwill	56,6	49	49
(2) dont Endettement financier net	38,8	38,8	2,7

CHAPITRE IV

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le présent chapitre avant de prendre leur décision d'investissement. Si l'un ou plusieurs de ces risques devaient se matérialiser, les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

4.1 Risques relatifs à l'activité de la Société

4.1.1 Dépendance vis-à-vis du marché publicitaire

Les revenus du Groupe proviennent principalement du marché publicitaire. Avec plus de 90% de ses produits d'exploitation provenant de la publicité, le Groupe est dépendant du marché publicitaire et de ses variations.

Par ailleurs, le Groupe ne dispose pas d'une grande visibilité sur le marché publicitaire. En effet, ce marché est cyclique, volatil et fortement corrélé à la conjoncture économique et à la situation géopolitique. Une baisse significative du marché publicitaire pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.1.2 Concurrence avec les autres radios

- Un marché concurrentiel

Le secteur de la radio est extrêmement concurrentiel et le Groupe doit faire face à la concurrence intense des trois principaux groupes privés présents sur le marché de la radio et des autres stations de radio qui opèrent sur le même segment que RMC et BFM ainsi qu'à celle des radios proposant des formats musicaux.

Les effets de cette concurrence sont susceptibles d'avoir un impact négatif tant sur le niveau d'audience global des stations du Groupe que sur le chiffre d'affaires du Groupe.

- L'avènement de la radio numérique

Au mois d'avril 2005, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (« CSA ») a lancé une consultation publique sur la radio numérique qui sera suivie d'un appel aux candidatures et à l'attribution de fréquences. L'avènement de la radio numérique pourrait élargir l'accès au marché de la radio et favoriser l'entrée de nouveaux concurrents auxquels le Groupe devra faire face. Le Groupe sera candidat à l'attribution de nouvelles fréquences, mais ne peut garantir qu'il parviendra à en obtenir l'attribution et à développer ses activités.

4.1.3 Concurrence avec les autres médias

Dans le secteur de la télévision, la concurrence s'est accrue avec le lancement de la télévision numérique terrestre (« TNT ») en France. La TNT a permis l'apparition de nouvelles chaînes gratuites pour la première fois depuis 1986, dont BFM TV.

Le Groupe doit également faire face à l'ouverture de la publicité télévisée à certains secteurs et notamment du secteur de la distribution (voir ci-après le paragraphe 4.4.4 « Évolution de la réglementation en matière de publicité »).

En outre, le Groupe reste soumis à la concurrence de médias traditionnels tels que la presse, la télévision et, dans une moindre mesure, le cinéma.

Enfin, d'autres médias, notamment Internet, s'affirment comme des supports nouveaux pour les annonceurs publicitaires créant une nouvelle concurrence pour le Groupe. Par ailleurs, les assistants personnels mobiles et les téléphones portables peuvent recevoir des informations sur des réseaux sans fil permettant la visualisation de vidéos et l'accès à la télévision et de ce fait, concurrencer à moyen terme la radio.

4.1.4 Difficulté à prévoir la croissance et la rentabilité futures de la TNT

Le marché de la télévision connaît aujourd'hui une pleine mutation marquée notamment par l'arrivée de la TNT et, à moyen terme, celle de la télévision « haute définition » (« **TVHD** »). En mai 2005, le CSA a retenu la candidature de BFM TV dans le cadre de l'appel à candidature relatif à l'attribution des chaînes TNT. Le Groupe entend ainsi profiter de cette ouverture pour se positionner comme un acteur significatif de la TNT de demain.

Cette activité est nouvelle pour le Groupe. Son succès sera notamment lié au développement du marché de la TNT, à sa montée en puissance ainsi qu'à la généralisation des équipements requis. Par ailleurs, le Groupe est confronté à la concurrence d'opérateurs déjà présents sur le marché de la télévision en général et sur le marché de la TNT en particulier.

Les revenus du Groupe dans le secteur de la TNT dépendront en large partie du nombre d'annonceurs qui communiqueront sur BFM TV, ce qui est fortement lié, de manière directe ou indirecte, au succès de la TNT en général et des programmes de BFM TV en particulier. Le niveau des revenus futurs générés par ce nouveau marché est donc difficile à prévoir. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa capacité à réaliser ses objectifs (voir Chapitre XII, 12.2.2 « *Economie générale du plan d'affaires de BFM TV* »).

4.1.5 Dépendance vis-à-vis des clients

Au 31 décembre 2005, 20 annonceurs représentent 33,7 % du chiffre d'affaires de l'activité de radio du Groupe, ce qui est conforme aux normes du secteur. Parmi ses 20 annonceurs, 10 annonceurs représentent 21,5 % du chiffre d'affaires, 5 annonceurs représentent 13,3 % du chiffre d'affaires et le premier annonceur représente 4,8 % du chiffre d'affaires.

Les annonceurs achètent de l'espace publicitaire au Groupe en fonction notamment du niveau et de la structure actuelle de l'audience de RMC et de BFM (audience majoritairement composée d'hommes) et le Groupe ne peut garantir que ce niveau et cette structure d'audience ne seront pas amenés à évoluer.

La perte ou la défaillance d'un certain nombre de ses principaux annonceurs pourrait avoir un impact défavorable sur le chiffre d'affaires ou le résultat du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il parviendra à diversifier sa clientèle et à compenser une telle perte.

4.1.6 Dépendance vis-à-vis des fournisseurs

A l'instar de nombre de ses concurrents, le Groupe n'est pas propriétaire de son réseau de diffusion.

La diffusion des programmes du Groupe est assurée par des émetteurs installés sur tout le territoire national et à Monaco. La société Télédiffusion de France SA (« **TDF** »), et sa filiale Monte Carlo Radiodiffusion SA, assurent l'essentiel du transport (alimentation des sites de diffusion installés en région) et de la diffusion des programmes du Groupe de manière conjointe via son réseau hertzien, filaire et satellitaire.

Le Groupe se trouve ainsi placé dans une situation de dépendance technique vis-à-vis de son fournisseur TDF. Toutefois, le Groupe pourrait faire appel à des opérateurs alternatifs, même si à ce jour leur capacité n'est pas aussi importante que celle de TDF.

4.2 Risques opérationnels

4.2.1 Risques liés au transport et à la diffusion du signal

Le système d'antennes de TDF n'est pas à l'abri d'incidents et son alimentation en énergie peut échapper à la vigilance de l'opérateur. Toutefois, la plupart des sites importants de diffusion sont sécurisés grâce notamment à la mise en place de groupes électrogènes et d'émetteurs de secours.

Des coupures qui surviendraient dans la diffusion du signal pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie) ou internes à TDF (grèves notamment) pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le préjudice que pourrait subir le Groupe en cas d'arrêt d'un émetteur serait bien sûr proportionnel au bassin d'auditeurs desservi par l'émetteur défaillant. Une défaillance sur le bassin parisien ou sur le Sud de la France pourrait avoir d'importantes conséquences économiques pour le Groupe. C'est pourquoi celui-ci a négocié des délais très brefs d'intervention des services de TDF en cas de panne.

4.2.2 Actifs nécessaires à l'activité du Groupe

Le Groupe n'est pas propriétaire de la totalité des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités.

En effet, l'immeuble actuellement occupé par les radios RMC, BFM et par BFM TV, qui a été spécialement conçu à l'effet d'accueillir des chaînes de radio et de télévision, appartient à un tiers et est loué par le Groupe.

A ce jour, le Groupe n'a pas mis en place un deuxième site de production de ses programmes mais réfléchit à l'opportunité de déployer une telle solution.

Tout évènement exceptionnel qui entraînerait une indisponibilité, une non-accessibilité ou une complication sur l'immeuble occupé par les sociétés du Groupe paralyserait une grande partie des activités du Groupe et aurait un effet défavorable pour ses activités, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.2.3 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels

La publicité diffusée sur les antennes du Groupe assure la quasi-totalité de son chiffre d'affaires consolidé. La diffusion des écrans publicitaires dans le cadre des accords conclus avec les annonceurs (emplacement, horaire, rotation) est donc un processus primordial pour le Groupe, objet d'une attention particulière.

Afin de faciliter la gestion de la diffusion et de la facturation des écrans publicitaires, le Groupe utilise des outils informatiques qui permettent d'automatiser un certain nombre d'opérations et de réaliser de nombreux contrôles.

La survenance de problèmes venant perturber gravement l'utilisation de ces logiciels pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3 Risques liés à l'organisation de la Société

4.3.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés

Le succès du Groupe dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Alain Weill, Président-Directeur général à la date d'enregistrement du présent document de référence et actionnaire de la Société, et avec les autres dirigeants et collaborateurs-clés. L'équipe dirigeante bénéficie d'une très grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité.

En outre, le succès du Groupe est pour partie lié à la notoriété de ses animateurs et plus particulièrement de ceux de RMC qui ont contribué à la croissance de l'audience. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à retenir et motiver ses dirigeants, collaborateurs-clés et animateurs et il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs-clés, animateurs ou dirigeants pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3.2 Dépendance à l'égard des principaux actionnaires

Alain Weill et Alpha Radio B.V. détiennent une participation importante dans le capital de NextRadioTV. Ces deux actionnaires sont ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de la Société (voir également à ce titre Chapitre XVIII – paragraphe 18.3).

En outre, dans l'hypothèse où l'un de ces deux actionnaires venait à vendre sur le marché un nombre important d'actions, le cours de bourse de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations et la perception qu'en aurait le public.

4.3.3 Effet des acquisitions ou investissements

Dans le cadre de sa stratégie de croissance qui pourrait prendre la forme d'acquisitions, de partenariats, d'alliances ou d'obtention de licences, le Groupe pourrait être amené à réaliser des acquisitions ou des investissements dans l'une ou l'autre de ses activités. Aucune garantie ne peut être donnée que le Groupe parviendra à intégrer avec succès les sociétés acquises (voir Chapitre XII – Informations sur les tendances).

Il est néanmoins précisé qu'il n'y a, à la date d'enregistrement du présent document de référence, aucune acquisition en cours ou envisagée à court terme par la Société.

Une partie de ces acquisitions ou investissements pourrait faire l'objet d'une rémunération par remise d'actions de la Société, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur la situation des actionnaires de la Société. Par ailleurs, ces acquisitions ou investissements, qu'ils soient rémunérés en espèces ou en actions, pourraient avoir un effet défavorable sur le cours de bourse des actions de la Société et la situation financière du Groupe en cas de recours à l'endettement.

4.4 Risques liés à la réglementation et aux autorisations d'émettre

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires et françaises spécifiques régissant le secteur de l'audiovisuel et des télécommunications (voir également Chapitre VI – Aperçu des activités).

4.4.1 Autorisations d'émettre accordées par le CSA

BFM, RMC et BFM TV sont titulaires d'autorisations d'émettre accordée par le CSA dans les conditions prévues aux articles 29 et 30-1 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée par la loi n°94-88 du 1^{er} février 1994, la loi n°2000-719 du 1^{er} août 2002 et la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 (ensemble, la « **Loi de 1986 modifiée** »). Ces autorisations sont accordées pour une durée déterminée maximum de cinq ans pour les services de radio en mode analogique (RMC et BFM) et pour une durée de dix ans pour les services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique (BFM TV). Elles sont attribuées nominativement et ne peuvent être cédées. Toutefois, la personne morale détentrice des autorisations peut être cédée après accord du CSA.

Les autorisations délivrées à RMC et BFM en application des articles 29 et 30-1 de la Loi de 1986 modifiée sont reconduites par le CSA, hors appel aux candidatures, dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale, et à chaque fois pour cinq ans. A l'expiration de ces autorisations, un nouvel appel aux candidatures est lancé par le CSA sur les fréquences redevenues disponibles.

L'autorisation délivrée à BFM TV par le CSA le 19 juillet 2005 est accordée pour une période de dix ans à l'issue de laquelle le CSA procède à un nouvel appel à candidatures comme c'est le cas aujourd'hui pour toutes les licences hertziennes.

Le Groupe dispose à ce jour d'autorisations d'émettre accordées par le CSA portant pour RMC sur 145 fréquences FM et 5 fréquences AM, et pour BFM sur 18 fréquences.

Compte tenu des dates de première autorisation et des deux reconductions automatiques, les échéances de renouvellement avec appel aux candidatures sont les suivantes :

Echéancier de renouvellement			
	Jusqu'à 2006	Entre 2007 et 2011	Au-delà de 2011
RMC :	25	70	50
BFM :	0	0	18

Le Groupe dispose par ailleurs de 4 fréquences (1 fréquence AM grandes ondes et 3 fréquences FM, dont une est louée par RMC à un opérateur tiers exploitant un programme italien) qui lui ont été accordées par la Principauté de Monaco et qui devront faire l'objet d'une procédure de renouvellement en 2013.

Entre 2006 et 2008, la grande majorité des fréquences attribuées à l'ensemble des opérateurs (dont une partie de celles de RMC) devra faire l'objet d'une procédure de demande de renouvellement auprès du CSA.

En outre, par décision en date du 12 octobre 2004, en application de la loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, le CSA a lancé une consultation publique contradictoire dite « FM 2006 » relative à l'aménagement du Spectre hertzien et à l'élaboration d'un nouveau plan de fréquences pour la radio FM en France.

Le Groupe ne peut garantir que les arbitrages rendus par le CSA lui seront favorables et lui permettront d'augmenter sa couverture par rapport à celle de ses concurrents, cela pouvant se traduire par des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.4.2 Non respect des engagements de diffusion

L'autorisation d'émettre accordée par le CSA est subordonnée à la conclusion d'une convention entre le CSA et le titulaire de l'autorisation d'émettre. BFM et RMC ont signé une convention avec le CSA respectivement le 14 septembre 2004 et le 14 mars 2005 (renouvellement de la convention initialement conclue le 11 juillet 2000) et se sont engagées à respecter un certain nombre d'obligations et de règles, notamment liées au contenu de leur programme, à la communication chaque année d'un rapport sur l'exécution des obligations au cours de l'année précédente, et à la mise à disposition du CSA de toutes informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect des obligations. De même, BFM TV a conclu une convention avec le CSA le 7 juillet 2005.

RMC, BFM et BFM TV sont donc les seules responsables de la totalité du programme diffusé sur leurs antennes, quelles que soient les modalités de leur production. Ainsi, en cas de non-respect de leurs obligations, le CSA pourrait prononcer, après une mise en demeure, des sanctions à l'encontre de BFM, RMC et de BFM TV pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'émettre.

L'article 28-1 I-2° de la Loi de 1986 modifiée dispose également que les autorisations peuvent ne pas être reconduites, hors appel aux candidatures, si une sanction dont le diffuseur a fait l'objet est de nature à justifier que cette autorisation ne soit pas reconduite hors appel aux candidatures.

4.4.3 Actionnariat

Aux termes de l'article 40 de la Loi de 1986 modifiée, aucune personne physique ou morale de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter directement ou indirectement la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20% du capital social ou des droits de vote de la société titulaire d'une autorisation relative à un service de radio ou de télévision par voie hertzienne terrestre.

En cas de non respect de cette règle, le CSA pourrait, après une mise en demeure, prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'émettre.

4.4.4 *Évolution de la réglementation en matière de publicité*

Conformément aux dispositions du décret n°2003-960 du 7 octobre 2003 qui a modifié l'article 8 du décret n°92-280 du 27 mars 1992 relatif aux secteurs interdits à la publicité télévisée, la publicité télévisée dans le secteur de la distribution (à l'exception de la publicité pour les opérations commerciales de promotion) est autorisée pour les chaînes locales, les chaînes du câble et du satellite et les chaînes de la TNT depuis le 1^{er} janvier 2004. A compter du 1^{er} janvier 2007, les publicités dans le secteur de la distribution (à l'exception de la publicité pour les opérations commerciales de promotion) seront également autorisées pour les chaînes nationales analogiques. Ceci pourrait entraîner un effet défavorable sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs, compte tenu notamment de la forte concurrence existant entre les différents médias (voir paragraphe 4.1.3 «*Concurrence avec les autres médias* »).

4.5 **Risques juridiques**

4.5.1 *Faits exceptionnels et litiges*

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Des dommages et intérêts sont demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. Ces litiges ont été provisionnés conformément aux principes comptables généraux applicables en France (une provision d'un montant de 527.000 euros est comptabilisée au 31 décembre 2005). Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connues ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou étant susceptible d'avoir dans le futur une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine du Groupe.

4.5.2 *Droits de propriété intellectuelle*

Le Groupe est titulaire de ses droits de propriété intellectuelle, notamment ses marques, logos et noms de domaine. Le Groupe a mis en œuvre une politique systématique de défense de ses droits mais ne peut être certain que les démarches entreprises en France et à Monaco pour protéger ses droits de propriété intellectuelle seront efficaces ou que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle.

Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.6 **Risques de marché**

4.6.1 *Risques de taux de change*

Le Groupe estime que les risques de taux de change ne sont pas significatifs en ce qui concerne son activité, dans la mesure où celle-ci s'exerce uniquement sur la zone euro. Le chiffre d'affaires, les charges d'exploitation, les dépenses d'investissement, actifs et passifs de la Société sont pour l'essentiel libellés en euros.

4.6.2 Risque de liquidité

Le Groupe a, jusqu'à une date récente, financé sa croissance grâce à ses fonds propres et aux concours de ses actionnaires et n'a eu recours à l'endettement que de manière ponctuelle pour financer des projets précis.

A ce jour, le Groupe n'a demandé auprès d'établissements financiers aucune autorisation de découvert.

S'agissant du contrat d'affacturage conclu par RMC Régie (voir caractéristiques dans tableau ci-dessous), celui-ci n'est pas soumis à un plafond d'encours, le fonds de garantie s'élève à 10% de l'encours TTC des créances transférées.

Le 14 juin 2005, la Société a conclu avec le Crédit Industriel et Commercial un contrat de crédit d'un montant de 20 millions d'euros, utilisable au gré de l'emprunteur, remboursable en principe en cinq échéances annuelles de 4 millions d'euros chacune, la dernière échéance étant fixée au 30 juin 2010, qui a été utilisé ponctuellement, et qui a permis de rembourser une grande partie du compte courant d'actionnaire d'Alpha Radio BV. Aux termes de cet emprunt bancaire, il est prévu que le prêteur pourra demander le remboursement anticipé du prêt dans certains cas, notamment en cas de non-respect des ratios suivants :

- Endettement Net Financier consolidé¹ / EBITDA consolidé² < 4 au 31 décembre 2005
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 3 au 31 décembre 2006
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 2,5 au 31 décembre 2007
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 2 au 31 décembre 2008

- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés³ < 1,1 au 31 décembre 2005
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,8 au 31 décembre 2006
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,7 au 31 décembre 2007
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,6 au 31 décembre 2008

En outre, si Alain Weill vient à détenir moins que la minorité de blocage ou qu'un nouvel actionnaire vient à détenir 25% du capital, cela constituera une cause d'exigibilité anticipée du prêt.

Dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas l'un des termes de remboursement de cet emprunt, le taux d'intérêt serait majoré jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles, sans préjudice d'indemnités conventionnelles.

La Société a procédé le 17 octobre 2005 au remboursement intégral du tirage de 20 millions d'euros effectué le 14 juin 2005, et ce sans pénalité. Au 31 décembre 2005, la Société n'avait procédé à aucun nouveau tirage sur cette ligne de crédit.

Au 31 décembre 2005, le ratio Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé s'élevait à 0,36. Le ratio Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés s'élevait quant à lui à 0,04.

¹ L' Endettement Net Financier consolidé est égal aux dettes financières et emprunts souscrits auprès des établissements de crédit à court, moyen et long terme (hors comptes courants d'actionnaires bloqués sur 2 ans minimum) avec retraitement du crédit bail et des encours factor avec recours, et déduction faite des disponibilités et valeurs mobilières de placement.

² L' EBITDA consolidé est égal au résultat d'exploitation consolidé du Groupe au sens du Plan Comptable Général diminué de la participation et de l'intéressement des salariés et augmenté des dotations aux amortissements et provisions.

³ Les Fonds Propres consolidés représentent les capitaux propres consolidés (y compris les intérêts minoritaires) au sens du Plan Comptable Général + comptes courants d'actionnaires bloqués au minimum deux ans.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des informations au 31 décembre 2005 concernant les risques de liquidité au sein du Groupe :

Caractéristique des titres émis ou des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Montant global des lignes en K€	Reste à rembourser au 31/12/2005 (en k€)	Échéances	Existence ou non de couvertures
Emprunt CIC	taux fixe = 4,873%	600	294	mensuelle = 17,9 k€ échéance : 25.05.2007	non
Emprunt CIC	taux fixe = 4,551%	1 500	1 022	trimestrielle = 134,3 K€ échéance : 25.11.2007	non
Emprunt IBM Financement	taux fixe = 6,64%	1 936	65	mensuelle = 48 k€	non
Emprunt CJI Financement	taux fixe = 16,159 %	2 420	2 360	mensuelle = 81,4 k€	non
Ligne de crédit CIC	taux variable = Euribor 3 mois + x% déterminé en fonction du rapport endettement financier net conso/Ebitda	20 000	-	annuel amorts constant = 4 000 k€ échéance : 30.06.2010	Oui (*)
En-cours affacturage	taux fixe = 0,19% des créances cédées taux variable = Euribor + 0,7%	6 643	6 643		non
c/courant d'associés	taux variable Euribor +0,5%	252	252		non
Découvert bancaire	Eonia +2%	-	3 610	-	non

(*) Des instruments financiers dérivés de couverture ont été mis en place en juillet 2005

4.6.3 Risque de taux d'intérêt

Le taux d'intérêt appliqué à la ligne de crédit non utilisée d'un montant de 20 millions d'euros, telle que décrite au paragraphe 4.6.2 ci-dessus, est le taux Euribor 3 mois auquel s'ajoute une marge variable calculée en fonction d'un ratio endettement financier net consolidé sur EBITDA. Le Groupe pourrait ainsi être confronté à une augmentation du taux d'intérêt pour le remboursement de la ligne de crédit.

En outre, dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas l'un des termes de remboursement de cette ligne, le taux d'intérêt serait majoré jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles, sans préjudice d'indemnités conventionnelles.

La Société a souscrit un contrat de couverture contre la hausse de taux en juillet 2005 (au titre de la ligne de crédit non utilisée), dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

- nominal de 15 millions d'euros (amortissable)
- date d'effet : 30 septembre 2005
- date d'échéance : 30 septembre 2008
- receveur : taux variable Euribor + 3 mois
- payeur : taux fixe plafonné à 3,15% ou Euribor + 12 mois

Par ailleurs, le Groupe ne possède aucun actif financier significatif (obligations, bons du trésor, autres titres de créances négociables, prêts et avances), et n'est tenu par aucun engagement hors bilan entraînant un risque de taux (prêt-emprunt de titres, contrats à terme de taux, etc.).

Le tableau suivant reprend un récapitulatif des risques de taux d'intérêts :

Au 31/12/05	JJ à 1 an	JJ à plus d'1 an	TOTAL
Passifs financiers	11 554	2 695	14 249
Actifs financiers	-	-	-
Position nette	11 554	2 695	14 249
Aug des int de 1%	115	27	142

4.6.4 Risque sur actions

	Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions en K€	Portefeuille d'actions propres en K€
Position à l'actif	4 428	297
Hors-bilan	-	-
Position nette globale	4 428	297

Portefeuille d'actions propres :

Le Groupe détenait au 31 décembre 2005, 9 477 de ses propres actions pour une valeur totale de 163 K€ (cf note 6.11 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2005). Ces 9 477 d'actions propres n'ont pas fait l'objet d'une provision au 31 décembre 2005 dans la mesure où la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice est supérieure au prix d'achat (PCG, articles 332-6 et 332-7 et avis CU CNCC n° 98-D).

Portefeuille d'actions tierces :

Les valeurs mobilières de placement comprennent essentiellement des OPCVM monétaires sur lesquelles l'exposition du Groupe est très faible car ces placements sont totalement liquides.

4.7 Engagements hors-bilan

En garantie des ses emprunts bancaires, la Société a nanti d'une part, 9 778 actions qu'elle détient dans le capital de sa filiale BFM, et d'autre part, 63 750 actions qu'elle détient dans le capital de RMC.

Des instruments financiers dérivés de couverture ont été mis en place en juillet 2005 pour la couverture de la ligne de crédit de 20 millions d'euros mise en place en juin 2005. Ces instruments sont non actifs au 31 décembre 2005 dans la mesure où cette ligne n'était pas utilisée à cette date.

Le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors bilan de ses filiales. Ceux-ci font également l'objet d'un contrôle lors de la consolidation statutaire.

Les tableaux présentés ci-après reprennent de manière exhaustive les engagements hors-bilan significatifs supportés par la Société au 31 décembre 2005 :

	N	N-1
Cautions de contre-garantie sur marché Nantissements, hypothèques et sûretés réelles Avals, cautions et garanties données Autres engagements donnés	35 011	
Total	35 011	0

Obligations contractuelles	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Dettes à long terme	14 249	11 554	2 695	
Obligations en matière de location-financement	2 425	341	2 084	
Contrats de location simple	19	11	8	
Obligations d'achat irrévocables Autres obligations à long terme				
Total	16 693	11 906	4 787	0

Autres engagements donnés	Total	Montant des engagements par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Lignes de crédit Lettres de crédit Garanties Obligations de rachat Autres engagements	35 011		35 011	
Total	35 011	0	35 011	0

Type de nantissements/hypothèques (3)	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a) en K€	Total du poste de bilan (b) en K€	% corrsptd (a)/((b) en K€
s/immo. incorporelle					
s/immo. corporelle					
s/immo. financière					
titres BFM - 9 778 actions nanties pour emprunt CIC 1 et 2	26/05/04-18/11/2004	25/12/06-25/11/07	619	3 559	17,40%
titres RMC - 63 750 actions nanties	14/06/2005	30/06/2010	34 392	77 146	44,58%
Total			35 011	80 705	43,38%

- assurance responsabilité civile CNA. Cette police garantit notamment les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que la Société, ses filiales ou leurs représentants légaux, dirigeants de droit ou de fait, et préposés, pourraient encourir du fait de dommages ou préjudices, corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers :

Responsabilité Civile Exploitation	Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) Dont : Tout dommage résultant de la faute inexcusable Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non Dommages causés aux biens confiés Pollution accidentelle	4.573.471 Euros par sinistre 1.000.000 Euros par sinistre et par an 1.594.490 Euros par sinistre 300.000 Euros par sinistre 300.000 Euros par sinistre et par an
Responsabilité Civile Professionnelle	Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	1.524.490 Euros par sinistre et par année d'assurance
Garantie défense pénale / recours		76.225 Euros par sinistre

- Une assurance responsabilité des dirigeants, couvrant la responsabilité professionnelle et la défense civile et pénale des dirigeants de l'ensemble des sociétés du Groupe, pour un montant maximum de 3 millions d'euros.

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances en vigueur en 2005 s'est élevé à environ 94 keuros.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

CHAPITRE V

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société

La dénomination sociale de la Société est NextRadioTV.

Les noms commerciaux de la Société sont : NEXTTV – NEXT-TV – RMC INFO – RMC SPORT – BFMTV – BFM – RMC.

Le siège social de la Société est 12, rue d'Oradour-sur-Glane – 75015 Paris, et son numéro de téléphone est le 01.71.19.11.91.

5.1.2 Forme juridique de la Société et législation applicable (Article 1^{er} des statuts)

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration soumise aux dispositions de Livre II du Code de Commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société (Article 5 des statuts)

La Société a été constituée le 8 novembre 2000 sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 27 novembre 2000.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

5.1.4 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 671 054.

Le code APE de la Société est 922 A (Activités de radio) et son numéro SIRET est le 433 671 054 00024.

5.1.5 Exercice social

L'exercice social, d'une durée de 12 mois, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

5.1.6 Historique

2000 : Constitution par Alain Weill de son propre groupe radio et création de la Société en novembre.

Entrée d'Alpha Radio B.V au capital de la Société, et acquisition de 83,33% de RMC en décembre.

- 2001 :** Refonte de la grille et repositionnement de RMC, selon le concept : « *Info – Talk – Sport* » au premier semestre.
- 2002 :** Création de RMC Régie en février.
- Retransmission exclusive de la Coupe du Monde de la FIFA 2002™ par RMC en juin.
- Progression du chiffre d'affaires publicitaire de RMC de 64% sur l'exercice.
- Reprise de BFM dans le cadre d'un plan de cession en octobre.
- Repositionnement de BFM en tant que radio d'information économique et financière en fin d'année.
- 2003 :** Résultat d'exploitation positif pour RMC, avec une progression de son chiffre d'affaires publicitaire de 60%.
- 2004 :** Appel à candidature du CSA relatif à l'attribution des chaînes TNT en décembre.
- Progression de 56% du chiffre d'affaires publicitaire de BFM, qui atteint également un résultat d'exploitation positif⁴.
- 2005 :** Candidature de BFM TV retenue par le CSA dans le cadre de l'attribution des chaînes TNT en mai.
- Introduction en bourse sur Eurolist d'Euronext Paris de la Société en octobre.
- Lancement de BFM TV le 28 novembre.

5.2 Investissements

Le Groupe ayant recours à des prestataires externes dans le cadre de ses activités, notamment pour son réseau de diffusion et son matériel, ses investissements demeurent limités (voir Chapitre XX – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société).

Les acquisitions d'immobilisations corporelles se sont élevées à 2,9 millions d'euros pour l'exercice 2005, celles-ci étant composées, d'une part, d'acquisitions de matériel informatique, et d'autre part, de l'activation en immobilisations corporelles du contrat de location financière relatif au studio technique utilisé par BFM TV.

Aucun investissement significatif n'est en cours ou envisagé à court terme par la Société.

⁴ Hors location gérance.

CHAPITRE VI

APERÇU DES ACTIVITES

Constitué à l'occasion de la reprise réussie de la radio RMC (décembre 2000), le Groupe a acquis (octobre 2002) et redressé la radio BFM avant d'obtenir, en juillet 2005, une fréquence de télévision numérique terrestre pour la chaîne gratuite d'information en continu BFM TV.

NextRadioTV est donc aujourd'hui un groupe pluri-médias présent sur les marchés de la radio et de la télévision. C'est, au sein du paysage audiovisuel français, le seul groupe, indépendant, spécialisé dans l'information.

Sa stratégie de développement vise à constituer le 4^{ème} pôle de radios commerciales en France, d'une part, et à se positionner comme un acteur significatif du nouveau paysage télévisuel français, d'autre part.

NextRadioTV est installée à Paris dans le 15^{ème} arrondissement, dans un immeuble disposant de structures techniques parfaitement adaptées aux activités du Groupe.

A noter que la proximité géographique entre les radios RMC, BFM et la chaîne BFM TV, favorise les synergies et les économies d'échelle.

6.1. Présentation du pôle radio

6.1.1. RMC : Info, Talk, Sport

a. Reprise réussie de RMC

En novembre 2000, la Société est créée pour reprendre la radio RMC, détenue à hauteur de 83,33% par la société Sud Communication.

Le 28 novembre 2000, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel donne son agrément au projet de cession par la société Sud Communication de 83,33% du capital de la radio RMC à la Société.

A l'époque, RMC est une radio généraliste nationale en déclin. Son format n'est plus adapté au marché et son audience est en forte baisse. La commercialisation de ses espaces publicitaires, gérée par une régie extérieure, n'est pas optimisée. Sa structure opérationnelle est lourde et son coût de fonctionnement élevé. De fait, RMC enregistre des résultats d'exploitation déficitaires depuis une vingtaine d'années.

Dès son entrée en fonction, la nouvelle équipe de direction se lance dans une profonde restructuration. Elle réorganise les structures et les équipes d'une part, et repositionne le format de la station, d'autre part.

L'activité opérationnelle de la radio est transférée de Monaco à Paris et la majeure partie des effectifs est progressivement renouvelée. Les sites de diffusion dont RMC était propriétaire sont cédés à TDF en juillet 2001. La station rompt ensuite son contrat avec la régie qui assurait la commercialisation de ses espaces publicitaires et crée RMC Régie en février 2002.

Dans le même temps, la radio est repositionnée sur un format 100% parlé unique en France, axé sur l'actualité et l'interactivité avec les auditeurs. La nouvelle grille de programmes accorde une place très importante au sport, concrétisée notamment par l'acquisition, en novembre 2001, des droits exclusifs de retransmission de la Coupe du Monde de Football FIFA 2002™.

RMC opte par ailleurs pour une politique d'accroissement de sa zone de couverture et postule systématiquement à l'attribution de nouvelles autorisations d'émettre auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Cette stratégie a permis à RMC d'obtenir une vingtaine de nouvelles fréquences depuis 2001 et d'accroître ainsi d'environ 5 millions d'individus sa desserte de population.

Le redressement de RMC est confirmé en 2003 lorsque la radio renoue avec les bénéfices d'exploitation pour la première fois depuis 20 ans. La radio a multiplié son chiffre d'affaires par 4 entre 2001 et 2005. RMC est la station du groupe dont la contribution au chiffre d'affaires est la plus importante. Elle représente ainsi 77 % du chiffre d'affaires publicitaire de NextRadioTV au 31 décembre 2005.

b. Un format 100% parlé unique en France

Politique, société et sport

RMC donne la priorité à l'actualité (politique, société et sport) et à l'interactivité avec les auditeurs, dans un format 100% parlé, inédit en France.

Entre 5h et 16h, RMC propose 11 heures de programmes « Info-Opinion » destinés à un large public, dont 6 heures d'information tous les matins du lundi au vendredi. La radio alterne journaux, flashes, émissions d'actualité et de société (Le « 5-7 » de Guillaume Cahour, « Bourdin & Co » de Jean-Jacques Bourdin, « Les Grandes Gueules » d'Olivier Truchot et Alain Marschall, « Lahaie, l'amour et vous », de Brigitte Lahaie).

Entre 16h et 23h, la programmation est consacrée au sport : 7h de direct dès 16h tous les jours de la semaine et un total de 24h le week-end. RMC couvre tous les événements sportifs majeurs et réalise des programmes spéciaux (les Intégrales) à l'occasion d'événements comme le Tour de France, la Coupe du Monde de football, les Jeux Olympiques...

La radio s'est entourée de consultants reconnus (Luis Fernandez, Tony Parker, Jean-Michel Larqué, Didier Deschamps...). Elle est aujourd'hui le partenaire de nombreuses fédérations et institutions sportives.

Le week-end, outre le sport, RMC propose à ses auditeurs des programmes thématiques sur des sujets « loisirs » tels que le jardinage, le bricolage, les animaux, l'automobile ou les nouvelles technologies.

L'interactivité avec les auditeurs

Sur RMC, les auditeurs ont la possibilité de s'exprimer dans toutes les émissions pour témoigner, partager leur expérience, vivre les événements en direct, donner des informations, commenter un match.

Ils peuvent également échanger directement avec les responsables politiques, que ce soit lors de l'interview de Jean-Jacques Bourdin, le matin entre 8h30 et 9h00, ou lorsque l'antenne est confiée, une heure durant, entre 8h30 et 9h30, à une personnalité politique pour un face à face direct, sans journaliste, avec les auditeurs. Nicolas Sarkozy, Ségolène Royal, Dominique de Villepin, Xavier Bertrand, Gilles de Robien ou Dominique Strauss-Kahn, se sont récemment essayés à cet exercice médiatique novateur.

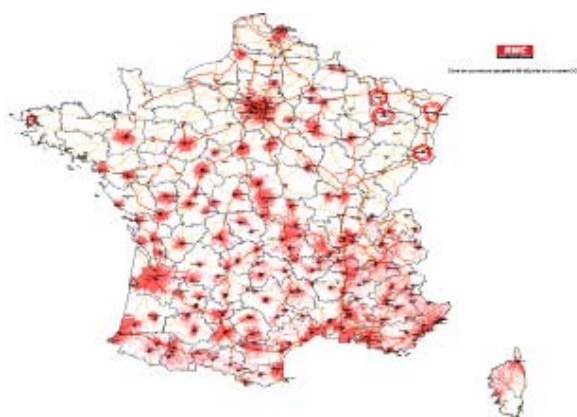
c. Grille indicative des programmes

du lundi au vendredi			
LE 5/7 5H 7H	Subana CANOUD Le 5h-7h	Bourdin & Co 7H 11H	Jean-Jacques BOURDIN Bourdin & Co
11H 14H	Les GRANDES GUEULES 11H 14H	14H 16H	14H 16H
RMC Sport RMC Sport RMC Sport RMC Sport RMC Sport RMC Sport			
16H 18H	16H 18H	18H 19H30	18H 19H30
DKP 16H 18H	16H 18H	LUIS ATTACHE ! 18H 19H30	18H 19H30
19H30 20H	19H30 20H	20H 21H	20H 21H
NOUVEAU 19H30 20H	19H30 20H	NOUVEAU 20H 21H	20H 21H
21H 23H	21H 23H	22H 23H	22H 23H
INTÉGRALE SPORT 21H 23H	Intégrale Foot 21H 23H	TONY PARKER SHOW 22H 23H	22H 23H

d. Zone de couverture

RMC dispose de 150 fréquences FM (dont 2 fréquences monégasques), 6 fréquences AM (dont 1 fréquence grandes ondes et 5 fréquences ondes moyennes).

Couverture du territoire de RMC en 2005



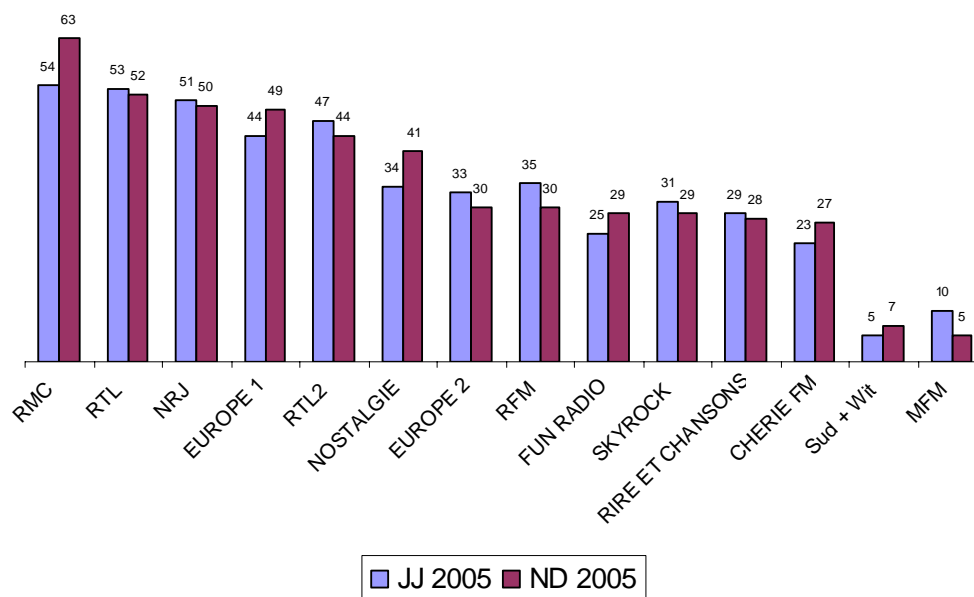
Source : TDF

*N.B. : ouverture des fréquences de Lille et Abbeville en octobre 2005
RMC vient par ailleurs d'être présélectionnée pour 4 fréquences dans la région Rhône-Alpes*

e. L'audience de RMC : jeune, active et masculine

Au quatrième trimestre 2005, 61,5% des auditeurs de RMC sont des actifs, 31,4% sont des CSP+ et 69,4% sont des hommes⁵. La radio continue de rajeunir son audience : plus d'un auditeur sur deux de RMC a aujourd'hui moins de 50 ans. Sur la période novembre/décembre 2005, RMC est la première station commerciale sur le segment des hommes de 25/49 ans entre 18h et 23h, comme le montre le graphique ci-dessous. Elle est également la première des stations généralistes privées sur les 15/49 ans, une des cibles de prédilection des annonceurs.

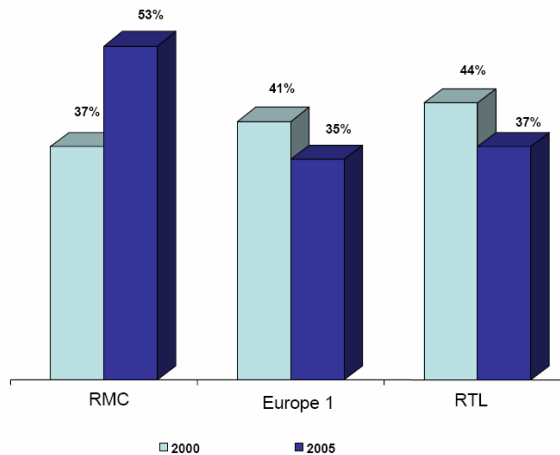
Évolution de la part des hommes de 25/49 ans dans l'audience des stations commerciales nationales (Novembre/Décembre 2005 versus Juin/Juillet 2005)



Source : Médiamétrie 126 000 – QHM milliers, cible Hommes 25/49 – L à V - 18h/23h – ensemble des stations commerciales nationales hors couplages

⁵ Source : Médiamétrie 126 000 - ND 2005 – 13+ - Audience cumulée en structure – L à V – 05h /24h

Évolution de la part des 15/49 ans dans l'audience de RMC, Europe 1 et RTL (2000 – 2005)

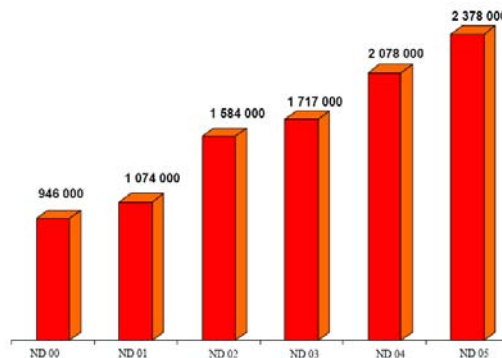


Source : Médiamétrie 75 000+ pour 2000 et 126 000 pour 2005 - 15+ - Audience cumulée en structure - LâV - 5h/24h - 2000 correspond au cumul des 4 vagues annuelles et 2005 au cumul des 4 vagues de l'année

f. Une croissance continue de l'audience

Depuis sa reprise en début d'année 2001, l'audience de RMC ne cesse de progresser. Son audience a plus que doublé en 5 ans, passant de 1 074 000 auditeurs chaque jour en Novembre/Décembre 2001 à plus de 2 378 000 fin 2005, soit 4,9% d'audience cumulée. Elle est la seule des stations généralistes privées à voir son audience progresser en 2005⁶.

Evolution de l'audience cumulée en nombre d'auditeurs (Novembre/Décembre 2000 – Novembre/Décembre 2005)



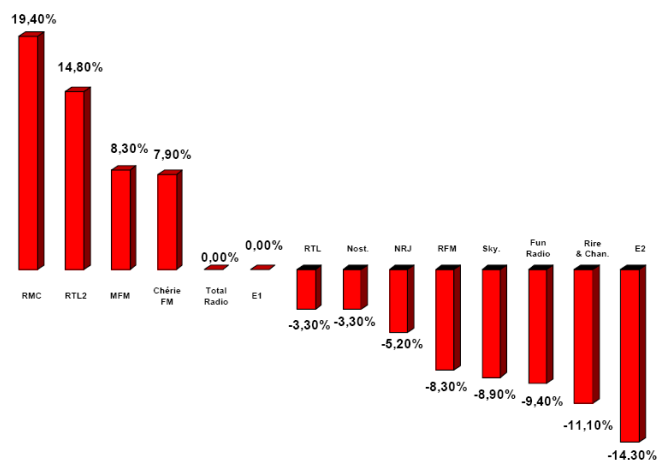
Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000 - 15+ - ND 2000/ND 2005 - LâV - 5h/24h

La part d'audience nationale de RMC est passée de 1,7% en novembre/décembre 2001 à 3,8% en novembre/décembre 2005⁷. Cette croissance reste soutenue puisque avec + 19,4% entre septembre/décembre 2004 et septembre/décembre 2005, RMC enregistre la plus forte progression de part d'audience par rapport à ses principaux concurrents.

⁶ Source : Médiamétrie 126 000 - 13 ans + - Audience cumulée en milliers - 2005 Vs 2004 - LâV - 5h/24h - Univers de concurrence des radios généralistes privées.

⁷ Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000 - 15 ans + - PDA - ND 2005 Vs ND 2001 - LâV - 5h/24h.

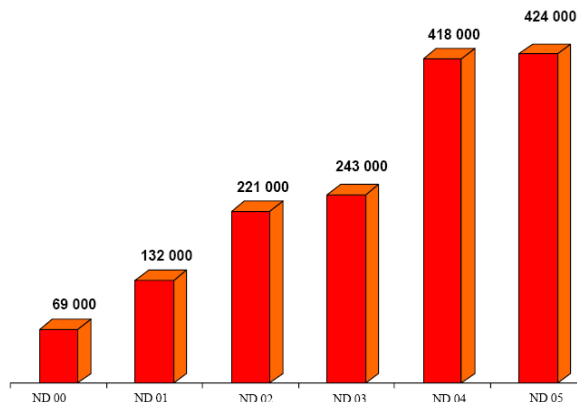
**Évolution de la part d'audience de l'ensemble des stations commerciales nationales
(Septembre/Décembre 2004 à Septembre/Décembre 2005)**



(1) Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000 - 13 ans + - PDA - SD 2005 Vs SD 2004 - LâV - 5h/24h.

RMC devance Europe 1 et RTL dans le Sud de la France (*). Elle est également bien implantée dans le Nord de la France, où elle réalise 33% de son audience en 2005⁸. En Ile-de-France notamment, elle atteint 424 000 auditeurs en novembre-décembre 2005, alors que l'audience de la radio était quasiment nulle en 2000 sur cette zone.

**Évolution de l'audience cumulée de RMC en nombre d'auditeurs en Ile-de-France
(Novembre/Décembre 2000- Novembre/Décembre 2005)**

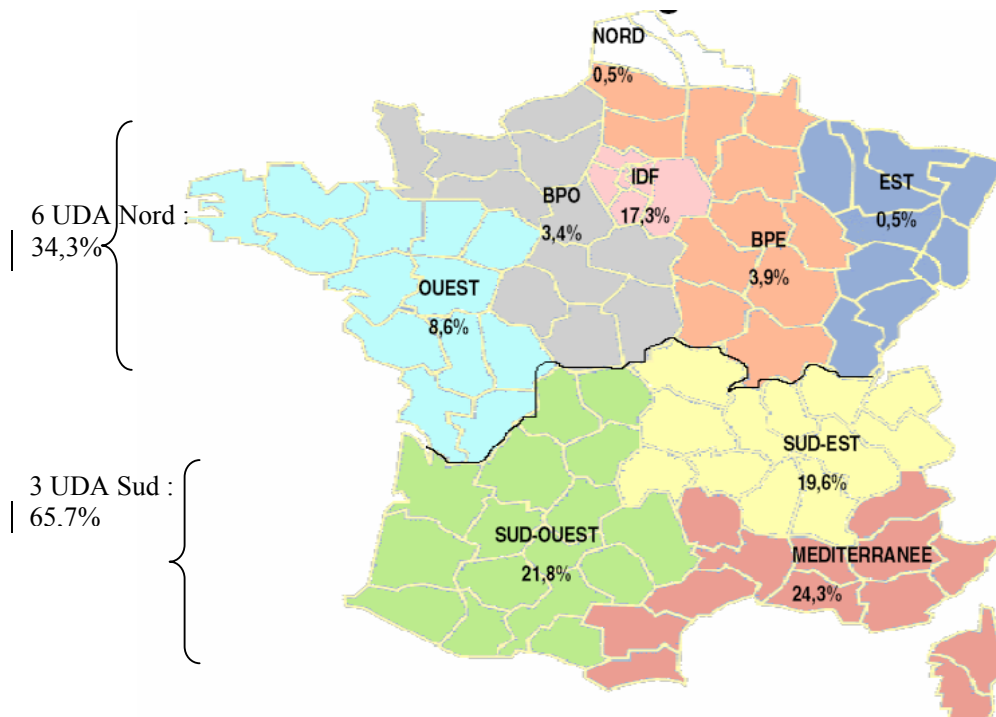


Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000
- Base 15+ jusqu'au ND 2002 et 13+ à partir de ND 2003 - LâV - Région Parisienne

⁸ Source : Médiamétrie 126 000- 13+ - ND 2005- Audience cumulée structure - LaV - 05h-24h - 6 UDA Nord
* Médiamétrie- 126 000 - audience cumulée en milliers - Moyenne LâV - 5h/24h - Cibles 3UDA Sud et Méditerranée

En structure, l'audience de RMC est répartie à hauteur de 65,7% dans les 3 UDA Sud et de 34,3% dans les 6 UDA Nord (source : Médiamétrie – 126 000 – 13 ans + - Audience cumulée en structure, moyenne LâV 5h/24h – JM 2006) :

Structure de l'audience de RMC par régions UDA



6.1.2. BFM : la radio de l'économie

a. Historique de la reprise

La radio BFM a été créée en 1992 pour être une radio d'information économique et financière. En 2001, la précédente équipe dirigeante de BFM avait décidé de faire évoluer ce format vers celui d'une station généraliste.

Face à l'augmentation des coûts induits par ce changement et au retournement du marché publicitaire la même année, la radio avait rencontré de graves difficultés financières la conduisant à déposer son bilan le 31 juillet 2002.

C'est dans ce contexte que la Société a présenté une offre de reprise par voie de location-gérance qui a été homologuée par une décision du Tribunal de commerce de Nanterre du 1^{er} octobre 2002⁹ et ¹⁰.

⁹ L'article 42-12 de la Loi de 1986 modifiée prévoit en effet que lorsqu'une entreprise titulaire d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle fait l'objet d'un plan de cession dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le tribunal peut, dans un délai d'un mois, après obtention de l'avis favorable du CSA, autoriser la conclusion d'un contrat de location-gérance.

¹⁰ Au terme de la période de location-gérance, et après accord du CSA, la Société a acquis le fonds de commerce de BFM par acte de cession en date du 9 décembre 2004

Depuis sa reprise, BFM a été repositionnée sur son format initial : l'information économique.

Elle est aujourd'hui la seule radio en France d'information économique et financière. BFM est devenue la référence radio dans le monde de l'économie, des affaires, de la finance, de la gestion patrimoniale, de la vie des petites et grandes entreprises, au même titre que la presse quotidienne spécialisée telle que « Les Echos ».

Le redressement de BFM a été confirmé au premier trimestre 2004 lorsque la radio a atteint l'équilibre d'exploitation (hors location-gérance), soit un an et demi après sa reprise. Entre 2003 et 2005, le chiffre d'affaires de BFM a connu une croissance moyenne de 43,9%.

b. BFM aujourd'hui : la seule radio thématique d'information économique en France

Centrée sur l'économie et le monde de la finance, la programmation de BFM alterne, dès 5h30 et jusqu'à 23h, journaux, interviews et débats, avec un point d'information sur la Bourse tous les ¼ d'heure.

10 000 décideurs (responsables politiques, parlementaires, chefs d'entreprise, universitaires, experts, personnalités de la société civile...) sont interviewés chaque année à l'antenne de BFM. Ils se succèdent pour analyser et débattre de l'actualité économique, sociale et internationale.

BFM propose notamment :

- « Good Morning Business », un show d'information économique tous les matins de 6h00 à 10h00 animé par Stéphane Soumier,
- « Les grands débats de BFM » (10h00 - 12h00), animés successivement dans la semaine par Philippe Bloch, Philippe Méchet, Philippe Manière, Noëlle Lenoir et Vincent Giret,
- « Le 12-15 » présenté par Hedwige Chevrillon,
- « Le Grand Journal », proposé par Fabrice Lundy, tous les jours de 17h00 à 23h00 pour tout savoir de l'actualité économique.

c. Une grille 100% économie et entreprise

Une grille 100% économie et entreprise		
Lundi - Vendredi		
06h00 - 10h00	 Good Morning Business – Stéphane Soumiez L'actu éco se lève tôt	Un point bourse 4 fois / heure.
10h00 - 12h00	Les Grands Débats Du lundi - Philippe Bloch ; du mardi - Philippe Méchet ; du mercredi - Philippe Marière ; du jeudi Noëlle Lenoir ; du vendredi - Vincent Girel	Un journal de
12h00 - 15h00	Le 12-15 - Hedwige Chevillon Le Rendez-vous des décideurs et des grands patrons	l'Economie toutes les ¼ heure
15h00 - 17h00	Les grands débats 2ème diffusion	Un point d'information tous les ¼ heure.
17h00 - 23h00	Le Grand Journal – Fabrice Lundy 1er quotidien économique du soir	l'info trafic, la météo...
23h00 - 24h00	BFM Pro	

d. Zone de couverture

BFM couvre les principales métropoles françaises dans lesquelles se concentrent ses auditeurs cibles. La radio dispose aujourd'hui de 18 fréquences lui permettant de couvrir 21 millions d'auditeurs potentiels¹¹. Elle ambitionne d'être présente dans toutes les agglomérations de plus de 200 000 habitants.

e. Une pénétration croissante sur la cible des CSP+ et des cadres

En tant que radio consacrée à l'information économique et financière, BFM est devenue la station de référence auprès du public des CSP + et des cadres. Elle offre donc un support de communication adapté aux annonceurs souhaitant atteindre cette population.

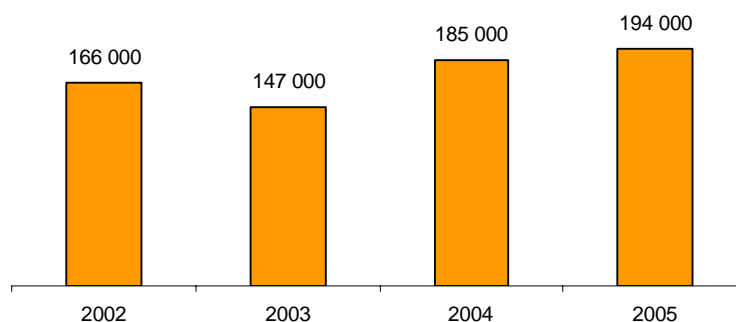
Compte tenu de sa spécificité et du caractère ciblé de son audience, BFM a choisi de retenir pour sa mesure d'audience le sondage IPSOS FCA, sondage de référence sur les cadres actifs pour l'ensemble des médias.

BFM est écoutée par 194 000 cadres et dirigeants en entreprise par semaine (contre 166 000 pour la chaîne de télévision LCI¹²). Une progression de près de 17% sur son cœur de cible, par rapport à l'année 2002 (date de reprise de BFM par NextRadioTV), comme l'illustre le graphique ci-après :

¹¹ Source : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

¹² FCA TV 2005 - Accumulation d'audience 7 jours - Lundi au dimanche – total jour

Évolution des auditeurs cadres et dirigeants en entreprise de BFM par semaine (2002-2005)



Source : IPSOS FCA radio 2002 à 2005 – Accumulation d’audience 7 jours - Lundi au dimanche – total jour.

6.2. BFM TV, la nouvelle chaîne de l’information

Le 9 mai 2005, le CSA a retenu la candidature de BFM TV dans le cadre de l’appel aux candidatures lancé le 14 décembre 2004 relatif à l’attribution de fréquences nationales de télévision numérique terrestre.

La licence a été accordée à BFM TV le 19 juillet 2005 pour une durée de dix ans et la chaîne a été lancée le 28 novembre 2005.

Avec BFM TV, NextRadioTV entre dans l’univers de la télévision hertzienne. Cet univers s’est longtemps caractérisé par une situation de rareté audiovisuelle. Contrairement à tous les autres pays industriels, 75% des Français n’avaient encore, il y a peu, accès qu’à 5 chaînes de télévision.

La télévision française a donc accumulé un retard considérable en matière d’offre multi-chaînes et de pluralisme de l’information, qui n’est pas sans analogie avec le monde de la radio au moment de l’éclosion de la FM.

Un réservoir d’audience important, une marque forte, une équipe de direction expérimentée, des journalistes reconnus, et le recours aux nouvelles technologies, sont autant d’atouts qui doivent permettre à BFM TV de se positionner comme un acteur significatif du nouveau paysage télévisuel français.

a. Plus d’infos, plus d’images, plus de directs

Diffusée gratuitement, 24h/24, 7j/7 depuis le 28 novembre 2005, conçue pour répondre aux attentes d’un large public, BFM TV est une chaîne d’informations générales qui fait une place importante à l’actualité économique et sociale, au monde de l’entreprise et aux affaires internationales.

Ouverte sur le monde, orientée vers la vie active, BFM TV apporte des éclairages nouveaux sur l’information et l’actualité.

Sa programmation alterne journaux d’informations générales et tranches plus spécifiquement consacrées à l’économie.

La chaîne est dotée de ses propres moyens de reportage et d’un réseau de partenaires régionaux et internationaux (CNN, Reuters, APTN...) qui lui permettent de couvrir tous les domaines de l’actualité.

Sa rédaction est composée de 75 journalistes. La chaîne a fait le choix de personnalités expérimentés et reconnues, telles que Ruth Elkrief, Olivier Mazerolle, Florence Duprat, Rachid M'Barki... La rédaction de BFM TV bénéficie également des synergies possibles au sein du Groupe.

b. Le pari des nouvelles technologies

Dans la forme, BFM TV propose un rythme (information permanente), un ton (le plus de direct possible) et un habillage (décor numérique) qui a peu d'équivalents dans le paysage audiovisuel français.

Pour ce faire, la chaîne s'appuie largement sur les nouvelles technologies : moyens de production mobiles, studio virtuels (systèmes Hybrid MC et VizRT), caméras automatiques, habillage dynamique, interactivité...

BFM TV a donc fait le choix des solutions les plus modernes pour être en prise permanente et immédiate avec l'actualité.

Ce choix lui offre davantage de flexibilité et permet de dégager des gains de productivité. C'est en cela aussi que BFM TV est une offre originale, distincte des chaînes de télévision traditionnelles.

c. Grille de programmes

Centrée sur l'événement, en prise permanente et immédiate avec l'actualité, BFM TV donne la priorité à l'image et au direct, et ce, dès le jour de son lancement. Confortée par des premiers résultats commerciaux et d'audience prometteurs, la chaîne a lancé une nouvelle version de sa grille de programmes le 9 mai 2006, en avance sur le plan de développement initial.

Cet enrichissement du contenu de la chaîne comporte notamment :

- Un nouveau décor et un nouvel habillage ;
- Une nouvelle météo en 3D présentée par Sandra Larue (auparavant sur La Chaîne Météo) qui rejoint l'équipe de BFM TV ;
- De nouveaux moyens pour assurer plus de directs en France comme à l'étranger ;
- En journée, le passage à des journaux présentés en direct, du lundi au vendredi, afin d'améliorer la réactivité de l'antenne.

La nouvelle grille de programmes de BFM TV donne encore plus de place à l'image, au direct et à toute l'information, notamment sportive et économique :

- De 6h à 9h30 en semaine, Thomas Misrachi présente la tranche matinale en compagnie de Valérie Beranger pour l'information générale ;
- En journée, Guillaume Vanhems (9h30-13h), Jean-Alexandre Baril (13h-16h30) et Stéphanie De Muru (16h30-18h) se succèdent pour le BFM Non-Stop ;
- Ruth Elkrief anime, quant à elle, la tranche 18h - 20h en compagnie de Rachid M'Barki pour l'information générale ;
- Olivier Mazerolle présente le 20h-21h aux cotés de Stéphanie De Muru ;
- Enfin, de 21h à minuit, Florence Duprat présente BFM Soir en compagnie de Stéphanie De Muru puis de Rachid M'Barki.

L'actualité économique est assurée, du lundi au vendredi, par Nicolas Doze le matin et Julian Bugier en soirée. Le week-end, Thomas Sotto assure la tranche de 18 à 21h.

LA NOUVELLE CHAÎNE INFO

LES PROGRAMMES DE BFMTV

06h00 09h30	BFM MATIN Thomas Misrachi et Valérie Beranger <small>TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT D'ALLER TRAVAILLER</small>	
09h30 13h00 16h30	BFMTV NON STOP NEWS Guillaume Vanhems Jean-Alexandre Baril Stéphanie de Muru	
18h00	Ruth Elkrief Rachid M'Barki pour l'info générale tous les ¼ d'heure	 Toutes les heures: un point Bourse et un point Sport
20h00	Olivier Mazerolle Avec Stéphanie de Muru	 Un point Bourse et un point Eco
21h00 Minuit	BFM SOIR Florence Duprat Accompagnée de Stéphanie de Muru puis de Rachid M'Barki	
Minuit 06h00	LE TOUT IMAGES NUIT	

BFMTV
NEWS 24/7

(Source : BFM TV)

d. BFM TV, déjà reçue par plus de 8 millions de foyers

BFM TV est une chaîne gratuite entièrement financée par la publicité.

Déjà reçue par plus de 8 millions de foyers, elle est disponible sur la TNT (canal 15), mais aussi sur le câble numérique (Noos, UPC, Numéricâble), le satellite (CanalSat et TPS) et l'ADSL (Free, Alice, 9 Telecom, Ma Ligne TV...).

Elle est également la seule chaîne de télévision française accessible, gratuitement en haut débit et à tout instant, sur Internet via www.bfmtv.fr (400 Kb/s).

6.3. RMC Régie

RMC Régie a été créée en 2002 pour être la régie publicitaire des antennes du Groupe. Elle est donc en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des radios RMC et BFM ainsi que de la chaîne de télévision BFM TV.

Son chiffre d'affaires a été multiplié par 4 entre 2002 et 2005, preuve de sa parfaite maîtrise de la gestion de l'espace publicitaire. Dès 2004, RMC Régie était la 3^{ème} régie publicitaire radio en nombre de marques présentes à l'antenne.

Effectifs de RMC Régie

Au 31 décembre 2005, RMC Régie compte 40 personnes, dont 26 dédiées à la force de vente, 6 au planning, 3 au marketing, 2 au contrôle de gestion et 3 à la production.

Commercialisation des espaces publicitaires

Les équipes de RMC Régie en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des antennes du Groupe négocient des accords cadres conclus avec les centrales d'achat qui représentent les intérêts des principaux annonceurs.

Elles gèrent également la relation en direct avec ces annonceurs, et, dans une moindre mesure, négocient directement avec certains annonceurs de taille plus modeste.

Production de campagnes publicitaires

RMC Régie intègre par ailleurs une cellule de création et de production radio afin de fournir une approche personnalisée aux annonceurs. Elle prend en charge la création, la conception, la rédaction, la réalisation et la production des campagnes publicitaires.

6.4. Autres activités : Internet, audiotel et SMS

Les sites Internet de RMC et de BFM sont des vitrines des deux radios. L'auditeur y retrouve la grille des programmes de la station, la liste de ses fréquences, des archives d'émissions, des interviews...

Sur les sites de RMC et de BFM, l'internaute peut suivre les programmes en direct ou en différé (podcast).

Par ailleurs, RMC édite un site consacré au sport sous toutes ses formes : RMC sport.

Des services complémentaires (informations boursières, info trafic, météo, jeux, rencontres,...) sont également proposés.

La Société exploite également des services audiotel et SMS qui permettent une interactivité avec les programmes des deux stations de radio, les auditeurs ayant la possibilité de réagir pendant les émissions et d'intervenir à l'antenne (3216 pour RMC et 3667 pour BFM).

Le site Internet de BFM TV permet de regarder la chaîne en direct et en haut débit à tout instant. Il offre également la possibilité de revoir les émissions de la chaîne en différé (podcast vidéo) et propose de nombreuses informations complémentaires (grille de programmes, invités, présentation de l'équipe, informations pratiques sur la réception de la chaîne...). Enfin, grâce au site de BFM TV, les internautes peuvent réagir en direct et commenter les programmes de BFM TV.

Le Groupe envisage de constituer une société ad hoc qui regrouperait l'ensemble de l'activité Internet.

6.5. Les atouts de NextRadioTV

Le Groupe bénéficie d'un savoir-faire et d'une expertise reconnus s'agissant de la conduite de projets audiovisuels novateurs. Cette expertise, qu'il a démontrée dans l'univers de la radio, est aujourd'hui appliquée à la télévision.

6.5.1. Le marketing des programmes appliqué à l'information

NextRadioTV a mis en œuvre une stratégie de développement originale et audacieuse fondée sur un format innovant appliqué à l'information.

Ce format appliqué à la politique, à la société, au sport, à l'économie et à la finance, propose des programmes novateurs tant en termes de contenu (choix des sujets, liberté d'expression, liberté de ton, témoignages...) que dans la forme (interactivité, rythme, habillage...).

Il est aujourd'hui bien ancré dans le paysage radiophonique français et suscite l'adhésion d'un nombre toujours croissant d'auditeurs et de téléspectateurs.

6.5.2. Une démarche commerciale active et innovante

Les redressements réussis de RMC et BFM démontrent le dynamisme commercial du Groupe. La création d'une régie commerciale intégrée, RMC Régie, en 2002 lui permet de conserver la maîtrise de sa commercialisation et de développer des offres publicitaires adaptées et innovantes.

Aussi, les équipes de RMC Régie mobilisent-elles avec succès l'ensemble des acteurs de la publicité, qu'il s'agisse des agences médias (Carat, MPG, KR Media, Zénithoptimedia...) ou des annonceurs.

Elles exploitent également, tant pour la radio BFM que pour la chaîne de télévision BFM TV, un univers d'annonceurs exclusifs peu présents dans l'audiovisuel (banque, assurance, hôtellerie d'affaires, compagnies aériennes, secteur du luxe...).

Rappelons également que le chiffre d'affaires de RMC a été multiplié par 4 entre 2001 et 2005. Le redressement de BFM, quant à lui, et son repositionnement sur un format ciblé, s'est traduit, depuis sa reprise, par une forte progression du chiffre d'affaires de la station.

6.5.3 . Un savoir-faire dans l'optimisation et le contrôle des coûts

Le modèle de développement mis en œuvre par NextRadioTV et appliqué à chacune des antennes du Groupe, lui permet de maîtriser parfaitement ses coûts. Il repose notamment sur :

- l'optimisation des surfaces,
- l'externalisation des fonctions annexes,
- la mutualisation des équipes de direction,
- une gestion prudente des ressources humaines...

6.6. Aperçu des marchés de la radio et de la télévision en France

6.6.1. Le marché de la radio en France

L'essentiel de la diffusion radiophonique française est encore analogique, selon la technique de modulation de fréquence (FM) ou de modulation d'amplitude (AM). A moyen terme, le passage à la diffusion numérique de la radio permettra d'étendre la couverture des services actuels dans les zones où il existe une pénurie de fréquences analogiques, d'améliorer considérablement le son et le confort d'écoute de la radio et d'offrir de nouveaux programmes (voir pour plus de détails Chapitre XII – Information sur les tendances).

a. La diversité du paysage radiophonique

Depuis la fin du monopole de l'État en 1981 et suite à la promulgation de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, radios publiques et privées co-existent en France. Ces dernières peuvent faire de la publicité depuis 1984. A l'heure actuelle, sur plus de 6 000 fréquences exploitées en France métropolitaine, environ 3 500 sont attribuées au secteur privé, le solde étant réservé au secteur public.

Les radios privées sont regroupées par le CSA au sein de 5 catégories :

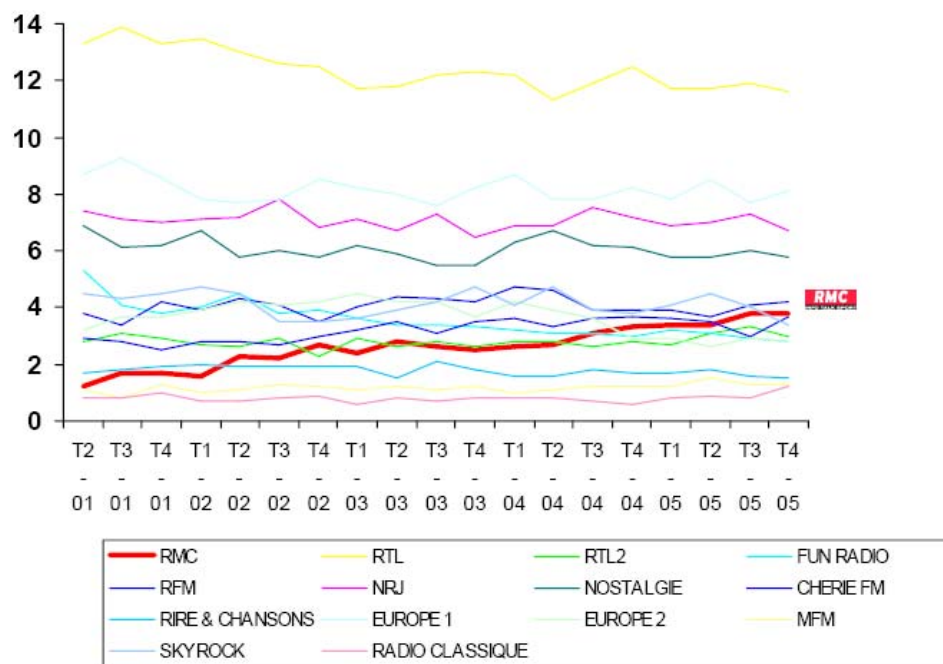
- La catégorie A : services radiophoniques associatifs accomplissant une mission de communication sociale de proximité
- La catégorie B : services radiophoniques locaux ou régionaux indépendants ne diffusant pas de programme à vocation nationale identifiée
- La catégorie C : services radiophoniques locaux ou régionaux diffusant le programme d'un réseau thématique à vocation nationale
- La catégorie D : services thématiques à vocation nationale, comme par exemple BFM, NRJ, Europe 2...
- La catégorie E : services généralistes à vocation nationale, les 3 radios appartenant à cette catégorie étant Europe 1, RMC et RTL

Le paysage radiophonique français est aujourd'hui composé d'acteurs nationaux présents avant 1982 (Europe 1, RMC, RTL, et les radios du service public), autour desquels se sont développés des groupes de radios, d'acteurs apparus à l'occasion de la libéralisation de la bande FM (NRJ Group mais aussi Skyrock, Radio Classique ou MFM) et d'acteurs locaux dont une partie est regroupée dans un GIE.

Près de 80% de l'audience totale des quelques 1000 radios privées en 2005 est réalisée par 6 groupes : NextRadioTV, Groupe Radio France, Lagardère Active Broadcast (Europe 1, Europe 2 et RFM), NRJ Group (NRJ, Chérie FM, Rire & Chansons, Nostalgie), RTL (RTL, RTL2, Fun Radio), et Skyrock.

Le graphique ci-après présente l'évolution de la part d'audience des principales radios. Il montre la progression régulière de la Part d'audience de RMC depuis 2001, situation atypique parmi les grandes stations françaises.

Évolution de la Part d'audience des principales radios commerciales en France depuis Avril/Juin 2001



Note : T1 – Janvier/Mars, T2 – Avril/Juin, T3 – Septembre/Octobre, T4 – Novembre/Décembre

Source : Médiamétrie, 75000 + et 126 000 – 15 ans+ - LàV – 5h/24h

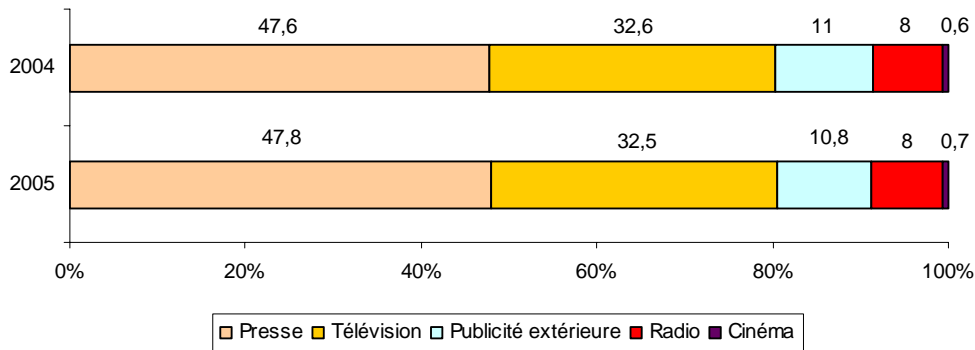
b. Le média privilégié des Français

Média gratuit et accessible à tous, la radio continue de connaître un extraordinaire succès populaire.

Son audience cumulée est, selon Médiamétrie, de 83% sur la période novembre-décembre 2005, ce qui représente plus de 42 millions de Français âgés de 13 ans et plus.

Le marché publicitaire français des grands médias a progressé de 1,3% en 2005. Sa structure restant inchangée, la radio représente toujours 8% de celui-ci et la télévision, 32,6%.

Répartition des recettes publicitaires en 2005
(montant total de 9,944 M€ - annuaires non compris)



Source : IREP2005 – *Le Marché Publicitaire Français*

A noter également que la moyenne du temps passé à l’écouter s’établit à environ 3 heures par jour pour un auditeur¹³.

Mobilité et portabilité ont contribué à faire l’extraordinaire succès populaire de la radio. Elle accompagne les auditeurs dans la plupart des moments de leur vie quotidienne. Elle les suit dans leurs déplacements, chez eux comme dans leur voiture ou dans les transports en commun, grâce au baladeur.

A moyen terme, le passage à la diffusion numérique permettra à la radio d’exploiter des potentialités nouvelles, et de rester le média, par excellence, de la mobilité et du nomadisme. A titre d’exemple, l’essor du *podcasting*, qu’on voit se dessiner aujourd’hui, offrira de nouvelles opportunités éditoriales et commerciales.

6.6.2. *Le marché de la télévision en France depuis le 31 mars 2005*

Depuis le 31 mars 2005, l’arrivée de la TNT permet d’étoffer significativement l’offre de chaînes disponibles, qui était jusqu’à présent limitée à 5 chaînes de télévision nationales en clair.

Avec 12 nouvelles chaînes gratuites, outre les 6 existantes¹⁴, la TNT modifie en profondeur le paysage audiovisuel français. Elle est d’ailleurs plébiscitée par le public français, comme le démontre la croissance des ventes d’adaptateurs (1,1 million d’adaptateurs vendus en 2005, 800 000 de plus depuis le début de l’année 2006 selon les chiffres du Groupement TNT).

a. L’offre nouvelle de la TNT

L’appellation « télévision numérique terrestre » (TNT) recouvre une mutation technologique qui étend le principe de la numérisation du signal à sa diffusion par voie terrestre, sur le modèle utilisé par les réseaux câblés ou les bouquets satellitaires.

Outre les qualités d’image et de son du numérique, la TNT permet de multiplier le nombre de chaînes émises par voie hertzienne terrestre. La TNT offre également d’autres avantages, dont celui de pouvoir transporter des informations numériques de nature différente : images et sons mais aussi textes et données.

¹³ Source : *Durée d’écoute auditeurs – novembre/décembre 2005*.

¹⁴ dont Canal +

La TNT, telle qu'elle s'organise aujourd'hui en France, comportera 29 chaînes, avec 18 chaînes en clair¹⁵ et 11 chaînes payantes.

La TNT enrichit considérablement l'offre nationale de télévision en clair et devrait, de ce fait, bénéficier d'un potentiel de pénétration important. Elle constitue une opportunité unique, pour une chaîne, d'accéder à une large audience télévisuelle.

La TNT en clair : une possibilité unique d'accéder à une large audience télévisuelle française

Les autorisations attribuées par le CSA permettent la diffusion en TNT de 18 chaînes gratuites assurant une offre pluraliste et homogène :

- aux côtés des 5 chaînes analogiques actuelles (TF1, France 2, France 3, M6 et Canal+), Arte et France 5 obtiennent chacune un canal ;
- des chaînes distribuées sur le câble et le satellite se voient attribuer un canal : I-Télévision (chaîne d'information en continu du groupe Canal+), W9 (chaîne généraliste à dominante musicale à destination des 15-34 ans du groupe M6), TMC (chaîne généraliste familiale des groupes AB et TF1) et un canal pour les chaînes parlementaires (LCP- Assemblée Nationale et Public Sénat) ;
- enfin sept nouvelles chaînes ont obtenu une fréquence de TNT :
 - **BFM TV**, la nouvelle chaîne de l'information ;
 - **Direct 8** : chaîne généraliste privilégiant le direct (groupe Bolloré) ;
 - **Europe 2 TV** : chaîne musicale (groupe Lagardère) ;
 - **France 4** : chaîne généraliste culturelle publique (groupe France Télévisions) ;
 - **Gulliver** : chaîne jeunesse (groupes France Télévisions (25%) et Lagardère (75%)) ;
 - **NT1** : chaîne généraliste (groupe AB) ;
 - **NRJ 12** : chaîne généraliste de divertissement destinée aux 11-49 ans (groupe NRJ).

Les chaînes gratuites de la TNT peuvent bénéficier, à leur initiative, de leur reprise imposée par le législateur sur les offres multi-chaînes diffusées par le câble et le satellite. Cela leur assure, dès le départ, une zone de diffusion nettement supérieure à celle permise par le déploiement progressif des réseaux de diffusion de la TNT. Elles sont de plus généralement reprises dans les offres TV des opérateurs ADSL.

La TNT payante : une base d'abonnés élargie et un cadre moins concurrentiel

11 chaînes ont été retenues par le CSA pour figurer, à terme, dans l'offre payante de la TNT. Ces chaînes étaient toutes déjà diffusées sur le câble, le satellite ou par ADSL avant le 31 mars 2005.

De toute évidence, les campagnes de promotion pour le lancement de chaînes de TNT payantes et la mise à disposition d'adaptateurs mixtes bénéficieront directement aux chaînes gratuites de la TNT.

Les nouvelles chaînes locales ou régionales de la TNT

Le CSA a décidé de réserver trois canaux par zone couverte à des chaînes locales et régionales, canaux qui pourront être partagés par plusieurs diffuseurs.

En région parisienne, un septième multiplexe sera constitué, permettant d'offrir au total neuf services à vocation locale.

¹⁵ dont Canal+

Avant de lancer l'appel aux candidatures pour l'exploitation de ces services locaux, le cadre juridique de l'activité des futures chaînes doit être précisé.

b. Le déploiement progressif de la TNT

Depuis l'année 2000, la planification du spectre est en cours, sous l'égide du CSA, afin de permettre le déploiement de la TNT sans perturber la diffusion des services de télévision en mode analogique.

La planification des fréquences s'effectue dans le cadre de l'utilisation de la bande UHF parallèlement exploitée en analogique (canaux 21 à 65).

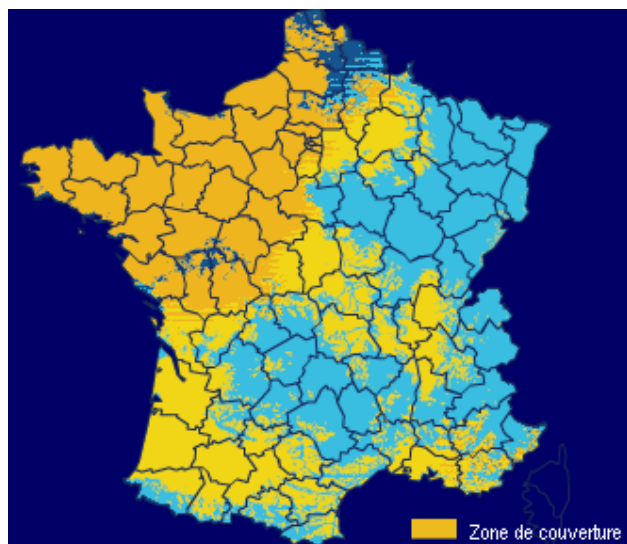
Cette planification s'inscrit dans l'utilisation prioritaire des points hauts actuellement exploités en mode analogique, soit 115 sites en France métropolitaine qui desserviront à terme 85 % de la population française.

Le calendrier envisagé en matière de couverture géographique de la TNT a été rendu public le 9 juin 2004 par le CSA :

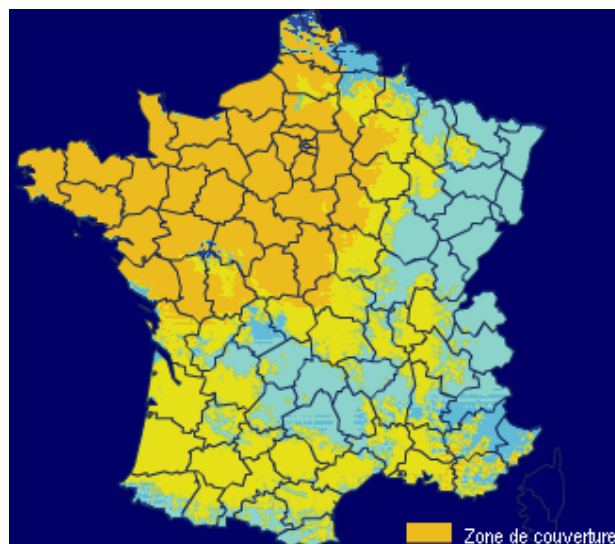
- au 31 mars 2006 : 50% de la population française a déjà accès à la TNT, à partir de 49 sites d'émission ;
- à l'automne 2006 : objectif de 65% de la population française couverte, à partir d'une soixantaine de sites d'émission ;
- en 2007 : environ 85% de la population devrait recevoir la TNT, à partir d'environ 115 sites d'émission au total ;
- en 2011 : arrêt de la diffusion analogique (« *switch off* »).

Couverture géographique de la TNT

Juin 2006



2006/2007



Source : <http://www.tnt-gratuite.fr/>

6.6.3. Structure et évolution du marché de la publicité audiovisuelle

a. La place de la radio et de la télévision dans les investissements médias des annonceurs

Le marché de la publicité sur les « grands médias » dans les principaux pays industrialisés¹⁶ a atteint 220 milliards d'euros¹⁷ en 2005 (en progression de 4% par rapport à 2004) hors annuaires.

Comme l'illustre le graphique ci-après, la radio a représenté 8,8% des recettes publicitaires réalisées par l'ensemble des grands médias dans les principaux pays industrialisés en 2005, soit environ 19 milliards d'euros.

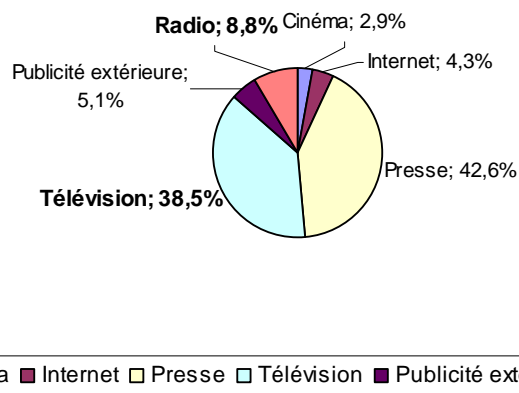
En France, la radio représente 8 % du marché publicitaire grands médias en 2005, soit moins qu'aux Etats-Unis (10,8%) mais davantage que la moyenne européenne (5,6% pour les principaux pays européens¹⁸), ce qui est notamment dû à la richesse de l'offre radiophonique française.

Quant à la part du marché publicitaire de la télévision, elle a atteint environ 84,7 milliards d'euros en 2005, soit 38,5 % du marché global des grands médias, en progression de 4,9 % par rapport à 2004.

En France, inversement, la télévision ne représente que 32,5% du marché publicitaire grands médias 2005, bien moins qu'aux Etats-Unis (39,5%), ainsi que la moyenne européenne (33,9%) des parts de marchés. Cela est notamment dû à la pauvreté de l'offre télévisuelle.

Répartition recettes publicitaires par grand média dans les principaux pays industrialisés (2005)

Marché total des recettes publicitaires, hors annuaires, des grands médias en 2005 : 220 Md€



Source : IREP, 2005

D'autres médias s'affirment comme des supports nouveaux pour les annonceurs publicitaires, Internet notamment qui représente 5,1% des recettes publicitaires aux Etats-Unis.

¹⁶ Les principaux pays industrialisés s'entendent des pays suivants : USA, Japon, Royaume-Uni, France, Allemagne, Espagne, Italie, Belgique, Pays-Bas (source : IREP, 2005)

¹⁷ le taux de change choisi pour les différentes devises est le suivant (moyenne du cours le plus haut et le plus bas de 2005) : pour 1 livre → 1,47 €, pour 1 dollar US → 0,8 €, pour 1 yen → 0,0073€

¹⁸ Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-bas

Par ailleurs, sur l'ensemble des médias, les recettes publicitaires annuelles par habitant sont en moyenne plus de deux fois et demi plus importantes aux Etats-Unis qu'en France, ce qui laisse envisager une marge de développement substantielle sur le marché français.

b. Modèle économique des radios commerciales et marché publicitaire de la radio

Les radios commerciales françaises sont entièrement gratuites pour l'auditeur puisqu'elles se financent exclusivement par la publicité.

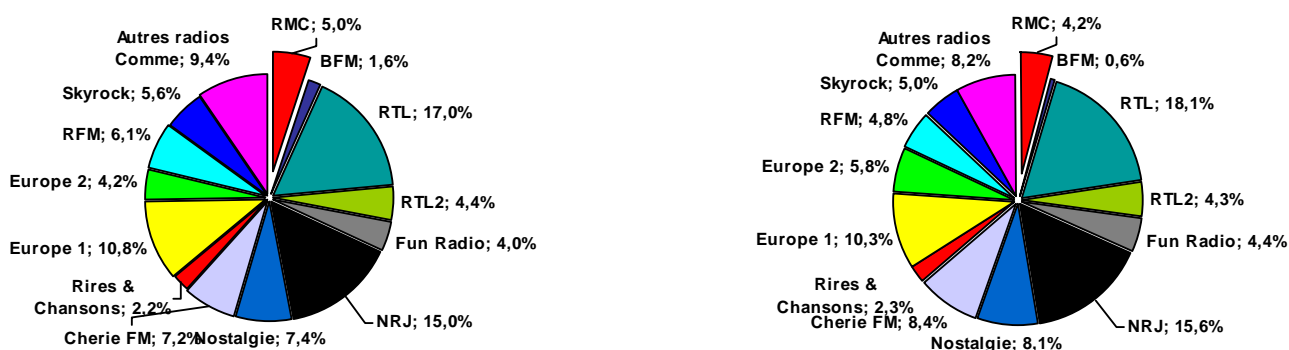
Dans ce contexte, les mesures d'audience, réalisées par Médiamétrie et Ipsos, constituent un outil de gestion essentiel pour les régies chargées de commercialiser les espaces publicitaires des stations.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des investissements bruts (avant remises) par station (chiffres Yacast). On constate que la part de marché de RMC et de BFM est supérieure à leur part d'audience.

Part de marché publicitaire des principales radios commerciales en France (investissements bruts)

Janvier - Décembre 2005

Janvier - Décembre 2004



Source : Yacast

Le chiffre d'affaires publicitaire des radios en France connaît une progression régulière depuis 2001.

En 2005, les recettes publicitaires de la radio en France s'établissent à 795 millions d'euros, la publicité nationale représentant 77% du total des recettes est en légère progression (1,3%).

La radio est un média attractif pour les annonceurs en raison de son coût modéré en comparaison avec d'autres médias, de sa réactivité, le délai entre la décision de communiquer et la diffusion d'un spot à l'antenne pouvant être très court, de la densité du contact qu'elle offre avec le public, et de son caractère promotionnel plus affirmé, la radio étant particulièrement bien adaptée à la communication sur les prix et les promotions.

Elle a, par ailleurs, prouvé sa capacité de résistance en période de ralentissement des dépenses publicitaires.

Sur la base de l'information disponible, limitée aux recettes brutes (avant remises diverses) réalisées par les radios, la répartition sectorielle des principaux annonceurs en matière de publicité est la suivante :

**Évolution de la répartition sectorielle des annonceurs en publicité radio
(Parts de marché en 2005/2004, en % des achats d'espaces bruts totaux réalisés)**

Secteurs	2004	2005	Progression
Distribution	24,5%	24,8%	0,3
Télécommunication	18,3%	18,0%	-0,3
Transport	11,1%	12,3%	1,2
Services	9,2	10,5%	1,3
Information Media	7,8%	7,5%	-0,3
Culture et Loisirs	7,2%	7,3%	0,1
Edition	6,8%	6,2%	-0,6
Voyages Tourisme	2,7%	2,8%	0,1
Alimentation	4,3%	2,0%	-2,3
Energie	2,4%	2,0%	-0,4

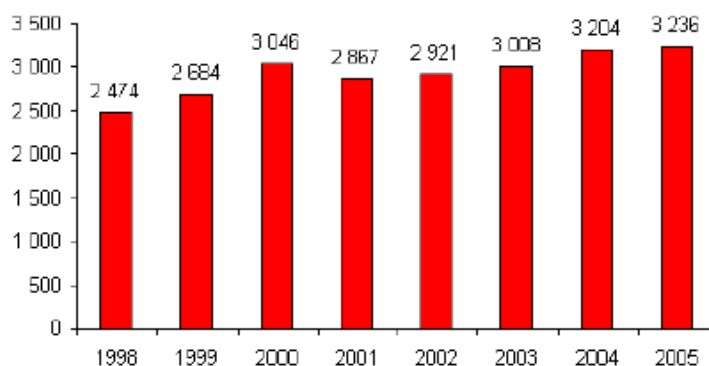
Source Yacast

c. Le marché de la publicité télévisée

La télévision, qui permet de toucher un large public, est un média incontournable pour les annonceurs.

Avec une croissance annuelle moyenne de 4,4%, le chiffre d'affaire publicitaire de la télévision en France a régulièrement progressé depuis 1998 à l'exception de 2001, où le marché a connu une baisse des recettes publicitaires qui ont à nouveau progressé depuis pour s'établir à 3,23 milliards d'euros en 2005 (cf. le graphique ci-après).

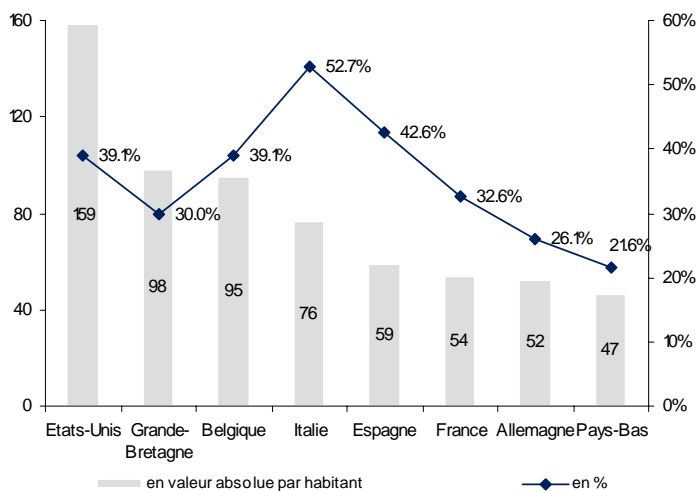
Évolution des recettes publicitaires de la télévision en France (1998 – 2005)



Source – IREP, 2005

La part de marché de la télévision atteint environ 33% du marché des grands médias en 2004. Elle devrait poursuivre sa croissance au cours des prochaines années, si l'on en juge par le niveau qu'atteint ce support dans les autres grands pays industriels en 2004.

Part de marché de la télévision dans les recettes publicitaires médias par pays en 2004



Source : IREP, 2004

L'arrivée de nouveaux annonceurs, du fait de l'élargissement du paysage audiovisuel français depuis le lancement de la TNT et de l'ouverture, au 1^{er} janvier 2007, de la publicité télévisuelle au secteur de la distribution, devrait également contribuer à faire progresser les recettes de la publicité télévisée dans les années à venir.

Concrètement, la croissance du marché publicitaire (investissements bruts) sur les 10 prochaines années est estimée à 62,2% (Source : CARAT).

La télévision étant un média « de masse », les principaux annonceurs sont issus de la grande consommation, notamment le secteur alimentaire et celui de l'hygiène-beauté, comme le montre la répartition sectorielle des investissements bruts totaux des annonceurs publicitaires dans la télévision en 2004 et 2005 :

Évolution de la répartition sectorielle des annonceurs en publicité télévisée (Parts de marché 2005/2004, en % des achats d'espaces bruts totaux réalisés)

Secteurs	2004	2005	Progression
Alimentation	25,5%	22,9%	-2,6
Toilette Beauté	14,1%	14,0%	-0,1
Edition	10,0%	9,8%	-0,2
Transport	9,2%	9,2%	0,0
Télécommunication	6,6%	8,4%	1,8
Services	6,3%	6,3%	0,0
Entretien	4,9%	4,9%	0,0
Culture et Loisirs	4,4%	4,7%	0,3
Information Media	4,2%	3,7%	-0,5
Boisson	2,6%	2,5%	-0,1

Source – Yacast

CHAPITRE VII

ORGANIGRAMME

7.1 Structure juridique du Groupe

A la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société tête du Groupe détient directement l'ensemble des sociétés suivantes :

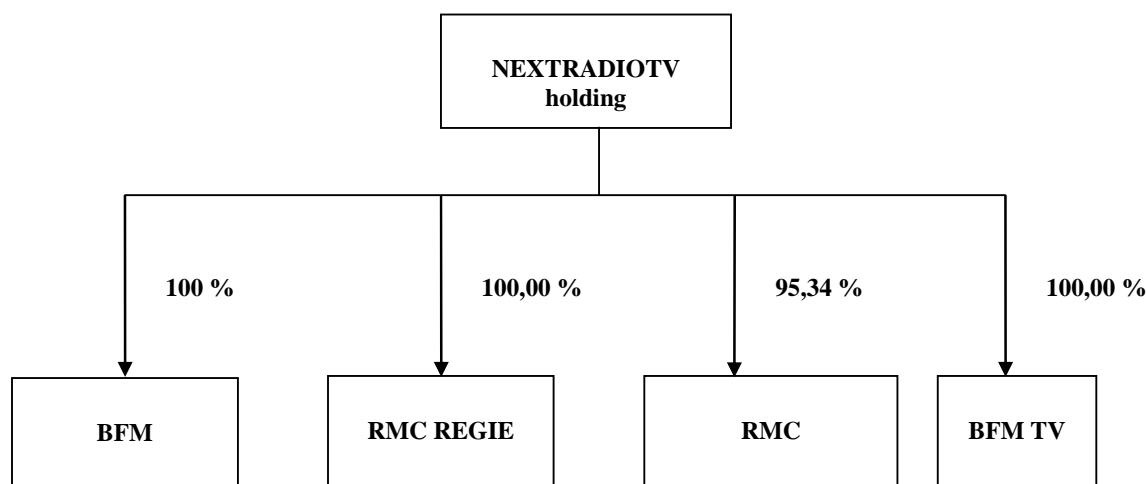
→ 95,34%¹⁹ de RMC ;

→ 100% de RMC Régie ;

→ 100% de BFM ; et

→ 100% de BFM TV.

Le schéma ci-après présente l'organigramme des filiales de la Société (avec indication du pourcentage de capital détenu) à la date d'enregistrement du présent document de référence :



La Société, qui était actionnaire à hauteur de 87,5% du capital et des droits de vote de BFM, et la société Financière Pinault S.A., qui était actionnaire de BFM à hauteur de 12,5% du capital et des droits de vote, ont conclu le 14 septembre 2005 un accord aux termes duquel Financière Pinault S.A. s'est engagée à apporter à la Société la totalité de sa participation dans BFM, soit 7.399 actions. Cet apport a été définitivement réalisé par décision du conseil d'administration en date du 25 octobre 2005, et a été rémunéré par l'émission de 156.750 actions de la Société. Dans le cadre de cet accord, Financière Pinault S.A. s'est engagée à conserver pendant une durée de 6 mois les actions nouvelles émises en rémunération de cet apport.

En outre, la Société, qui était actionnaire à hauteur de 83,33% du capital et des droits de vote de RMC, et la Principauté de Monaco, qui était actionnaire de RMC à hauteur de 16,67% du capital et des droits de vote,

¹⁹ Le solde du capital est détenu par la Principauté de Monaco.

ont conclu le 14 septembre 2005 un accord aux termes duquel la Principauté de Monaco s'est engagée irrévocablement à apporter à la Société une partie de sa participation dans RMC, soit 9.435 actions représentant 6,29% du capital de RMC, et à lui céder 8.565 actions RMC représentant 5,71% du capital de RMC. L'apport a été définitivement réalisé par décision du conseil d'administration en date du 25 octobre 2005, et a été rémunéré par l'émission de 182.500 actions de la Société. Dans le cadre de cet accord, la Principauté de Monaco s'est engagée à conserver pendant une durée de 6 mois les actions nouvelles émises en rémunération de cet apport. La cession de 8.565 actions RMC a, quant à elle, eu lieu le 13 décembre 2005, au prix de 375 euros par action, soit un prix global de 3.211.875 euros. La Principauté de Monaco détient à ce jour 7.000 actions de RMC, soit 4,66% du capital de celle-ci.

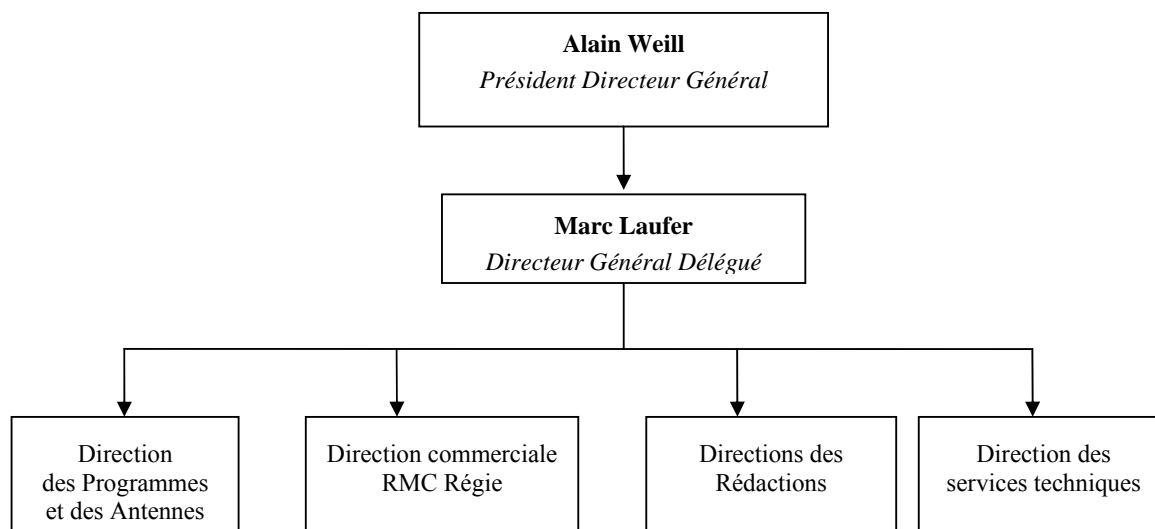
S'agissant des fonctions exercées par les dirigeants de la Société dans les filiales, voir Chapitre XIV – *Organes d'administration, de direction et de surveillance*.

S'agissant des flux financiers intra-groupe, voir Chapitre XIX – *Opérations avec des apparentés* et le tableau « *Entreprises liées* » figurant dans l'annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2005 en section 20.3 du présent document de référence.

L'activité de chacune des filiales est présentée au Chapitre VI – *Aperçu des activités*.

7.2 Structure organisationnelle du Groupe

La structure organisationnelle du Groupe s'articule comme suit :



L'organisation du Groupe a été établie afin d'optimiser la structure globale de coûts tout en assurant une réactivité et une flexibilité stratégique importante de la Société dans son environnement concurrentiel.

Ainsi, la Société a choisi de se focaliser sur le cœur de son activité : la production de programmes et leur commercialisation.

Dans ce cadre, la Société a mis en place l'ensemble des fonctions clés nécessaires à un développement commercial indépendant, en créant sa propre régie publicitaire qui assure la commercialisation des espaces publicitaires de l'ensemble des médias du Groupe.

L'ensemble des fonctions annexes (notamment diffusion technique des programmes, ressources comptabilité-paye, conseil juridique, ...) est externalisé.

CHAPITRE VIII

PROPRIETE IMMOBILIERE, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 Propriété immobilière

Le Groupe ne détient aucun immeuble en pleine propriété.

Les locaux utilisés par les sociétés du Groupe sont occupés au titre d'un bail commercial de sous-location portant sur un immeuble regroupant sur 1 080 mètres carrés l'ensemble des sociétés du Groupe et des studios au 12, rue d'Oradour sur Glane, dans le 15ème arrondissement à Paris (voir pour plus de détails Chapitre XXII – Contrats importants). Le Groupe est par ailleurs locataire de bureaux lui permettant d'accueillir ses collaborateurs à Monaco et en province.

Il n'existe aucun lien entre le bailleur de ces locaux et la Société ou l'un de ses dirigeants.

Le Groupe détient également un certain nombre d'immobilisations corporelles, constituées de studios, matériel technique, matériel informatique ou de bureau, installations diverses, pour un montant total d'environ 7 millions d'euros au 31 décembre 2005.

8.2 Impact environnemental

Aucune question environnementale n'influence l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations corporelles.

CHAPITRE IX

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE

Les commentaires et analyses ci-dessous se fondent sur les informations financières extraites des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS au 31 décembre 2005, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2003. L'évaluation de l'activité du Groupe doit être par ailleurs effectuée en tenant compte des informations contenues dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent document de référence.

Les développements ci-après présentent les principaux agrégats du compte de résultat consolidé pour les comptes annuels au 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2003 :

	2005	2004	Var. 05/04	2003	Var. 04/03
(en milliers d'euros)					
Recettes publicitaires radio	38 186	30 136	+ 26,7%	22 751	+ 32,5%
Recettes publicitaires télé	140	-	-	-	-
Autres prestations de services	1 688	1 527	+10,5%	948	+61,0%
Chiffre d'affaires	40 015	31 663	+26,4%	23 698	+33,6%
Autres produits de l'activité	892	832	+ 7,2%	831	+ 0,1%
Charges externes	-16 168	-15 030	+ 7,6%	-13 797	+ 8,9%
Impôts et taxes	-831	-688	+ 20,8%	-482	+ 42,7%
Charges de personnel	-16 572	-13 521	+ 22,6%	-11 777	+14,8%
Dotations aux amortissements	-892	-822	+8,5%	-982	-16,3%
Dotations nettes aux provisions	-118	-300	- 60,7%	-871	- 65,6%
Autres produits et charges d'exploitation	16	-273	-	2	-
Résultat opérationnel courant radio	9 014	1 861	+384,3%	-3 377	-
Résultat opérationnel courant télévision	-2 673				
Autres produits et charges opérationnels	12	1 707	- 99,3%	4 977	- 65,7%
Résultat opérationnel	6 354	3 568	+ 78,1%	1 600	+123,0%
Produits de trésorerie et d'équivalents	154	28	+ 450%	56	- 50,0%
Coût de l'endettement financier brut	-1 342	-1 202	+ 11,6%	-901	+ 33,4%
Coût de l'endettement financier net	-1 187	-1 174	+ 1,1%	-845	+ 38,9%
Autres produits et charges financiers	-36	-22	+ 63,6%	-27	- 18,5%
Charges d'impôts	-2 909	-709	+310,3%	292	-
Résultat net des activités poursuivies	2 221	1 664	+ 33,4%	1 018	+ 63,5%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-	-
Résultat net	2 221	1 664	+ 33,4%	1 018	+ 63,5%
Dont part du Groupe	1 633	1 193	+ 36,9%	675	+ 76,7%
Dont intérêts minoritaires	588	471	+ 24,8%	343	+ 37,3%
Résultat de base par action	0,15 €	29,81 €		16,87 €	
Résultat de base dilué par action	0,15 €	29,81 €		16,87 €	

NB : en normes IFRS, les opérations d'échanges n'apparaissent pas dans le compte de résultat, dans la mesure où ces opérations font l'objet d'une compensation. Elles apparaissent en revanche dans les comptes sociaux, à la fois en produits et en charges d'exploitation.

Les comptes consolidés de l'exercice 2005 font ressortir un résultat net de 2,2 millions d'euros à comparer au résultat dégagé pour l'exercice précédent pour 1,7 millions d'euros.

L'activité radio dégage un résultat opérationnel courant de 9,1 millions d'euros en forte progression par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 1,9 millions d'euros.

Pour ce premier exercice, la perte opérationnelle courante dégagée sur l'activité télévision s'élève à - 2,7 millions d'euros et est conforme au plan d'affaires établi.

9.1 Chiffre d'affaires et autres produits

Le tableau suivant présente la décomposition du chiffre d'affaires et des autres produits :

Chiffre d'affaires et autres produits	2005	2004	Var. 05/04	2003	Var. 04/03
(en milliers d'euros)					
Recettes publicitaires radio	38 186	30 136	+ 26,7%	22 751	+ 32,5%
Recettes publicitaires télé	140	-	-	-	-
Autres prestations de services :					
Les activités multimédia	956	894	+ 6,9%	652	+ 37,1%
La production de messages publicitaires	645	392	+ 64,5%	103	+ 280,6%
Les activités diverses	88	241	- 63,5%	192	+ 25,0%
Chiffre d'affaires	40 015	31 663	+ 26,4%	23 698	+ 33,6%
Autres produits de l'activité	892	832	+ 7,2%	831	+ 0,1%
Total chiffre d'affaires et autres produits	40 907	32 495	+ 25,9 %	24 529	+ 32,5%

9.1.1 Recettes publicitaires

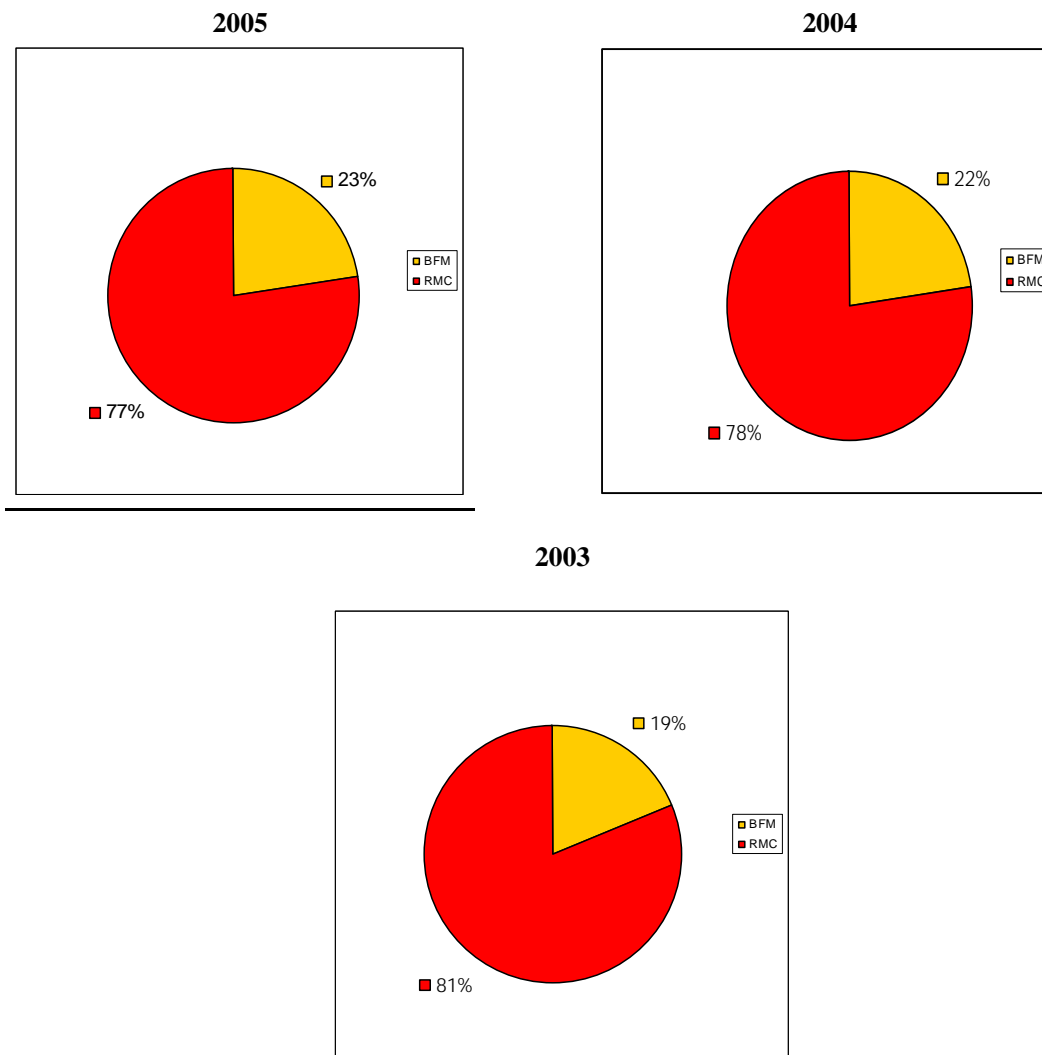
Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe pour l'activité radio réalisé au cours de l'exercice 2005 est en forte progression par rapport à l'exercice 2004 et ce, malgré un marché publicitaire relativement morose. Il s'élève au 31 décembre 2005 à 38,19 millions d'euros contre 30,14 millions d'euros pour l'exercice 2004, soit une augmentation de 26,7 %.

Cette progression est essentiellement liée aux performances positives en matière d'audience enregistrées sur les deux stations de radios, notamment pour la station de radio RMC qui a enregistré son record historique lors de la publication du sondage Médiamétrie 126 000 13 ans et + du 15 novembre 2005 avec une audience cumulée établie à 4,8 points et une part d'audience de 3,7 points. Concernant la station de radio BFM, l'augmentation du chiffre d'affaires est notamment constituée par l'apport de nouveaux clients, ceci confirmant les efforts soutenus de l'équipe commerciale de RMC Régie dans la conquête de nouveaux marchés.

Au cours de l'exercice 2005, NextRadioTV s'est vu attribuer une fréquence nationale de TNT en vue d'exploiter la chaîne de télévision BFM TV. BFM TV a été lancée le 28 novembre 2005 et le chiffre d'affaires généré au cours de ce premier exercice s'élève à 0,14 millions d'euros, chiffre d'affaires qui a été réalisé essentiellement sur le mois de décembre 2005.

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe pour l'activité radio pour les exercices 2005, 2004 et 2003 se répartit comme suit entre les deux stations :

**Répartition du chiffre d'affaires publicitaire 2005 ,2004 et 2003
du Groupe entre RMC et BFM :**



Source : Société

9.1.2 Autres prestations de services

Les autres prestations de services enregistrent une progression sensible au cours de l'exercice, passant de 1,53 millions d'euros à 1,69 millions d'euros, soit une augmentation de +10,5%. Elles se décomposent principalement en deux parties :

Les activités multimédia

Le chiffre d'affaires de l'activité multimédia enregistre une progression de 6,9 % et s'élève à 0,96 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 0,89 millions d'euros pour l'exercice 2004.

La production de messages publicitaires

Le chiffre d'affaires de l'activité production de messages publicitaires poursuit sa progression et enregistre un total de chiffre d'affaires de 0,64 millions d'euros pour l'exercice 2005 contre 0,39 millions d'euros pour l'exercice 2004, soit une augmentation de + 64,5%.

9.1.3 Autres produits de l'activité

Ce poste est principalement constitué de la redevance de marque facturée au franchisé Radio Monte Carlo Italie pour l'utilisation des marques RMC et Radio Monte-Carlo en Italie. Il reste stable sur les deux exercices.

9.2 Charges opérationnelles courantes

Le tableau suivant détaille l'évolution des charges opérationnelles courantes qui ont enregistré une hausse de +12,8% au cours de l'exercice 2005 passant de 30,63 à 34,57 millions d'euros.

Charges opérationnelles courantes	2005	2004	Variation %	2003	Variation %
(en milliers d'euros)					
Charges externes	- 16 168	-15 030	+ 7,6%	-13 797	+ 8,9%
Impôts, taxes et versements assimilés	-831	-688	+ 20,8%	-482	+ 42,7%
Charges du personnel	-16 572	-13 521	+ 22,6%	-11 777	+ 14,8%
Dotations aux amortissements	-892	-822	+ 8,5%	-982	-16,3%
Dotations aux provisions	-118	-300	-60,7%	-871	-65,6%
Autres produits et charges d'exploitation courante	16	- 273	-	2	-
Total charges opérationnelles courantes	-34 566	-30 634	+ 12,8%	-27 906	+ 9,8%
Chiffre d'affaires	40 015	31 663	-	23 698	-
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	86,3%	96,75%		117,76%	

9.2.1 Charges externes

Les principaux postes inclus dans les charges externes sont les suivants :

Charges externes	2005	2004	Variation %	2003	Variation %
(en milliers d'euros)					
Frais de diffusion des programmes	6 389	5 844	+ 9,3 %	5 507	+ 6,1%
Locations immobilières et mobilières	1 335	1 375	- 2,9 %	1 336	+ 2,9 %
Publicité et frais de promotion	1 199	901	+ 33,07 %	703	+ 28,2 %
Honoraires prestataires extérieurs	1 524	922	+65,3 %	728	+26,6 %
Frais de déplacements, missions et réceptions	887	864	+ 2,7 %	631	+36,9 %
Consultants rédaction et antenne	803	829	- 3,1 %	961	- 13,7 %
Frais de télécommunications	917	828	+ 10,7 %	627	+ 32,1 %
Abonnements AFP, REUTERS	920	791	+ 16,3 %	597	+ 32,5 %
Frais d'études, sondages	626	421	+ 48,7 %	626	- 32,7 %
Droits payés	334	371	- 10,0 %	453	- 18,1 %
Entretien, maintenance, petit matériel et fournitures administratives, assurances	397	352	+ 12,8 %	375	- 6,1 %
Coût des opérations extérieures	271	331	- 18,1 %	340	-2,6 %
Redevances payées	110	706	-84,4%	500	+ 41,2%
Autres charges	456	495	- 7,8%	413	+ 19,9%
Total charges externes	16 168	15 030	+ 7,6%	13 797	+ 8,9%

Les variations les plus significatives des postes de charges externes sont les suivantes :

Frais de diffusion des programmes : ce poste enregistre une augmentation de 9,3% liée essentiellement aux coûts engagés pour la diffusion de BFM TV à compter du 28 novembre 2005. Le coût de diffusion de la télévision représente un total de 0,36 millions d'euros pour l'exercice 2005.

Locations immobilières et mobilières : ce poste enregistre une baisse de -2,9% correspondant d'une part, à l'arrivée à leur terme de contrats de locations simples portant sur du matériel informatique et d'autre part, à la renégociation à la baisse des sommes versées au titre du bail principal des sociétés du Groupe pour l'exercice 2005. Par ailleurs, il convient d'indiquer le coût des locations immobilières liées à l'activité télévision pour un montant de 0,16 millions d'euros pour l'exercice 2005.

Publicité et frais de promotion : ce poste enregistre une augmentation de + 0,3 millions d'euros (+33,7%) liée d'une part, aux frais engagés pour l'habillage antenne de BFM TV et d'autre part, aux dépenses engagées pour la radio RMC dans le cadre de nouvelles opérations promotionnelles (Tournée des Plages Été 2005).

Honoraires prestataires extérieurs : la forte progression de ce poste correspond essentiellement aux charges engagées par le Groupe dans le cadre de l'appel public à l'épargne.

Frais de télécommunications : ce poste enregistre une augmentation de + 10,7% correspondant essentiellement aux investissements du Groupe au titre du développement des sites internet existants, ainsi qu'aux frais de télécommunications engagés sur l'activité télévision.

Abonnements AFP, REUTERS : la progression de + 0,13 millions d'euros de ce poste au titre de 2005 correspond à la réévaluation de l'abonnement mensuel facturé à RMC par l'AFP, abonnement indexé sur les résultats d'audience de la radio.

Frais d'études, sondages : la progression de ce poste de + 0,21 millions d'euros correspond essentiellement aux dépenses engagées par RMC Régie pour des achats de sondages et d'études.

Coût des opérations extérieures : la diminution de – 18,1% constatée sur ce poste s'explique par le fait qu'il n'y a pas eu de déplacements majeurs d'antenne au cours de l'exercice 2005, contrairement à l'exercice 2004 plus marqué par des événements sportifs majeurs (Euro 2004 – Jeux Olympiques).

Redevances payées : ce poste enregistre une très forte diminution de – 84,4%. Il convient de signaler que le Groupe a renégocié à la baisse le montant des droits dus au titre de la redevance Sacem rétroactivement au 1^{er} janvier 2002. L'économie dégagée sur cette opération au titre des exercices 2002, 2003 et 2004 s'élève à 0,45 millions d'euros et a été impactée en diminution de la redevance due au titre de l'exercice 2005.

9.2.2 *Impôts, taxes et versements assimilés*

La forte progression constatée sur ce poste pour l'exercice 2005 correspond à l'augmentation de la taxe parafiscale (taxe sur la publicité radiodiffusée) et de la taxe Organic (contribution sociale de solidarité), ces deux taxes étant proportionnelles au chiffre d'affaires encaissé.

9.2.3 *Charges du personnel*

La progression de près de 22,6% de la masse salariale de l'exercice 2005 par rapport à 2004 s'explique essentiellement par l'évolution des effectifs (hors pigistes), qui sont passés de 186 personnes à fin décembre 2004 à 293 personnes en équivalent temps-plein au 31 décembre 2005, dont 95 postes créés pour l'activité télévision. Il convient également de signaler que les charges de l'exercice 2005 ont été impactées par l'application de l'accord annuel sur les négociations salariales qui prévoyait entre autre mesure, une augmentation collective de +2,1% qui a concerné près de 65% du personnel salarié.

9.2.4 *Dotations aux amortissements*

Ce poste enregistre une augmentation de + 8,5 %. Ceci est dû essentiellement, d'une part, à l'amortissement du nouveau logiciel de média planning mis en place au sein de la régie publicitaire dans le courant du dernier trimestre 2005 et d'autre part, à l'amortissement des acquisitions d'immobilisations sur l'activité télévision.

9.2.5 *Dotations aux provisions*

Ce poste comprend principalement des dotations aux provisions pour créances irrécouvrables.

9.3 **Résultat opérationnel courant**

Le résultat opérationnel courant de l'exercice 2005 ressort en nette progression par rapport à l'exercice 2004 : il s'élève en effet à 6,34 millions d'euros pour 2005, à comparer à un résultat opérationnel courant pour 2004 de 1,86 millions d'euros.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du Groupe pour les exercices 2005, 2004 et 2003:

Données consolidées	2005	2004	2003
(en milliers d'euros)			
Chiffre d'affaires	40 015	31 663	23 698
Résultat opérationnel courant	6 341	1 861	-3 377
Résultat opérationnel courant / Chiffre d'affaires	15,8%	5,9%	-14,3%

9.4 Autres produits et charges opérationnels

Certaines provisions étaient présentes au bilan de RMC lors de sa reprise en 2000 ; devenues sans objet depuis, elles ont fait l'objet de reprises progressives. C'est le cas en particulier au titre de l'exercice 2004, d'une reprise d'un montant de 1,4 millions d'euros, intervenue sur une provision relative à un rappel de taxe sur exercices antérieurs.

9.5 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -1,19 millions euros en pour l'exercice 2005 contre -1,17 million d'euros pour l'exercice 2004. Il est principalement constitué des intérêts calculés sur le compte courant d'associés figurant au passif du bilan du Groupe au 31 décembre 2004. Ledit compte courant est rémunéré annuellement sur la base du taux Euribor 1 an + 0,5% et il a fait l'objet d'un remboursement complet au 31 décembre 2005. Le solde correspond aux intérêts versés pour l'utilisation des lignes d'affacturage du Groupe ainsi plus généralement, qu'aux intérêts décaissés sur les lignes de crédit utilisées en cours d'exercice par le Groupe.

9.6 Charges d'impôts

La charge d'impôts s'élève à 2,9 millions d'euros pour l'exercice 2005, contre une charge de 0,71 millions d'euros pour l'exercice 2004. Cette charge s'explique principalement par la variation des impôts différés sur l'exercice ; cette variation est calculée en fonction du résultat net bénéficiaire imputé sur les déficits reportables et le montant de la charge ainsi obtenu s'impute sur le total actif des impôts différés sans donner lieu à décaissement.

Le Groupe a choisi de ne pas activer les impôts différés consécutifs aux pertes fiscales de l'activité télévision au 31 décembre 2005.

9.7 Résultat net

Le résultat net s'établit à 2,22 millions d'euros pour l'exercice 2005, contre un bénéfice de 1,66 millions d'euros pour l'exercice 2004. Les intérêts minoritaires sont affectés à la Principauté de Monaco, actionnaire minoritaire de RMC à hauteur de 4,66% au 31/12/2005.

9.8 Analyse des flux de trésorerie

Données consolidées (en milliers d'euros)	2005	2004	2003
Trésorerie			
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	11 680	1 322	- 7 264
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-8 319	-133	-256
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	2 139	-174	6 672
Variation de trésorerie	5 500	1 014	- 848

9.8.1 Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles a dégagé un excédent de 11,68 millions d'euros pour l'exercice 2005, contre un excédent de trésorerie de 1,32 millions d'euros pour l'exercice 2004. Ceci est essentiellement dû à :

- l'augmentation du résultat opérationnel courant du Groupe qui enregistre une progression de + 4,48 millions d'euros par rapport à l'exercice 2004 ;
- l'impact de la forte diminution du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'exploitation pour 4,6 millions d'euros pour l'exercice 2005 ; cette forte variation s'explique par la baisse significative de l'encours clients direct et factorisé. L'encours clients a diminué de - 1,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2005 avec néanmoins, un chiffre d'affaires total en progression de 26,4%. Comparativement, la progression enregistrée du poste client au cours de l'exercice 2004 s'était élevée à + 6,14 millions d'euros. La forte diminution de l'encours clients direct et factorisé provient des actions de recouvrement soutenues mises en place au sein du Groupe.

9.8.2 Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement dégagent un déficit de 8,32 millions d'euros pour l'exercice 2005, à comparer avec un déficit de -0,13 millions d'euros pour l'exercice 2004. Ce flux se décompose de la manière suivante :

Acquisition d'immobilisations corporelles (dont 2,4 millions d'euros au titre de l'activation du contrat de location financière portant sur les studios techniques de BFM TV)	2,9 millions d'euros
Acquisition d'immobilisations incorporelles (dont 1,9 millions d'euros au titre de l'activation du coût global lié au plan de réaménagement des fréquences analogiques dans le cadre de la TNT)	2,2 millions d'euros
Acquisition de filiales (rachat de 5,71 % du capital de RMC auprès de la Principauté de Monaco)	3,2 millions d'euros

9.8.3 Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement dégagent un excédent de 2,14 millions d'euros et se décomposent de la manière suivante :

- Augmentations de capital	32,2 millions d'euros
- Dette financière sur contrat de location financement des studios techniques de BFM TV	2,4 millions d'euros
- Remboursements des emprunts et dettes financières	- 31,1 millions d'euros
- Variation de la dette financière sur contrat d'affacturage	- 1,9 millions d'euros
- Rachat d'actions propres	- 0,2 millions d'euros
- Dette à long terme sur l'activation du coût global du plan de réaménagement des fréquences analogiques (TNT)	0,8 millions d'euros
- Augmentation des actifs indisponibles	- 0,1 millions d'euros

9.9 Facteurs de nature gouvernementale pouvant influencer sensiblement les opérations du groupe

Le Groupe exerçant son activité dans les secteurs de la radio et de la télévision, il est soumis à la Loi de 1986 modifiée (voir Chapitre IV - Facteurs de risques et Chapitre VI – Aperçu des activités).

CHAPITRE X

TRESORERIE ET CAPITAUX

(Voir Chapitre XX, paragraphe 20.1 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société, tableaux de variation des capitaux propres et tableau consolidé des flux de trésorerie, voir également Chapitre IV, paragraphe 4.6.2 – risque de liquidité).

CHAPITRE XI

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

L'activité du Groupe ne nécessite pas la mise en place d'une politique de recherche et développement.

Le Groupe ne détient aucun brevet et n'exploite aucune licence de marques significative pour son activité. Le Groupe estime ne pas être en état de dépendance vis-à-vis de brevets ou licences qui seraient détenus par des tiers.

Le Groupe est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à son activité notamment ses marques, logos et noms de domaine, tels les dérivés des noms « BFM », « BFM TV », « RMC », ou encore « NextRadioTV ».

CHAPITRE XII

INFORMATION SUR LES TENDANCES

Le présent chapitre a pour objet de présenter les perspectives de développement du Groupe, à court et moyen terme.

12.1. Un potentiel de croissance important de l'activité radio

Le Groupe considère que son activité radio présente un potentiel de croissance important dans les années à venir, en particulier en termes d'audience, de chiffre d'affaires et de rentabilité, et ce pour plusieurs raisons.

12.1.1 L'augmentation du taux de pénétration de RMC et de BFM

Une marge de progression s'agissant du parc actuel de fréquences

Sur la base de son parc actuel de fréquences, le Groupe considère que l'audience de RMC n'a pas atteint son niveau maximum. Après avoir réussi la reconquête de ses auditeurs dans le Sud de la France, périmètre historique de la station, RMC dispose en effet aujourd'hui d'une marge importante de progression dans le Nord.

C'est notamment le cas en Ile-de-France, dont RMC était encore quasiment absente en 2000. Compte tenu de l'audience atteinte sur cette zone par des radios de format comparable et de la progression régulière de l'audience de RMC, le Groupe envisage de dépasser 6% de part d'audience sur la région Ile-de-France à moyen terme.

La progression de l'audience sur le reste du Nord de la France (hors région Ile-de-France) devrait également bénéficier de la montée en puissance de fréquences récemment mises en service, telles que celles de Nantes, Reims ou Lille. Ouverte en octobre 2005, cette dernière couvre un bassin d'environ 1,3 million d'auditeurs potentiels.

Concernant BFM et tout en tenant compte du positionnement spécifique de la station, le Groupe estime que le niveau d'audience atteint sur le parc actuel de fréquences pourrait également continuer à progresser.

La perspective d'un gain de nouvelles fréquences grâce au plan « FM + »

Le plan « FM + » constitue une opportunité pour RMC et BFM d'augmenter leur couverture géographique du territoire et de rattraper leur retard en la matière par rapport à leurs principaux concurrents.

Ce plan désigne l'aménagement du spectre radiophonique analogique rendu possible par l'arrivée à échéance, entre 2006 et 2008, de 57% du total des fréquences FM attribuées aux radios privées.

Dans ce cadre, 13 appels aux candidatures seront lancés par le CSA entre 2006 et 2007, auxquels, conformément à sa stratégie (cf. Chapitre VI – historique de la reprise de RMC), le Groupe postule systématiquement.

Or, les réseaux qui souffrent d'un déficit de couverture et contribuent au pluralisme de l'information, comme RMC ou BFM, devraient être bien positionnés pour se voir attribuer de nouvelles fréquences.

RMC, l'une des trois radios généralistes privées, vise à être diffusée dans la quinzaine de grandes agglomérations²⁰ dont elle est absente. Quant à BFM, seule radio d'information économique et financière en France, elle vise à être présente dans tous les grands centres d'activité²¹.

A l'occasion du plan « FM + », RMC ambitionne donc de parfaire sa couverture du territoire tandis que BFM pourrait compléter la sienne dans les agglomérations concentrant une population de cadres.

12.1.2 Perspectives de rentabilité

De manière générale, le Groupe constate que l'audience des radios d'information se valorise mieux que celle des radios musicales, à audience équivalente.

A noter également que la progression de l'audience entraîne une revalorisation régulière des tarifs des espaces publicitaires qui se traduit par une augmentation du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, les coûts en radio étant essentiellement fixes, toute évolution du chiffre d'affaires au-delà du point mort qui permet de couvrir ces coûts, se traduit par une rentabilité opérationnelle marginale sensible. Or, le point mort a été atteint par RMC en 2003 et par BFM en 2004. Cet effet est notamment illustré par la forte croissance de la rentabilité courante sur l'exercice 2005 (voir Chapitre IX – paragraphe 9.1).

12.1.3 L'évolution du marché publicitaire de la radio

Selon les estimations du Groupe, le marché publicitaire français bénéficie d'un important potentiel de croissance, comme le démontre notamment la différence entre le niveau des dépenses publicitaires par habitant en France par rapport à d'autres pays industrialisés, au premier rang desquels les États-Unis.

La part de la radio au sein du marché publicitaire grands médias pourrait également progresser (cf. chapitre VI – paragraphe 6.6.3. Structure et évolution du marché de la publicité audiovisuelle).

Quant à l'impact pour le média radio de l'ouverture à la publicité télévisée des secteurs interdits (édition littéraire, presse et distribution), il est difficile à apprécier, compte tenu de ses éventuels effets directs, mais aussi indirects, sur les dépenses publicitaires des annonceurs. De plus, ces transferts créent des appels d'air qui permettent l'arrivée de nouveaux annonceurs jusqu'alors absents.

En tout état de cause, le Groupe estime que l'impact de cette libéralisation sur le chiffre d'affaires de RMC et de BFM devrait être plus limité que sur celui d'autres stations, compte tenu de leur positionnement et du ciblage de leurs audiences respectives.

En effet, RMC compte parmi ses auditeurs plus de 71% d'hommes ; son cœur de cible n'est donc pas la « ménagère de moins de 50 ans » très prisée des annonceurs de la distribution. De même les auditeurs de BFM sont plutôt masculins, urbains et CSP+. Les deux stations du Groupe ne seront donc pas en concurrence directe avec la télévision sur une grande partie de leurs auditeurs.

²⁰ Notamment Rouen, Nancy, Strasbourg, Brest, Caen, Le Havre, Dijon, Metz, Mulhouse, Belfort, Besançon, Angers, Amiens, Valenciennes...

²¹ Notamment Montpellier, Angers, Rennes...

12.1.4 Lancement de la radio numérique

A moyen terme, l'avènement de la radio numérique pourrait permettre aux radios du Groupe d'accroître considérablement leur couverture du territoire, d'une part, et, éventuellement, de lancer de nouveaux programmes, d'autre part.

La radio numérique a fait l'objet d'une consultation publique lancée par le CSA en avril 2005, à laquelle le Groupe a participé activement. Au terme de cette consultation et une fois les choix techniques entre différentes technologies (DAB, DVBT, DVBH, DRM, satellite...) arrêtés, le CSA devrait lancer les appels aux candidatures.

Il convient de noter que quelle que soit la norme technique retenue, les coûts de diffusion en mode numérique sont moins élevés qu'en mode analogique.

Par ailleurs, le Groupe est titulaire de fréquences AM qui pourront représenter des opportunités stratégiques lors du passage à la radio numérique.

12.1.5 Des opportunités de croissance externe

Les radios, au même titre que l'ensemble des sociétés du secteur de l'audiovisuel, sont soumises au droit commun du contrôle des concentrations. Or, en l'état actuel des contraintes réglementaires, le Groupe conserve une marge sensible de développement par rapport à ses concurrents privés.

Le Groupe se situe en effet très en deçà du seuil de couverture cumulée autorisé par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (150 millions d'auditeurs potentiels en France), ce qui n'est pas le cas de ses principaux concurrents qui en sont très proches.

Compte tenu de cette marge de manœuvre et de son expérience dans la reprise de stations de radios, le Groupe se réserve la possibilité de saisir des opportunités de croissance externe si celles-ci sont créatrices de valeur.

12.2. Télévision : une position favorable sur un marché en mutation

12.2.1 Le plébiscite de la télévision numérique terrestre

Un an après son lancement, la TNT est un formidable succès d'audience, technique et commercial. Au 31 mars 2006, plus de 2 500 000 adaptateurs avaient été vendus, alors que les prévisions les plus optimistes étaient nettement inférieures à 2 millions.

La TNT est donc plébiscitée par les téléspectateurs français. Le taux de pénétration atteint 14% dans les zones couvertes et 7% sur la France entière. A titre de comparaison, il a fallu trois ans pour que le taux de pénétration des lecteurs DVD, pourtant très rapide, atteigne 4,5%, ce qui montre bien l'ampleur du phénomène TNT.

Ce phénomène devrait se renforcer dans les années qui viennent. Les adaptateurs seront en effet désormais intégrés de façon quasi-systématique par les constructeurs de téléviseurs.

Les offres de TNT payante, et les efforts marketing associés, ainsi que l'évolution de la technologie (arrivée de la TV haute définition et de la TV mobile), contribueront également fortement à rendre encore plus attractive l'offre de la TNT.

C'est sur ce marché en pleine expansion que le Groupe a pris position avec la nouvelle chaîne gratuite de l'information BFM TV, diffusée depuis le 28 novembre 2005 (cf. Chapitre VI – 6.2 BFM TV).

12.2.2 Le soutien public à l'offre numérique gratuite

Les chaînes gratuites de la TNT constituent désormais le service universel de la télévision, accessible à tous, de plein droit. Leurs programmes ont vocation à être reçus par tous et partout.

Aussi, l'extension de la couverture du territoire en TNT est-elle une priorité pour les pouvoirs publics. Le basculement complet (ou « *switch off* ») de la télévision traditionnelle ou analogique vers la télévision numérique devrait d'ailleurs intervenir à l'horizon 2011.

A cet effet, les pouvoirs publics ont instauré le 4 mai 2006 le « Comité stratégique pour le numérique ». Le Comité stratégique coordonnera cette évolution en arrêtant un « schéma de basculement » et en aidant à s'équiper ceux qui pourraient se retrouver pénalisés (personnes âgées, handicapées ou aux ressources limitées). Un fonds d'accompagnement doté d'une première enveloppe de 15 millions d'euros est prévu.

12.2.3 Les résultats prometteurs de BFM TV

Le plan d'affaires de BFM TV est établi sur la base d'un budget annuel d'exploitation de 20 millions d'euros à moyen terme.

Le Groupe assurera le financement de BFM TV grâce aux fonds qu'il a levés à l'occasion de son introduction en bourse, d'une part, et à la trésorerie que son pôle radio devrait continuer à dégager, d'autre part.

Le niveau des charges opérationnelles sera corrélé à la montée en puissance du plan d'affaires de BFM TV et adapté au développement du marché de la TNT.

L'expertise du Groupe, son modèle de développement maîtrisé, un positionnement clair, le choix des nouvelles technologies, sont autant d'atouts qui devraient permettre d'inscrire BFM TV dans un budget raisonnable, l'objectif étant d'atteindre l'équilibre d'exploitation de la chaîne à un horizon de cinq ans.

Ces perspectives sont d'autant plus réalistes que, dès son lancement, BFM TV a été accueillie favorablement par les téléspectateurs comme par les annonceurs.

Selon les résultats du sondage Médiamat du premier trimestre 2006, elle rassemble en effet environ 4 millions de téléspectateurs par semaine.

Sur l'univers TNT seul, BFM TV enregistre 27,4% en audience cumulée jour, devançant sa concurrente I Télé (25,7%)²². En termes de part d'audience, BFMTV atteint 0,5%.

Sur le plan commercial, la chaîne est la première des nouveaux entrants de la TNT en matière d'investissements publicitaires sur la période janvier - mars 2006, selon l'institut Yacast.

Le chiffre d'affaires publicitaire net de BFM TV s'élève, au 1^{er} trimestre 2006, à 840 000 euros, ce qui représente l'une des meilleures performances des nouvelles chaînes créées avec le lancement de la TNT²³.

²² Source : Médiamat – moyenne du 02 janvier au 02 avril 2006 – 3h-27h

²³ Chiffre non audité par les commissaires aux comptes.

A titre de comparaison, la chaîne NRJ 12, qui a été lancée plus de 7 mois avant BFM TV, enregistre, sur la même période, un chiffre d'affaires net de 650 000 euros (source : avis financier NRJ 12).

Les produits commerciaux packagés innovants (« BFM illimitée », « BFM 100 »...), lancés par BFM TV, ont rencontré un vrai succès, ce qui offre une très bonne visibilité sur l'ensemble de l'exercice 2006.

Ces résultats prometteurs ont permis à BFM TV de lancer en mai 2006, en avance sur le calendrier initial, une deuxième version de sa grille pour enrichir ses programmes.

12.2.4 Dynamique du marché publicitaire et attractivité de BFM TV

L'arrivée des chaînes de la TNT devrait offrir un nouveau souffle au marché publicitaire de la télévision (cf. chapitre VI – paragraphe 6.6.3. Structure et évolution du marché de la publicité audiovisuelle).

La démultiplication de l'offre permettra en effet l'arrivée de nouveaux annonceurs, en supprimant les barrières à l'entrée en termes de coûts qui existaient jusqu'alors du fait de la concentration de l'offre télévisuelle.

L'ouverture, au 1^{er} janvier 2007, de la publicité télévisuelle au secteur de la distribution, devrait également contribuer à faire progresser les recettes de la publicité télévisée dans les années à venir.

Par ailleurs, le format et le positionnement de BFM TV devraient permettre d'attirer des annonceurs dont la cible était jusqu'ici trop restreinte pour une diffusion de leurs messages publicitaires sur les chaînes généralistes.

12.2.5 . Les perspectives ouvertes par le lancement de la TV mobile

Le prochain lancement de la télévision mobile va bouleverser les modes de consommation télévisuelle.

Il représente un soutien et un relais de croissance pour BFM TV, dont les programmes sont particulièrement bien adaptés à la mobilité.

La mobilité est d'ailleurs déjà une réalité pour BFM TV qui est disponible en 3G (CanalSat mobile).

Le Groupe entend aussi tenir sa place dans l'évolution, que représente la télévision mobile en broadcast.

Il participera à la prochaine expérimentation en DVB-H et a contribué à la consultation publique lancée par le ministère de la Culture sur le cadre législatif adapté à la TV en haute définition et à la TV mobile.

Les modifications législatives qui permettront au CSA de lancer les appels aux candidatures seront présentées au Parlement à l'automne prochain.

Elles ouvriront à un éditeur de service comme BFM TV la possibilité d'obtenir une licence de TV mobile pour la diffusion de ses programmes, engageant le groupe sur la voie de la révolution numérique.

12.3. Communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du 1er trimestre 2006²⁴

« Le chiffre d'affaires consolidé pour le premier trimestre de l'année 2006 du Groupe NextRadioTV s'élève à 11,5 millions d'euros et enregistre une progression de 32,2 % par rapport à la même période de l'année précédente.

La répartition par activité du chiffre d'affaires consolidé se décompose de la manière suivante :

en millions d'euros	31/03/2006 (3 mois)	31/03/2005 (3 mois)	Variation en %
Recettes Publicitaires radio	10,2	8,3	22,9%
Recettes Publicitaires télévision	0,8	-	-
Autres prestations de services :	0,5	0,4	25%
Total Chiffre d'affaires	11,5	8,7	32,2%

Recettes Publicitaires radio :

Le chiffre d'affaires publicitaire radio enregistre au premier trimestre 2006, une progression de 22,9%, très largement supérieur à la tendance du marché.

RMC bénéficie de la progression régulière de son audience, confirmée lors de la publication des résultats de la vague novembre/décembre de l'étude radio Médiamétrie.

BFM a vu aussi son chiffre d'affaires progresser à un rythme soutenu grâce, d'une part à son excellente image auprès des annonceurs en raison de la qualité de son audience et, d'autre part à la bonne santé des marchés financiers.

Recettes Publicitaires TV:

Le chiffre d'affaires publicitaire de BFM TV s'élève, pour le premier trimestre 2006 à 0,8 M€ ce qui représente l'une des meilleures performances des nouvelles chaînes créées avec le lancement de la TNT.

Les offres commerciales packagées innovantes BFM illimitées et BFM 100, lancées par BFM TV ont rencontré un vrai succès et offrent une bonne visibilité sur l'ensemble de l'exercice 2006. A ce jour près de 3 M€ ont été engrangés (hors réservations non confirmées) par BFM TV au titre de l'exercice en cours.

Perspectives :

Grâce aux derniers résultats d'audience de RMC communiqués à l'occasion de la publication des résultats de la vague janvier/mars de l'étude Médiamétrie, les perspectives de RMC sont favorables. En effet, l'audience cumulée de RMC qui s'élève à 4,8 % est en progression de 15 % par rapport à la même période de l'an passé. La part d'audience de la radio progresse quant à elle de 24% pour s'établir à 4,1 % devant France Info, Chérie FM, RFM, Europe 2, RFM ... RMC devrait aussi profiter de l'actualité de la Coupe du Monde de Football au deuxième trimestre de l'exercice.

L'activité de BFM est elle aussi bien orientée.

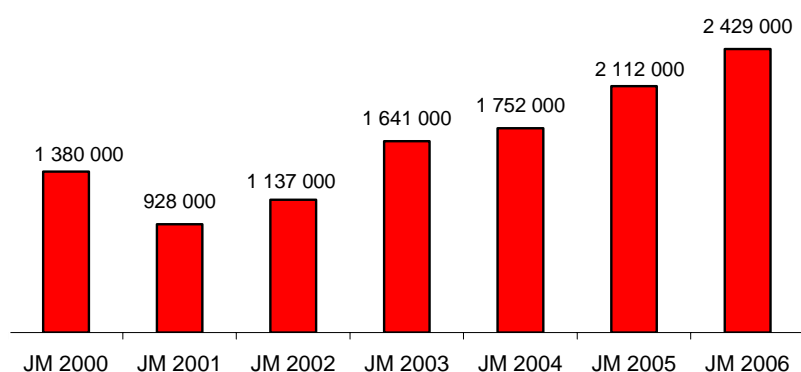
BFM TV devrait continuer à profiter du succès des produits commerciaux packagés et des premiers chiffres d'audience publiés pour le mois de mars par Médiamétrie qui crédite la chaîne d'une audience cumulée de 4,27 millions de téléspectateurs par semaine. »

²⁴ Données non auditées par les commissaires aux comptes.

12.4. Evolution de l'audience de RMC sur la période Janvier-Mars 2006

Selon les derniers sondages Médiamétrie (126 000 + JM 2006), RMC est la seule radio à connaître une forte progression, avec un gain de 317 000 auditeurs quotidien sur un an. En effet, sur cette vague, RMC obtient 4,8% d'audience cumulée (soit 2 429 000 auditeurs) et 4,1% de part d'audience (son record depuis la relance de RMC en 2001).

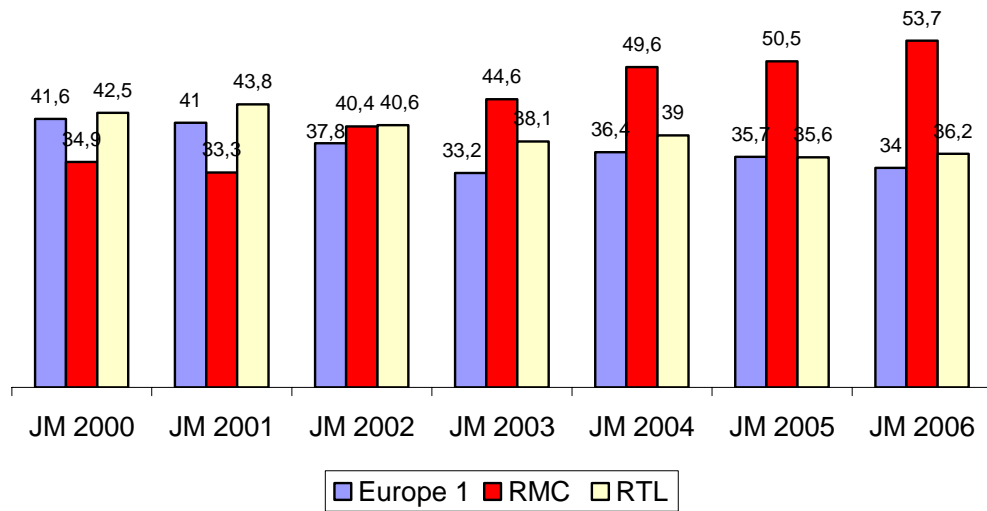
Evolution de l'audience cumulée en nombre d'auditeurs (Janvier Mars 2000 – Janvier Mars 2006)



Source : Médiamétrie 75 000 + - 15 + - L à V - 5h-24h (2000-2001-2002)
Médiamétrie 126 000 - 13+ - L à V - 5h-24h (2003 et suivants)
Audience cumulée en milliers

Sur cette même période, RMC est la station parlée qui affiche de loin la part la plus importante d'auditeurs de moins de 50 ans. Un phénomène de rajeunissement qui s'amplifie d'année en année, alors même que les stations concurrentes confirment le vieillissement de leurs auditoires.

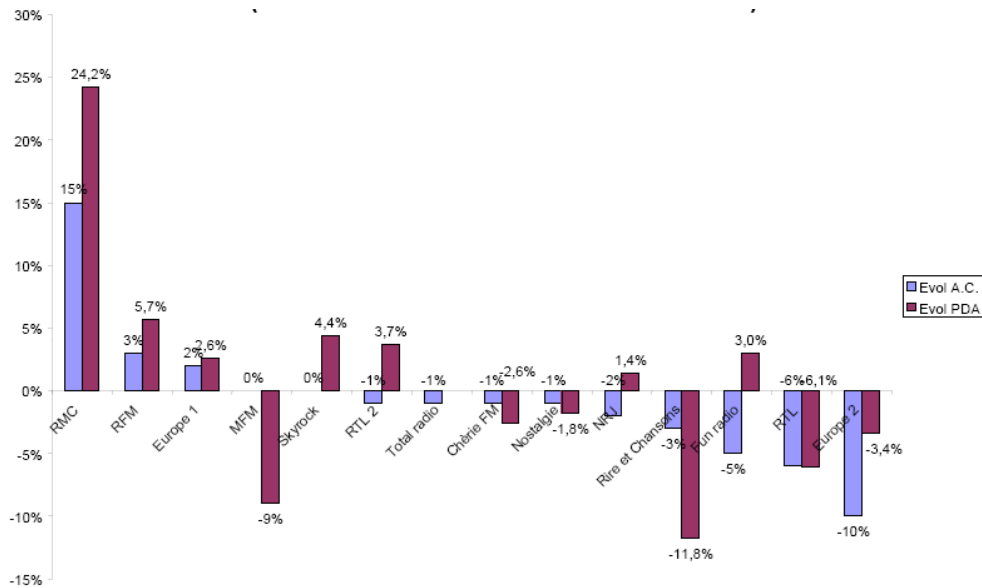
**Evolution de la part des 15/49 dans l'audience de RMC, Europe 1 et RTL
sur la période Janvier-Mars**



Source : Médiamétrie 75 000 + - 15 + - LâV – 5h-24h (2000-2001-2002)
Médiamétrie 126 000 – 13+ - LâV – 5h-24h (2003 et suivants)
Audience en structure

RMC est ainsi la seule radio nationale qui progresse fortement sur les deux critères : audience cumulée et part d'audience, comme le démontre le graphique ci-après :

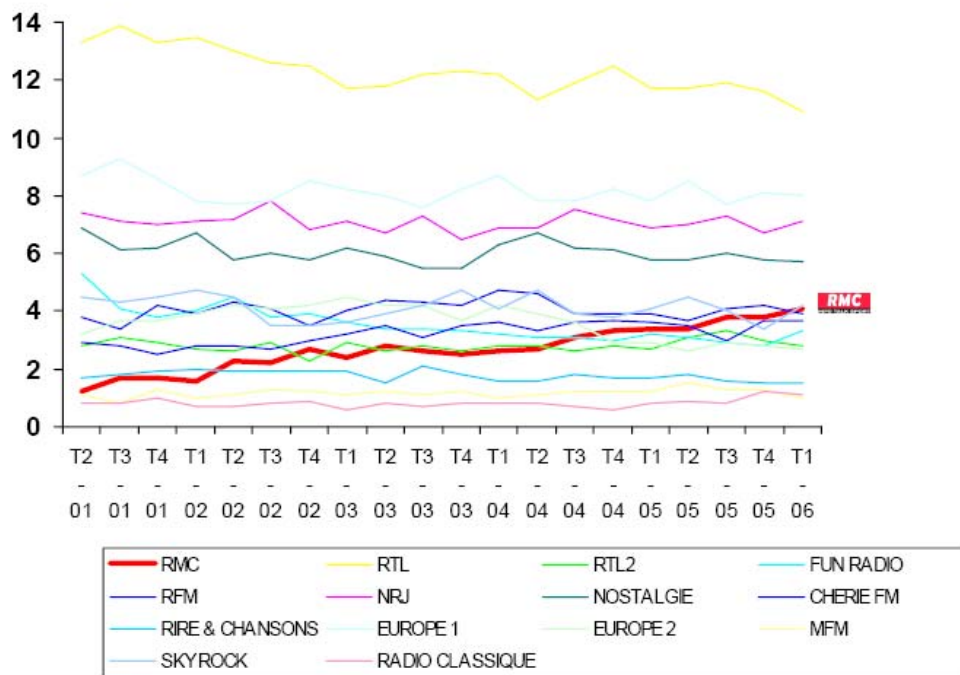
**Évolution de la part d'audience (P.D.A) et de l'audience cumulée (A.C.) de l'ensemble des stations
commerciales nationales
(Janvier/Mars 2006 Vs Janvier/Mars 2005)**



Source Médiamétrie 126 000- 13ans + - A.C. Évolution JM 2006 vs JM 2005 – LâV – 5h/24h –
PDA Évolution JM 2006 vs JM 2005 – LâV – 5h/24h

Le graphique ci-après montre la progression régulière de la part d'audience de RMC depuis 2001, situation atypique parmi les grandes stations françaises :

Evolution de la Part d'audience des principales radios commerciales en France depuis Avril/Juin 2001



Note : T1 – janvier/Mars, T2 – Avril/Juin, T3 – Septembre/Octobre, T4 – Novembre/Décembre
 Source : Médiamétrie, 75000+ et 126 000 – 15ans + L&V – 5h/24h

CHAPITRE XIII

PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Le Groupe confirme les prévisions annoncées lors de son introduction en bourse, qui figurent à la section 11.3 de la note d'opération visée le 26 septembre 2005 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 05-689, ayant fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes figurant à la section 11.4 de cette note d'opération.

Ainsi, le plan d'affaires de BFM TV est établi sur la base d'un budget annuel d'exploitation de 20 millions d'euros à moyen terme.

Selon les hypothèses de la direction de la Société, émises en septembre 2005 et réitérées à ce jour, les pertes opérationnelles cumulées au 31 décembre 2010 et liées au développement de l'activité TNT devraient s'élever à environ 24 millions d'euros, en incluant les coûts de démarrage de l'activité TNT enregistrés dès l'exercice 2005. Cette donnée prévisionnelle ne comprend pas la redevance de marque qui sera facturée par BFM pour un montant cumulé de 7,1 millions d'euros au 31 décembre 2010, mais inclut la quote-part des frais de holding refacturée par NEXTRADIOTV à BFM TV. Le Groupe estime pouvoir atteindre cet équilibre opérationnel avec une Part d'audience légèrement supérieure à 0,5%. L'objectif est d'atteindre et de dépasser 1% de part de marché de la télévision nationale en Part d'audience globale à moyen terme.

Le Groupe assure le financement de BFM TV grâce aux fonds qu'il a levés à l'occasion de son introduction en bourse, d'une part, et à la trésorerie que son pôle radio devrait continuer à dégager, d'autre part.

Le niveau des charges opérationnelles sera corrélé à la montée en puissance du plan d'affaires de BFM TV et adapté au développement du marché de la TNT.

L'expertise du Groupe, son modèle de développement maîtrisé, un positionnement clair, le choix des nouvelles technologies, sont autant d'atouts qui devraient permettre d'inscrire BFM TV dans un budget raisonnable, l'objectif étant d'atteindre l'équilibre d'exploitation de la chaîne à un horizon de cinq ans.

CHAPITRE XIV

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1 Membres du conseil d'administration

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Alain Weill (Président du conseil d'administration et directeur général) 12 rue d'Oradour-sur-Glane 75015 – Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Président du directoire jusqu'en octobre 2005, puis Président-Directeur Général.
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :</i>	Président délégué de RMC Président-directeur général de BFM Président (représentant légal de la Société) de RMC Régie Président de BFM TV
<i>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe :</i>	Administrateur de Iliad Représentant permanent de RMC au conseil d'administration de Médiamétrie SA
<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Néant
<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	WMC SAS (administrateur), dont le représentant permanent est Marc Laufer (directeur général délégué) 12 rue d'Oradour sur Glane 75015 – Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Membre du directoire et directeur général jusqu'en octobre 2005. Directeur général délégué depuis octobre 2005.
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :</i>	Directeur général délégué de BFM Administrateur délégué de RMC Directeur général de RMC Régie Directeur général de BFM TV
<i>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe :</i>	Néant
<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Membre du conseil de surveillance de Fortel jusqu'au dernier trimestre 2001 Mandataire social dans plusieurs filiales du groupe Mediaréseaux (UPC France) jusqu'au dernier trimestre 2001

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Alain Blanc-Brude (administrateur) 49 avenue Hoche 75008 Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Président du conseil de surveillance jusqu'en octobre 2005 puis administrateur
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Président de Alpha Associés Conseil
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :</i>	Administrateur de BFM Représentant permanent de NextRadioTV au conseil d'administration de RMC
<i>Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :</i>	Administrateur de Protegys SA Administrateur de Loxam SA Administrateur de Société d'Investissements S3 SAS Administrateur de Materis Holding Luxembourg SA Membre du conseil de surveillance de Créations Nelson SAS Membre du conseil stratégique de Terana SAS Membre du "Board of directors" de Alpha Bobby BV Gérant de FINAB SC
<i>Autres mandats ayant été exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Air Littoral, Représentant permanent de FINAB au Conseil de surveillance Alain Afflelou, Membre du Conseil de surveillance Alpha Associates, Président du Directoire Alcyon Finance, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration AOM Participations, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration (société en cours de liquidation) Consodata, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Galileo Partners, Représentant permanent de Alpha Développement Finance au Conseil d'administration Galileo SCR, Représentant permanent de Taitbout Silicium BV au Conseil d'administration Joyau Développement, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Pennel Industries, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Retif Finance, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Squadran, Membre du Conseil de Surveillance Stallergenes, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Taitbout Finance, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Taitbout Finance 4, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Taitbout L & H, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Visotec Finance, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Alpha Taitbout 2 BV, société de droit néerlandais, Membre du « Board of Directors » Alpha Taitbout 3 BV, société de droit néerlandais, membre du « Board of Directors »

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Nicolas Ver Hulst (administrateur) 49 avenue Hoche 75008 Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Représentant permanent de Northstar au conseil de surveillance jusqu'en octobre 2005 puis administrateur
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Directeur général d'Alpha Associés Conseil
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :</i>	Représentant permanent de Northstar au conseil d'administration de RMC S.A.M.
<i>Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :</i>	Président et membre du conseil stratégique de Financière KFP SAS Administrateur de Neuf Télécom SA Membre du "Board of directors" de Alpha Radio BV Membre du "Board of directors" de Alpha Bobby BV Membre du "Board of directors" de Proteas BV Membre du "Supervisory board" d'Oranje Nassau Groep Gérant de Northstar SC Gérant de Amadeus Media Co-gérant de Hôtelière Dominique Eiffel
<i>Autres mandats ayant été exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Alain Afflelou, Représentant de NVH Investissements au Conseil de surveillance Alcyon Finance, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration Alpha Associés, Membre du Directoire Alven Capital, Représentant permanent de Northstar au Conseil d'administration AOM Participations, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration (société en cours de liquidation) Centrale Actions Avenir, Administrateur Exbanor, Administrateur FICORB (<i>anciennement REP HOLDING</i>), Membre du Conseil de Surveillance Financière KFP, Président et membre du Conseil Stratégique Groupe Pindiére, Représentant permanent de Northstar au Conseil de surveillance Hôtel Saint Dominique, Représentant permanent de Northstar au Conseil d'administration Joyau Développement, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration Nelson Finances (ex TAITBOUT FINANCE 4), Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration, Membre du Conseil Stratégique et Président du 14.05.2004 au 12.05.2005 Neuf Télécom (ex Louis Dreyfus Communications), Administrateur NVH Investissements, Gérant Pennel Finances, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration PRODOM, (liquidation amiable en février 2003), Gérant RETIF Finance, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration

Salins International Holding, Représentant permanent de Northstar au Conseil d'administration
 Squadran, Président du Conseil de Surveillance
 Stallergenes, Représentant permanent de Simfor au Conseil d'administration
 Taitbout Finance, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration
 Taitbout Finance 2, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration
 Taitbout L & H, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration
 Visotec Finance, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration
 Marine Wendel (devenue Wendel Investissement), Administrateur
 Alpha Taitbout 2 BV, société de droit néerlandais, Membre du « Board of Directors »
 Alpha Taitbout 3 BV, société de droit néerlandais, membre du « Board of Directors »

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Isabelle Weill (administrateur), épouse de M. Alain Weill 12 rue d'Oradour sur Glane 75015 – Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction ou mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Membre du conseil de surveillance jusqu'en octobre 2005 puis administrateur
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société :</i>	Néant

A la date d'enregistrement du présent document de référence, à la connaissance de la Société, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle, ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, au cours des cinq dernières années, à l'exception de MM. Alain Blanc-Brude et Nicolas ver Hulst, qui détiennent chacun un mandat dans la société AOM Participations, en cours de liquidation.

En outre, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité auprès d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.2 Expérience des organes de direction et d'administration

Alain Weill, 45 ans, a fondé la Société fin 2000 et a occupé depuis sa création le poste de président du directoire jusqu'en octobre 2005, et depuis lors celui de président-directeur général. Il a réalisé la majeure partie de sa carrière dans l'audiovisuel, principalement au sein du groupe NRJ. Entre 1990 et 1992, il a

assuré la présidence de la radio M40 devenue par la suite RTL2. De 1992 à 2000, il a occupé les fonctions de directeur général puis vice-président directeur général du groupe NRJ. En tant que président-directeur général, Alain Weill détermine les orientations stratégiques du Groupe, le reformatage des stations et les perspectives de développement. Il entretient également des relations régulières avec les tiers, notamment le CSA et les actionnaires.

Marc Laufer, 41 ans, a rejoint le Groupe en octobre 2001 et a été membre du directoire de la Société, jusqu'en octobre 2005, et depuis directeur général délégué et représentant permanent de WMC SAS au conseil d'administration. Il a passé 10 ans (1990-2000) dans le groupe NRJ, notamment aux postes de directeur du réseau et secrétaire général. Parallèlement il a été directeur général de Radio Nostalgie et co-gérant de Rire & Chansons. De 2000 à 2001, il a assuré la fonction de directeur général de la filiale française du câblo-opérateur paneuropéen UPC/Fortel. La direction administrative et financière, la direction technique, les ressources humaines ainsi que le développement du Groupe sont gérés par Marc Laufer.

Alain Blanc-Brude, 60 ans. Ingénieur Centrale Lille, MBA de Wharton School of Finance (Philadelphie). Il a été durant douze ans, Directeur Général et Associé de la Compagnie Financière Sartec (holding de services aux Industries). Il a rejoint Alpha Associés Conseil (société de conseil de fonds d'investissement en Private Equity) en 1986, en qualité de Président.

Nicolas Ver Hulst, 53 ans. Diplômé de l'Ecole Polytechnique, MBA de l'INSEAD. Il a commencé sa carrière en 1980 à la Direction Générale des Télécommunications avant de travailler à partir de 1984 aux Études Économiques de la BNP et de la Banexi. Fin 1985, il entre à la CGIP comme directeur chargé du développement. Il a rejoint Alpha Associés Conseil en 1990 en qualité de directeur général.

Isabelle Weill, 43 ans. Elle a été membre du conseil de surveillance de la Société du 8 novembre 2000 jusqu'en octobre 2005.

14.3 Conflits d'intérêts, accords et engagements de conservation

A la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'est, à la connaissance de la Société, en situation de conflit d'intérêts potentiel entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients ou fournisseurs de la Société, en vertu duquel l'une des personnes visées à la section 14.1 ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre du conseil d'administration ou de la direction générale.

Conformément à l'instruction de la Commission des Opérations de Bourse du 13 février 2001, WMC SAS s'est engagée à conserver, à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société, 2/3 des titres qu'elle détient dans la Société à la suite de l'augmentation de capital souscrite en juin 2005, et ce jusqu'au 11 juillet 2006, et 1/3 de ces titres jusqu'au 11 octobre 2006.

En outre, Alpha Radio B.V., Alain Weill et WMC SAS se sont engagés, dans le cadre du contrat de garantie conclu avec les établissements financiers garants de l'introduction en bourse de la Société, à ne pas céder les actions qu'ils détiennent dans la Société pendant une période de 9 mois à compter du 11 octobre 2005, soit jusqu'au 11 juillet 2006, sauf accord préalable des établissements financiers garants.

CHAPITRE XV

REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société

Les rémunérations et les avantages en nature octroyés par le Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 étaient les suivants :

<i>Mandataires sociaux</i>	<i>Exercice 2005 (en euros)</i>				<i>Exercice 2004 (en euros)</i>			
	<i>Salaires bruts</i>	<i>Avantages en nature</i>	<i>Rémunération variable</i>	<i>Jetons de présence</i>	<i>Salaires bruts</i>	<i>Avantages en nature</i>	<i>Rémunération variable</i>	<i>Jetons de présence</i>
Alain Weill	347.592	1.380	-	-	347 592	9 947	-	-
Marc Laufer²⁵	146.353	1.380	36.587	-	146 353	1 035	36 588	-
Frank Lanoux²⁶	137.767	1.380	15.244	-	122 000	1 380	34 299	-
Alain Blanc-Brude	-	-	-	-	-	-	-	-
Isabelle Weill	-	-	-	-	-	-	-	-
Northstar²⁷	-	-	-	-	-	-	-	-
Nicolas ver Hulst	-	-	-	-	-	-	-	-
WMC	-	-	-	-	-	-	-	-

La rémunération variable de M. Marc Laufer est constituée par une prime sur objectifs, versée en fonction du résultat d'exploitation du Groupe. M. Frank Lanoux perçoit une prime calculée en fonction de l'audience de la radio RMC, ainsi qu'une prime sur objectifs, versée en fonction du résultat d'exploitation du Groupe.

Il n'existe pas dans le Groupe de mécanisme de rémunération différée en faveur de ses dirigeants, notamment il n'existe pas de régime de retraite complémentaire spécifique, ni de prime de départ.

15.2 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

A la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun prêt n'a été accordé ni aucune garantie constituée en faveur de mandataires sociaux de la Société.

15.3 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Voir Chapitre XX, paragraphe 20.1, Notes annexes aux états financiers 2005, notes 7.3 et 7.7, relatives aux avantages du personnel et mandataires sociaux.

²⁵ Marc Laufer a été membre du directoire jusqu'au 6 octobre 2005. Il est actuellement représentant permanent de WMC au conseil d'administration et directeur général délégué.

²⁶ Frank Lanoux a été membre du directoire jusqu'au 6 octobre 2005.

²⁷ Northstar a été membre du conseil de surveillance jusqu'au 6 octobre 2005.

CHAPITRE XVI

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

16.1 Echéance du mandat des administrateurs

Voir Section 14.1 du présent document de référence.

16.2 Contrats de service

Aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance du Groupe n'a conclu de contrat de service avec la Société ou le Groupe, prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

16.3 Comités spécialisés

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

A ce jour, aucun comité n'a été constitué par le conseil d'administration.

16.4 Gouvernement d'entreprise

La Société ne se conforme pas strictement au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, compte tenu de son périmètre encore limité et d'un actionnariat peu dilué. Néanmoins, le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur, qui définit notamment les règles et mesures pour évaluer les performances du conseil d'administration. En revanche, la Société n'a pas encore avancé dans sa démarche de nomination d'administrateurs indépendants et de mise en place de comités. Cette étape n'est pas prévue pour 2006.

16.5 Rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2005

« Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce tel que modifié par la loi de sécurité financière n°2003-706 du 1^{er} août 2003 (la « Loi de Sécurité Financière »), le Président du Conseil d'Administration vous présente son rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

S'agissant de la préparation et de l'organisation des travaux du conseil d'administration, il convient de rappeler que la Société a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005, et que le premier conseil d'administration s'est tenu le 6 octobre 2005. En conséquence, la partie du rapport relative à la préparation et à l'organisation des travaux du conseil d'administration ne porte que sur la période du 6 octobre 2005 au 31 décembre 2005.

En outre, la Société a été introduite en bourse sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B) le 6 octobre 2005, par le biais d'une cession d'actions existantes et un offre d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital.

Pour le besoins du présent rapport le terme « Société » désigne NextRadioTV et le terme « Groupe » désigne la Société ainsi que les entités juridiques (« Filiales ») pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, ce qui s'accompagne généralement de la détention de la moitié au moins des droits de vote.

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration, soucieux de poursuivre l'exercice des missions qui lui sont dévolues conformément aux nouvelles dispositions de la Loi de Sécurité Financière a souhaité regrouper, préciser et compléter, le cas échéant, les règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société, ainsi que préciser les règles déontologiques applicables à l'ensemble de ses membres.

A cet effet, le Conseil d'Administration a établi un règlement intérieur et des règles déontologiques permettant également d'intégrer les principes du « gouvernement d'entreprise » auxquels il adhère et d'en organiser la mise en oeuvre.

1.2 Composition du Conseil d'Administration

La Société est dirigée par un Conseil d'Administration qui est composé, conformément à l'article 11 des statuts, de trois à dix-huit membres.

Le Conseil d'Administration de la Société a opté pour la réunion des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de directeur général.

Au 31 mars 2006, il comprend les membres suivants :

Nom	Fonctions	Date de Nomination	Date d'échéance du Mandat
Alain Weill	Président-Directeur Général	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
WMC SAS (représentant permanent : Marc Laufer)	Administrateur	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Nicolas Ver Hulst	Administrateur	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Alain Blanc-Brude	Administrateur	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Isabelle Weill	Administrateur	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

L'adresse professionnelle des administrateurs est celle de la Société.

Les autres mandats détenus par les administrateurs dans toute autre société sont décrits dans le rapport de gestion.

1.3 Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat.

1.4 Durée de fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

1.5 Limite d'âge

Le conseil d'administration ne peut pas compter plus du tiers de ses membres ayant atteint l'âge de soixante-dix (70) ans. Si un administrateur ou représentant permanent atteint l'âge de soixante-dix (70) ans alors que le conseil comprend déjà le tiers de ses membres ayant atteint cet âge, le plus âgé des administrateurs ou représentants permanents, est réputé démissionnaire lors de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

L'âge moyen des membres actuel du conseil d'administration est de 48 ans.

1.6 Actions des administrateurs

Chaque administrateur doit détenir au moins une (1) action, conformément à l'article 13 des statuts.

Ces actions sont nominatives et doivent être entièrement libérées.

Au 31 décembre 2005, l'intérêt des mandataires sociaux au capital de l'émetteur était le suivant :

<i>Mandataires sociaux</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>% actions</i>	<i>Nombre droits de vote</i>	<i>% droits de vote</i>
<i>Alain Weill</i>	3 518 500	28,16%	7 017 000	36,50%
<i>WMC</i>	833 250	6,67%	833 250	4,33%
<i>Marc Laufer</i>	151 880	1,22%	301 880	1,57%
<i>Isabelle Weill</i>	250	-	500	-
<i>Alain Blanc-Brude</i>	250	-	500	-
<i>Nicolas Ver Hulst</i>	250	-	500	-
<i>TOTAL</i>	4 504 380	35%	8 153 630	42,41%

1.7 Fonctionnement du Conseil d'Administration

1.7.1 Présidence des séances

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration prennent fin, de plein droit, lors de la première assemblée générale ordinaire tenue dans l'année où il a atteint soixante-dix ans.

1.7.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins 4 fois par an.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005, le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois (depuis le premier conseil d'administration, soit depuis le 6 octobre 2005).

1.7.3 Convocations

Les convocations sont faites, par tous moyens, par le Président, ou en son nom, par toute personne qu'il désigne, ou bien encore par la moitié des membres du Conseil d'Administration.

A chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005, le délai moyen constaté de convocation du Conseil d'Administration est de 3 jours.

Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005 a été de 66%.

Sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration :

- *Les membres du Conseil d'Administration ;*
- *Deux membres du comité d'entreprise délégués par ce comité et appartenant, l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers. Ces membres assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative ;*
- *Les commissaires aux comptes, uniquement pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.*

1.7.4 Information du Conseil d'Administration

Le Président veille au bon fonctionnement du Conseil d'Administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et qu'ils disposent notamment de toutes les informations nécessaires à cette mission.

Lors de chaque réunion, le Président présente au Conseil d'Administration les événements et opérations significatifs intervenus depuis la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Le Président transmet aux administrateurs et aux commissaires aux comptes les projets de conventions réglementées qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce. Il informe également les commissaires aux comptes de l'autorisation par le Conseil d'Administration de toute convention réglementée devant être ratifiée par l'assemblée générale ordinaire.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration est régulièrement tenu informé par le Directeur Général des décisions projetées ou mises en œuvre par celui-ci dans le cadre de la direction générale de la Société, en particulier toute décision de réorganisation interne, de croissance externe et/ou de désinvestissements. Il est

en outre informé par la Direction Générale de l'utilisation faite des autorisations qui lui ont été conférées par le Conseil d'Administration.

L'information préalable et permanente des administrateurs est une condition primordiale du bon exercice de leur mission.

A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Dans ce cadre, chaque administrateur peut se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; à cet effet, il en adresse la demande au Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés, dans la mesure du possible au plus tard 3 jours avant la date de la réunion du Conseil d'Administration, des questions sur lesquelles est appelé à débattre le Conseil d'Administration et reçoivent dans les mêmes délais les éléments nécessaires à l'examen et à la compréhension de ces questions, de manière à les mettre à même d'exercer leur mandat dans des conditions appropriées. Cette obligation d'information suffisante, pertinente et exhaustive, incombe au Président-Directeur Général.

Préalablement à la tenue de la réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets est remis à chaque administrateur :

- pour les réunions relatives aux arrêtés de comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux et consolidés et leurs annexes, le rapport de gestion ainsi que les éléments de gestion prévisionnels ;*
- pour les autres réunions : toute information permettant aux administrateurs de prendre une décision éclairée sur l'ordre du jour proposé.*

De même, les administrateurs doivent s'assurer qu'ils disposent de l'information nécessaire à l'exercice de leur fonction et le cas échéant ont le devoir de demander des informations complémentaires.

1.7.5 Représentation des membres du Conseil d'Administration

Tout administrateur peut donner, par écrit (par exemple, lettre, télécopie ou télégramme), mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Cette faculté a été utilisée 2 fois au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005.

1.7.6 Visioconférence

Les statuts de la Société prévoient que, sauf lorsque le Conseil d'Administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le règlement intérieur du Conseil d'Administration pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

1.7.7 Prises de décisions

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du président en cas de partage des voix.

1.7.8 Délibérations

Pour que les délibérations soient valables, le Conseil d'Administration doit réunir au moins la moitié des administrateurs en fonctions avec un minimum de deux membres.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par le Président et un administrateur au moins.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le Président-Directeur Général, le Directeur Général Délégué, ou l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président.

1.8 Missions du Conseil d'Administration

1.8.1 Les missions du Conseil d'Administration

Outre les prérogatives de la loi, le Conseil d'Administration :

- *détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ;*
- *gère toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;*
- *examine les opérations de financement, d'aval, cautions données aux différentes entités du Groupe ;*
- *étudie toute opération interne ou externe susceptible d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan ;*
- *procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.*

1.8.2 Autorisations préalables du Conseil d'Administration

Conformément à la loi, les engagements de cautions, d'avals ou de garanties au nom de la Société ne peuvent être consentis par le Président-Directeur Général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration pouvant fixer annuellement un montant global ou par engagement en deçà duquel son autorisation n'est pas nécessaire. Cette disposition s'applique aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que par Filiales.

Le Conseil d'Administration autorise également les conventions passées entre la Société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société.

Enfin, l'autorisation préalable du Conseil d'Administration est nécessaire pour toute convention réglementée conformément aux articles 225-38 et suivants du code de commerce ainsi que pour tout engagement de type « Golden Parachute » ou « Retraite Complémentaire » pris au bénéfice du Président-Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué et correspondant à des rémunérations ou avantages dus du fait de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

1.9 Activité du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005

Les travaux du Conseil d'Administration durant les réunions de l'exercice clos au 31 décembre 2005 ont porté notamment sur :

- **Le changement de mode d'administration**

Le Conseil d'administration du 6 octobre 2005 a ainsi choisi la Présidence du conseil d'administration et le mode de direction générale de la Société, a nommé un Directeur Général Délégué, et a adopté un règlement intérieur.

- **Décision d'augmentations de capital dans le cadre de l'introduction en bourse**

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 6 octobre 2005, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005, a décidé le principe d'une augmentation de capital social dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société et d'une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne groupe.

- **L'approbation d'apports en nature**

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 octobre 2005, a approuvé les apports en nature d'actions de sa filiale BFM SA (apport en nature effectué par Financière Pinault SA) et d'actions de sa filiale RMC SAM (apport en nature effectué par la Principauté de Monaco).

- **L'attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux et salariés**

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 octobre 2005, a mis en place un plan d'attribution d'actions gratuites.

II – CONTROLE INTERNE

2.1 Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est défini dans le Groupe comme le processus mis en œuvre par la Direction visant les objectifs suivants :

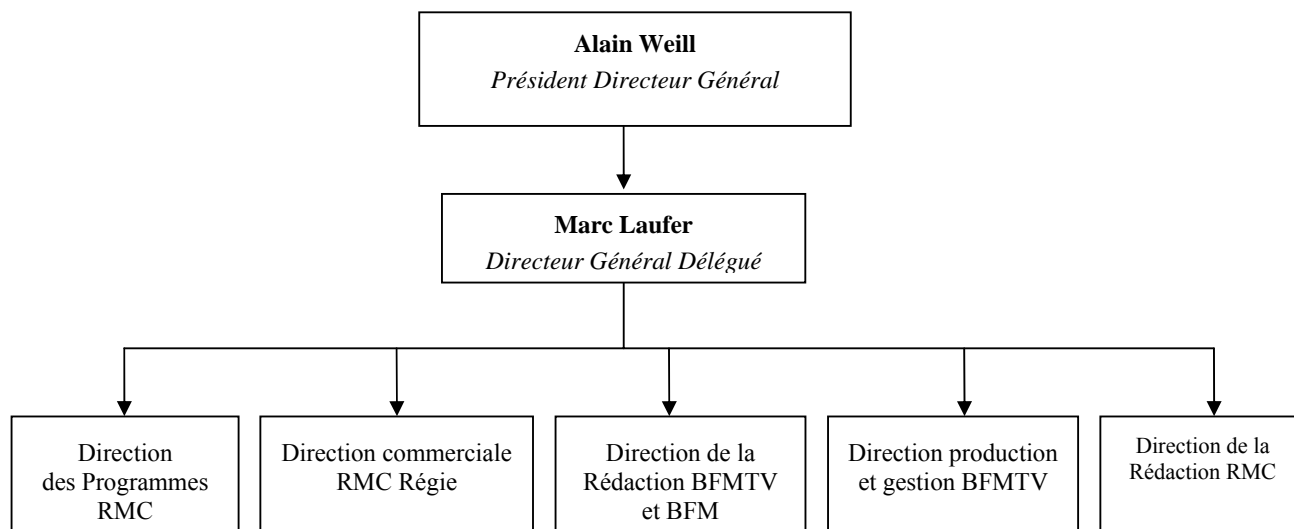
- le respect des valeurs de culture commune et des priorités données par le management (réalisation et optimisation des opérations) ;
- la fiabilité des opérations financières et comptables ;
- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- la prévention et la détection des erreurs et des irrégularités.

Le contrôle interne a pour but de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des priorités de la Société et à la sincérité des chiffres publiés. Son efficacité repose sur le comportement des collaborateurs responsables, sans que l'atteinte de tous ces objectifs soit systématiquement garantie.

Il veille d'une part, à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de la Société. D'autre part, il vérifie que les informations comptables ou financières sont conformes aux normes en vigueur.

2.2 Environnement de contrôle et Direction Opérationnelle

La structure organisationnelle du Groupe s'articule comme suit :



L'organisation du Groupe a été établie afin d'optimiser la structure globale de coûts tout en assurant une réactivité et une flexibilité stratégique importante de la Société dans son environnement concurrentiel.

Ainsi, la Société a choisi de se focaliser sur le cœur de son activité : la production de programmes et leur commercialisation.

Dans ce cadre, le Groupe a mis en place l'ensemble des fonctions clés nécessaires à un développement commercial indépendant, en créant sa propre régie publicitaire qui assure la commercialisation des espaces publicitaires de l'ensemble des médias du Groupe.

L'ensemble des fonctions annexes (notamment gestion des émetteurs, ressources humaines, comptabilité, paye, conseil juridique, recouvrement...) est externalisé.

2.3 Qualité des informations comptables, financières et de gestion

En 2005, le Groupe a poursuivi son travail d'harmonisation et d'optimisation de ses procédures d'information et de contrôle interne en conformité avec la loi sur la sécurité financière.

2.3.1 Organisation du système comptable

La tenue de la comptabilité est sous traitée au cabinet d'Expertise Comptable « Exten » qui intervient au sein de la Société pour saisir toutes les opérations à partir des pièces comptables préparées et validées en interne.

Le cabinet Exten utilise le logiciel de comptabilité Sisco agréé CEGID sur le matériel informatique disponible au sein du Cabinet Comptable et effectue toutes les déclarations fiscales et sociales mensuelles, trimestrielles et annuelles.

L'établissement des salaires et des charges sociales est aussi sous-traitée au cabinet d'Expertise Comptable Exten qui les gère au sein de son département social et au vu des demandes d'embauches et données variables fournies par la Société.

S'agissant de l'établissement des budgets et des reporting, le Groupe est organisé de la façon suivante :

- *les budgets du Groupe sont établis dans le courant du dernier trimestre de l'exercice, suivant une procédure budgétaire dont la première étape est constituée par la collecte auprès de chaque chef de service, des données budgétaires de l'exercice n+1. Ces données sont ensuite regroupées pour être transmises à la validation de la Direction Générale du Groupe. Après accord commun entre la Direction Générale du Groupe et chaque chef de service, il est alors procédé à l'élaboration des budgets définitifs ;*
- *un reporting mensuel de la Société ainsi que des données consolidées du Groupe reprenant les détails des encours, le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation est préparé par le cabinet Exten et soumis à la validation de la Direction ;*
- *un comparatif détaillé avec le budget est effectué et les écarts significatifs sont analysés et expliqués ;*
- *Le chiffre d'affaires comptable est rapproché et validé trimestriellement avec les données commerciales issues du logiciel de gestion interne de commercialisation des espaces publicitaires ;*
- *un arrêté complet des comptes est effectué par le cabinet Exten tous les semestres avec établissement du bilan et du compte de résultat ;*
- *tous les semestres, une revue globale des comptes est effectuée afin d'affiner le résultat prévisionnel de l'année en cours ;*
- *les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont été consolidés selon l'application des nouvelles normes IFRS. Ils font l'objet d'un rapport écrit des commissaires aux comptes.*

2.3.2 Organisation du contrôle de gestion et du contrôle interne

Le contrôle de gestion de la Société est effectué par le Directeur Général Délégué assisté, pour RMC Régie, du Directeur du Contrôle de Gestion, dédié à cette fonction.

Le conseil d'administration n'a pas à ce jour créé de comité d'audit ni de comité des rémunérations.

Outre le contrôle interne, le Groupe est audité par deux Commissaires aux Comptes titulaires qui interviennent sur les états financiers semestriels et annuels, sociaux et consolidés.

S'agissant des procédures relatives à l'identification et l'évaluation des risques, tous les facteurs identifiés par le Conseil d'administration et le cabinet d'Expertise Comptable pouvant avoir des incidences font l'objet d'une évaluation et d'une provision si nécessaire.

En outre, le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors bilan de ses filiales. Ceux-ci font également l'objet d'un contrôle lors de la consolidation statutaire. »

16.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux procédures de contrôle interne pour l'exercice 2005

Aux actionnaires
NEXTRADIOTV
12 rue d'Oradour sur Glane
75 015 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NextRadioTV et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- *prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;*
- *prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.*

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 mai 2006

Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

Deloitte & Associés
Jean-Luc Berrebi

CHAPITRE XVII

SALARIES

17.1 Effectifs

La ventilation des effectifs au 31 décembre 2005, par fonction et par société, s'établissait comme suit :

	<i>NEXTRADIO TV</i>	<i>RMC</i>	<i>BFM</i>	<i>RMC Régie</i>	<i>BFM TV</i>	<i>TOTAL</i>
Direction Générale et Programmes	2	2	1	1	1	7
Service Rédaction		74	41		60	175
Techniques	9	1				10
Service Administratif	4	2	1	1	2	10
Service Antenne	4	29	9		30	72
Commerciaux				25		25
Back-office				14		14
Total	19	108	52	41	93	313

Près de 79% des effectifs du Groupe ont un contrat à durée indéterminée (soit 247 salariés). Parmi les 67 salariés du Groupe qui ont un contrat à durée déterminée, 21 d'entre eux ont un contrat dit « d'usage », conclu en fonction de la saisonnalité des activités.

L'effectif moyen équivalent temps complet du Groupe au 31 décembre 2005 est d'environ 293 salariés.

Par ailleurs, BFM et RMC font régulièrement appel à des pigistes pour des correspondances locales en soutien du service rédaction de ces deux radios.

Le Groupe n'a pas connu jusqu'à présent de grève ou d'arrêt de travail importants. Le Groupe considère que ses relations avec ses employés sont généralement bonnes.

17.2 Participation des mandataires sociaux

17.2.1 Participation des mandataires sociaux au capital de l'émetteur

Au 31 décembre 2005, l'intérêt des mandataires sociaux au capital de l'émetteur était le suivant :

Mandataires sociaux	Nombre d'actions	% actions	Nombre droits de vote	% droits de vote
Alain Weill	3 518 500	28,16%	7 017 000	36,50%
WMC	833 250	6,67%	833 250	4,33%
Marc Laufer	151 880	1,22%	301 880	1,57%
Isabelle Weill	250	-	500	-
Alain Blanc-Brude	250	-	500	-
Nicolas Ver Hulst	250	-	500	-
TOTAL	4 504 380	35%	8 153 630	42,41%

17.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société

A la date d'enregistrement du présent document de référence, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société.

17.2.3 Attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux

Des actions gratuites ont été attribuées à M. Frank Lanoux et M. Marc Laufer durant l'exercice 2005. Ces mandataires sociaux étant également salariés, cette information figure dans la section 17.3.3 ci-dessous.

17.3 Intéressement et participation du personnel

17.3.1 Contrats d'intéressement et de participation

Dans le cadre du Plan d'Epargne de Groupe (FCPE NextRadioTV Incentive), institué le 9 septembre 2005, au profit de l'ensemble des salariés du Groupe, la participation collective des salariés du Groupe au capital de la Société s'élève à 39.238 actions au 31 décembre 2005 (soit 0,31 % du capital social).

17.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société

A la date d'enregistrement du présent document de référence, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux salariés non mandataires sociaux de la Société.

17.3.3 Attribution d'actions gratuites aux salariés

Le directoire, dans sa séance du 29 août 2005, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005, a attribué 26.500 actions gratuites à M. Frank Lanoux (13.250) et M. Marc Laufer (13.250). Ces 26.500 actions gratuites seront émises sans condition à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans (soit le 29 août 2007).

Par ailleurs, le conseil d'administration, dans sa séance du 25 octobre 2005, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005, a décidé d'attribuer un nombre total maximum de 124.800 actions gratuites à certains mandataires sociaux et salariés des sociétés du Groupe et a arrêté les termes du plan régissant les modalités d'attribution applicables à ces actions gratuites. Le Président-Directeur Général, faisant usage de la subdélégation accordée par le Conseil d'administration, a déterminé, par décision en date du 15 décembre 2005, la liste des bénéficiaires de ces actions gratuites et le nombre attribué à chacun d'eux, ainsi que les conditions particulières applicables à chaque tranche.

Trois tranches ont ainsi été attribuées à six salariés du Groupe (dont M. Marc Laufer, également mandataire social), dont 50.250 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 15 décembre 2007), 25.625 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 15 décembre 2007), et 44.625 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2008). Il a notamment été attribué à M. Marc Laufer, directeur général délégué et représentant permanent de WMC SAS au conseil d'administration de la Société, un total de 62.500 actions gratuites, réparties en trois tranches répondant à des conditions particulières d'attribution définitive (avec une période d'acquisition expirant le 15 décembre 2007 à hauteur de 46.875 actions gratuites et une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2008 à hauteur de 15.625 actions gratuites).

CHAPITRE XVIII

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 mai 2006 :

Actionnaire	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Alain Weill*	3 515 200	28,14%	7 013 700	36,50%
Alpha Radio BV* ²⁸	2 972 919	23,79%	5 945 838	30,93%
WMC* et **	833 250	6,67%	833 250	4,33%
<i>Total concert</i>	<i>7 324 669</i>	<i>58,62%</i>	<i>13 796 088</i>	<i>71,76%</i>
Divers nominatifs et dirigeants	607 630	4,86%	874 130	4,55%
Autodétention***	12 929	0,10%	-	-
Public	4 512 749	36,12%	4 512 749	23,48%
Salariés (PEG)	39 238	0,31%	39 238	0,20%
TOTAL	12 493 914	100,00%	19 218 904	100,00%

*action de concert déclarée entre WMC, Alain Weill Alpha Radio BV

** société détenue à 99% par M. Alain Weill

*** actions détenues par le biais du contrat de liquidité au 31 mai 2006

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

18.2 Contrôle de la Société

A la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société est contrôlée par M. Alain Weill, qui détient directement et indirectement environ 35% du capital et 40,7% des droits de vote ; il agit de concert avec la société Alpha Radio B.V., le concert détenant ainsi 58,62% du capital et 71,76% des droits de vote.

A la connaissance de la Société, le contrôle n'est pas exercé de manière abusive ; toutefois, à ce jour, la Société n'a pas mis en place de dispositions spécifiques visant à s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Déclarations de franchissements de seuils :

- Par courrier en date du 11 octobre 2005, la société Financière de l'Echiquier, agissant pour le compte des OPCVM dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 octobre 2005, par suite d'une acquisition sur le marché, le seuil de 5% du capital de la Société et détenir ainsi 631.700 actions représentant autant de droits de vote.
- Par courrier en date du 20 mars 2006, la société Alpha Radio BV a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 mars 2006, par suite d'une cession d'actions hors marché, les seuils du 1/3 des droits de vote et

²⁸ ALPHA RADIO BV est une société de droit néerlandais dont le capital est détenu par 6 véhicules de fonds d'investissement à hauteur de 97,9%, parmi lesquels ALCOR CI L.P., limited partnership de l'île de Jersey, détient 88,08%, le solde de 2,1% étant détenu par des personnes physiques. Le seul actif détenu par Alpha Radio BV est sa participation dans NEXTRADIOTV. ALPHA RADIO BV fait partie du Groupe Alpha (pour plus d'informations, voir www.groupealpha.com).

de 25% du capital de la société et détenir désormais 2.972.919 actions représentant 5.945.838 droits de vote de la Société.

- Par courrier en date du 27 mars 2006, la société Sycomore Asset Management, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse le 21 mars 2006, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché, le seuil de 5% du capital de la Société et détenir pour le compte desdits fonds 637.698 actions représentant autant de droits de vote.

18.3 Pactes d'actionnaires et action de concert

Un accord d'action de concert a été conclu entre WMC, Monsieur Alain Weill et Alpha Radio BV le 24 septembre 2005 et est entré en vigueur au jour de l'admission des actions de la Société à la négociation sur Eurolist by EuronextTM. Cet accord, constitutif d'une action de concert au sens de la réglementation boursière, a pour objet d'organiser les relations entre ces trois actionnaires selon les modalités suivantes :

- consultation préalable avant toute assemblée générale en vue d'adopter une position commune ;
- obligation d'information réciproque en cas de cession des titres (sans droit de préemption) ;
- interdiction pour Alpha Radio BV de céder ses titres à un concurrent du Groupe.

CHAPITRE XIX

OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 Flux intra-groupe

Le compte courant d'actionnaires qui était détenu par Alpha Radio B.V. dans la Société, d'un montant initial de près de 30,1 millions d'euros ramené à près de 10,5 millions d'euros le 30 juin 2005, est remboursé intégralement au 31 décembre 2005.

Un nouveau compte courant d'actionnaire a été constitué par WMC, d'un montant de 250.000 euros en principal, rémunéré au taux légal de 4,21% par an.

Voir également Chapitre XX, paragraphe 20.1, note 7.7 « *informations sur les parties liées* ».

19.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2005

*Aux actionnaires
NEXTRADIOTV
12 rue d'Oradour sur Glane
75 015 Paris*

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 / Convention de conseil et assistance de NEXTRADIOTV au profit de Business FM

- *Convention conclue le 1er janvier 2003, renouvelable par tacite reconduction.*
- *Administrateurs communs : Alain Weill, Alain Blanc-Brude, Marc Laufer.*

- *Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour Business FM la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.*
- *Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2005 : 890 968 Euros*

2.2 / Convention de conseil et assistance de NEXTRADIOTV au profit de RMC Régie

- *Convention conclue le 1er janvier 2003, renouvelable par tacite reconduction.*
- *Administrateurs communs : Alain Weill, Marc Laufer.*
- *Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour RMC Régie la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.*
- *Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2005 : 572 023 Euros*

2.3 / Convention de conseil et assistance de NEXTRADIOTV au profit de RMC Info

- *Convention conclue le 1er novembre 2002, renouvelable par tacite reconduction.*
- *Administrateurs communs : Alain Weill, Marc Laufer.*
- *Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour RMC Info la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.*
- *Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2005 : 926 477 Euros*

3. Conventions non autorisées préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

3.1/ Convention de conseil et assistance de NEXTRADIOTV au profit de BFM TV

- *Convention conclue le 1er mai 2005, renouvelable par tacite reconduction.*
- *Administrateur concerné : Alain Weil*
- *Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour BFM TV la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.*
- *Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2005 : 497 716 Euros*
- *Il a été omis de mettre à l'ordre du jour d'un conseil d'administration l'approbation de cette convention.*

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 mai 2006

*Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles*

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

Deloitte et Associés
Jean-Luc Berrebi

CHAPITRE XX

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2005 en normes IFRS

Bilans au 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004 en normes IFRS (en K€)

Bilan consolidé IFRS	31.12.2005	31.12.2004	Notes
Goodwill	56 649	48 982	6.1
Autres immobilisations incorporelles	2 181	12	6.2
Immobilisations corporelles	3 930	1 868	6.3
Prêts et créances	439	211	6.4
Actifs d'impôts différés	11 591	14 479	6.5
ACTIFS NON COURANTS	74 790	65 551	
Créances clients	20 918	22 641	6.6
Autres débiteurs	6 831	7 926	6.7
Actifs d'impôts exigibles	94	56	6.8
Autres actifs financiers	1 056	1 328	6.9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 556	3 065	6.10
ACTIFS COURANTS	40 454	35 016	
TOTAL ACTIF	115 244	100 568	
Capital	500	400	6.11
Primes	54 786	14 832	6.12
Réserves consolidées	13 344	12 036	6.13
Résultat net part du Groupe	1 633	1 193	
<i>sous total capitaux propres groupe</i>	<i>70 263</i>	<i>28 461</i>	
Intérêts minoritaires	886	2 420	6.14
CAPITAUX PROPRES	71 149	30 881	
Provisions à long terme	3 257	3 017	6.15
Passifs financiers	2 695	30 509	6.16
Autres passifs non courants	802		6.17
PASSIFS NON COURANTS	6 753	33 527	
Passifs financiers	11 554	11 348	6.16
Provisions à court terme	6	669	6.15
Fournisseurs et autres créditeurs	14 353	11 726	6.18
Dettes fiscales et sociales	11 429	12 416	6.19
PASSIFS COURANTS	37 342	36 159	
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	115 244	100 568	

• **Comptes de résultat 2005 et 2004 en normes IFRS (en K€)**

Compte de résultat IFRS	31.12.2005	31.12.2004	<i>Notes</i>
Recettes publicitaires radio	38 186	30 136	
Recettes publicitaires télévision	140		
Autres prestations de services	1 688	1 526	
CHIFFRE D'AFFAIRES	40 015	31 663	5.1
Autres produits de l'activité	892	832	
Charges externes	-16 168	-15 030	5.3
Impôts et taxes	-831	-688	
Charges de personnel	-16 572	-13 521	5.2
Dotations aux amortissements	-892	-822	
Dotations nettes aux provisions	-118	-300	
Autres produits et charges d'exploitation	16	-273	
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	6 341	1 861	
Autres produits et charges opérationnels	12	1 707	5.3
RESULTAT OPERATIONNEL	6 354	3 568	5.3
Produits de trésorerie et d'équivalents	154	28	
Coût de l'endettement financier Brut	-1 342	-1 202	
Coût de l'endettement financier Net	-1 187	-1 174	5.4
Autres produits et charges financiers	-36	-22	
Charge d'impôt	-2 909	-709	5.5
RESULTAT DES ACTIVITES POURSUIVIES	2 221	1 664	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET	2 221	1 664	
dont part Groupe	1 633	1 193	
dont intérêts minoritaires	588	471	
Résultat de base par action	0,15 €	29,81 €	5.6
Résultat dilué par action	0,15 €	29,81 €	5.6

- Variations des capitaux propres en normes IFRS (en K€)

Tableau de variation des capitaux propres	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et Résultat consolidés	Total part Groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres 01.01.04	400	14 832	-	12 038	27 270	1 951	29 221
Résultat net de l'exercice				1 193	1 193	470	1 663
Variation de périmètre				-1	-1	-1	-2
Capitaux propres clôture 31.12.04	400	14 832	-	13 230	28 461	2 421	30 881
Opérations sur le capital	100	39 954			40 054		40 054
Paiements fondés sur des actions				277	277		277
Opérations sur titres auto-détenus			-163		-163		-163
Résultat net de l'exercice				1 633	1 633	588	2 221
Variation de périmètre						-2 123	-2 123
Capitaux propres clôture 31.12.05	500	54 786	-163	15 140	70 263	886	71 149

• **Tableau consolidé des flux de trésorerie (en K€)**

	31.12.2005	31.12.2004
Résultat net	2 222	1 664
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie non liées aux opérations d'exploitation	277	
Dotations aux amortissements	892	822
Variation des provisions	-371	-1 795
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs	-16	276
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	3 005	968
Coût de l'endettement financier net	1 187	1 174
Charge d'impôt sur le résultat	2 909	709
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	7 101	2 851
Augmentation (diminution) des clients et autres débiteurs	-2 958	7 309
Augmentation (diminution) des fournisseurs	-1 640	-5 799
Sous total variation du besoin en FDR liées aux opérations d'exploitation	4 598	-1 510
- Impôt versé	-19	-19
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	11 680	1 322
Cessions / acquisitions de filiales nettes des trésoreries cédées / acquises	-3 212	
Produits sur cessions d'immobilisations corporelles	22	10
Acquisition d'immobilisations corporelles	-2 926	-123
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-2 203	-20
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-8 319	-133
Augmentation de capital	33 475	
Imputation frais introduction sur prime d'émission	-1 040	
Abondement PEGG	-200	
Augmentation des passifs à long terme	2 420	2 100
Remboursement de passif à long terme	-31 078	-3 050
Intérêts nets versés		- 362
Financement garantis -Dette financière sur contrat d'affacturage	- 1 944	1 138
Rachats d'actions propres	- 163	
Augmentation (diminution) des autres passifs à long terme	802	
Augmentation des actifs indisponibles	-134	
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	2 139	-174
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRESORERIE	5 500	1 014
Trésorerie début d'exercice	2 448	1 434
Trésorerie fin d'exercice	7 948	2 448

Les montants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie indiqués dans le tableau de flux de trésorerie se détaillent comme suit :

Valeur brute	2005	2004
Placements à court terme (< 3 mois)	4 428	2 932
Comptes courants bancaires et caisse	7 128	133
Découverts bancaires	-3 608	-617
Total	7 948	2 448

ANNEXE

- Note 1 – Présentation des comptes consolidés
- Note 2 – Principales règles et méthodes comptables
- Note 3 – Périmètre de consolidation
- Note 4 – Recours à des estimations
- Note 5 – Notes sur le compte de résultat
- Note 6 – Notes sur le bilan
- Note 7 – Autres informations

Note 1 - Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice 2005 du groupe NextRadioTV ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Cela intègre les normes comptables internationales (IAS/IFRS), les interprétations du comité d'interprétation des normes comptables internationales ou *Standing Interpretations Committee* (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales ou *International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) au 31 décembre 2005 et applicables à cette date.

Conformément à IFRS 1, le référentiel comptable international applicable au 31 décembre 2005, y compris les normes IAS 32 et IAS 39, a été appliqué par anticipation dès le 1^{er} janvier 2003, date de transition aux IFRS du groupe NextRadioTV.

Parmi les normes et interprétations IFRS émises mais non encore entrées en vigueur et pour lesquelles le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée, les principales normes et interprétations susceptibles de concerner le Groupe NextRadioTV sont les suivantes :

- révision limitée de la norme IAS19 – Avantages au personnel, concernant les écarts actuariels, les régimes groupe et les informations à fournir, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- IFRIC8 – Champ d'application d'IFRS2, applicable au 1^{er} mai 2006.

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif pour les autres normes émises mais non encore entrées en vigueur.

Le processus de détermination par le Groupe des impacts potentiels de l'application de ces normes et interprétations sur les résultats consolidés, la situation financière, la variation de trésorerie et le contenu des annexes aux comptes est en cours. Le Groupe n'anticipe pas à ce stade de sa réflexion, d'impact matériel.

La société NextRadioTV, société consolidante du Groupe NextRadioTV, est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé 12, rue d'Oradour-sur-Glane à Paris. Son activité, exclusivement située en France, consiste en l'exploitation d'autorisations d'émettre sur des fréquences radiophoniques et licences de télévision numérique terrestre, attribuées par les pouvoirs publics français (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) pour une période donnée et renouvelables après une nouvelle procédure de demande d'attribution.

Les comptes consolidés de l'exercice 2005 en normes IFRS ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 13 mars 2006.

Note 2 – Principales règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés du groupe NextRadioTV ont été établis selon la convention du coût historique, excepté pour certains actifs et passifs de nature incorporelle et financière. Les principes retenus pour ces éléments sont indiqués dans les notes correspondantes.

Les principales règles et méthodes comptables suivies sont décrites ci-après.

2.1 Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère ("les filiales"). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les participations dans les filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale. La méthode de l'intégration globale est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges de la filiale sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement dans les capitaux propres et dans le compte de résultat consolidé en tant qu'intérêts minoritaires.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intragroupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Depuis sa création, le groupe NextRadioTV n'a pas pris de participation dans des entreprises associées et/ou des coentreprises. Au 31 décembre 2005, toutes les sociétés intégrées au périmètre de consolidation sont des filiales et sont donc consolidées par intégration globale.

2.2 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises intervenus postérieurement au 1^{er} janvier 2003, date de transition aux IFRS pour le Groupe NextRadioTV, sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût du regroupement d'entreprises est évalué comme le total des justes valeurs en date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise, et de tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises.

Pour rappel, lors de la première application des normes IFRS, le groupe NextRadioTV n'a pas retraité les regroupements d'entreprises intervenus antérieurement à la date de transition (option IFRS 1).

2.3 Goodwill

Le Goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la société acquise, en date de prise de contrôle. Ils sont comptabilisés en tant qu'actifs et évalués à leur coût, diminué d'éventuelles pertes de valeur déterminées conformément à la méthode décrite en note 2.12.

2.4 Monnaies étrangères

Le Groupe exerce son activité exclusivement dans la zone Euro. Aucune des filiales du Groupe n'a une monnaie fonctionnelle ou de présentation autre que l'Euro. Les règles de conversion des états financiers des entités consolidées ne sont donc pas applicables pour le groupe NextRadioTV au 31 décembre 2005.

Les transactions en monnaie étrangères, peu significatives pour le Groupe, sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction.

2.5 Comptabilisation des produits

Le chiffre d'affaires regroupe essentiellement les recettes publicitaires ainsi que les autres prestations liées. Ces produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Ils représentent les ventes de biens et services effectuées dans le cadre de l'activité normale et principale du Groupe, nettes de toutes remises ou autres rabais commerciaux.

Les produits sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages significatifs inhérent à la propriété, qu'il ne conserve ni participation à la gestion, ni contrôle effectif sur les biens cédés, qu'il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront au Groupe et que le coût de la transaction peut être évalué de façon fiable.

Les recettes publicitaires sont reconnues en produits lorsque la publicité a été effectivement diffusée.

Les opérations d'échanges ne sont pas reconnues en bilan et en résultat car elles ne concernent que des services de nature et valeur similaires. Ces transactions ne génèrent donc pas d'avantages économiques pour le Groupe.

Les redevances sont comptabilisées au fur et à mesure de leur acquisition, conformément à la substance de l'accord sous jacent (le Groupe n'a qu'un seul accord avec une société italienne qui utilise le nom "RMC"). Ces redevances sont inscrites en "autres produits de l'activité".

2.6 Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe. Tous les autres contrats sont classés en location simple. Le Groupe n'a pas de contrat de location en tant que bailleur au 31 décembre 2005.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acceptation du contrat. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue des contrats de location-financement réparti entre passifs courants et non courants. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la juste valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

2.7 Coûts d'emprunt, subventions et aides publiques

Les coûts d'emprunt sont enregistrés selon la méthode du taux d'intérêt effectif au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Le Groupe ne bénéficie pas d'aides ou de subventions publiques au 31 décembre 2005.

2.8 Avantages du personnel

2.8.1 - Retraites

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont appelées.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par des consultants externes.

Ces régimes ne sont pas financés et leur engagement fait l'objet d'un passif au bilan. Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite). Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement en résultat de période. La charge comptabilisée au compte de résultat, en résultat opérationnel, pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les écarts actuariels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime, le cas échéant.

Le coût financier correspondant à la charge d'actualisation de la provision est comptabilisé en autres produits et charges financiers.

Les régimes à prestations définies au sein du Groupe n'ont pas subi depuis la création du Groupe, de modifications générant un quelconque coût des services passés.

2.8.2 – Paiements fondés sur des actions

Conformément à la norme IFRS 2, les options d'achats et de souscriptions d'actions ou attributions d'actions gratuites portant sur le capital d'une des sociétés du Groupe, sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi.

La norme IFRS 2 impose la comptabilisation d'une charge (en contrepartie des capitaux propres) au titre de la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés dans le cadre des programmes de « stock options » ou attribution d'actions gratuites. Cette charge est reconnue dans les charges de personnel au fur et à mesure de la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Le Groupe n'a pris en compte, dans son évaluation de la charge liée à l'avantage accordé aux salariés, que la quote-part de l'avantage acquis au 31 décembre 2005.

2.9 Charge d'impôt

La rubrique "charge d'impôt" inclue l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé inclus dans le résultat de la période.

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable suite aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les dispositions fiscales en vigueur, et en retenant le taux voté ou quasi voté à la date de clôture des comptes annuels.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable. Les taux utilisés sont les taux dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les montants ainsi déterminés ne sont pas actualisés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés car le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles sur le résultat prélevés par une même autorité fiscale.

2.10 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Agencements et installations	5-10 ans
Matériel et outillage	4-5 ans
Matériel de bureau, informatique	4-5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique "dotations aux amortissements" du compte de résultat.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue sur la même base que les actifs détenus ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif est déterminé comme étant la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif. Le résultat net de cession de ces éléments non courants est présenté sous la rubrique "autres produits et charges d'exploitation" du compte de résultat.

2.11 Autres immobilisations incorporelles

Les autorisations d'émettre sont attribuées à titre gratuit par le CSA. Ces éléments ne sont pas reconnus à l'actif car leur coût d'acquisition ne peut être mesuré.

Les immobilisations incorporelles (principalement des licences informatiques) sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Marques	non amorties
Logiciels	1-3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée sous la rubrique "dotations aux amortissements" du compte de résultat.

Le Groupe a activé au 31 décembre 2005 une immobilisation incorporelle correspondant au coût global de réaménagement des fréquences de diffusion de l'analogique vers le numérique du fait de la mise en fonction du réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre). Ce chantier est encadré par le décret n° 2003-620 du 4 juillet 2003. L'immobilisation ainsi constatée fera l'objet d'un amortissement dont la durée correspond à celle d'exploitation de la licence TNT octroyée par le CSA, soit dix ans.

Le Groupe ne supporte aucune dépense de recherche et développement.

2.12 Dépréciations d'actifs

Goodwill

Les Goodwill reconnus initialement au coût sont testés pour dépréciation au moins annuellement et dès qu'un indicateur de perte de valeur apparaît. Pour les besoins du test de dépréciation, les goodwill sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou au groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'UGT Goodwill est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est alors comptabilisée en priorité au niveau du Goodwill et ensuite, le cas échéant, au niveau des autres actifs de l'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont irréversibles et sont comptabilisées en résultat opérationnel.

Les modalités des tests de dépréciation sont décrites en note 7.1.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées par le Groupe sont des actifs amortis sur leur durée d'utilité estimée.

A chaque date de clôture, le Groupe passe en revue la valeur comptable de ses immobilisations afin d'apprécier s'il existe un quelconque indicateur de perte de valeur. S'il existe un tel indicateur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer le montant de la perte de valeur éventuelle. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif isolé, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs). Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec les plans d'affaires prévisionnels établis par le management du Groupe. Le taux d'actualisation retenu reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif ou au groupe d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'actif (ou du groupe d'actifs) est inférieure à sa valeur comptable, celle-ci est ramenée à hauteur de la valeur recouvrable. La perte de valeur réversible est comptabilisée directement en charges dans le résultat opérationnel.

2.13 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite actuelle vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation. Ces montants sont actualisés si l'effet est jugé significatif.

Les provisions pour restructuration ne sont comptabilisées que lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé qui a été notifié aux parties affectées, créant ainsi chez ces parties une attente fondée que la restructuration sera mise en œuvre.

2.14 Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Au 31 décembre 2005, le Groupe n'a utilisé aucun instrument financier dérivé. Le Groupe n'est pas soumis à un quelconque risque de change. Le risque de taux est considéré comme non significatif au 31 décembre 2005.

Prêts et créances

Ces actifs correspondent d'une part à des titres de participation non consolidés, à des dépôts de garantie, ainsi qu'au solde de trésorerie indisponible relatif au contrat de liquidité (note 6.11). A chaque date d'arrêté, le Groupe apprécie s'il existe un indice objectif de perte de valeur de ces actifs. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée.

Titres de participation non consolidés

Ces actifs, disponibles à la vente, sont évalués au coût car leur juste valeur (ou un modèle d'évaluation fiable) ne peut être déterminée de façon fiable. Les montants comptabilisés ne sont pas significatifs au 31 décembre 2005.

Dépôts de garantie

Ils correspondent aux sommes versées dans le cadre de contrats locatifs simples. Ces actifs sont comptabilisés et évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Cependant, au vu de leurs caractéristiques, la valeur comptable correspond aux sommes versées initialement.

Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens et services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (comptes de TVA) et sociale. Ces actifs sont évalués et comptabilisés initialement à leur juste valeur puis évalués ultérieurement à leur coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouvrés, totalement ou partiellement.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités immédiatement disponibles (comptes-courants bancaires, réserve de trésorerie immédiatement disponible dans le cadre du contrat d'affacturage mis en place au sein du Groupe) et les placements mobilisables ou cessibles à court terme, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et supportant un risque négligeable de changement de valeur (parts d'OPCVM monétaires).

Ces actifs sont valorisés à leur juste valeur (valeur de marché) et le solde global des variations de juste valeur est porté au compte de résultat (produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie).

Autres actifs financiers

Ils se composent exclusivement du fonds de garantie existant dans le cadre des opérations de factoring initiées par le Groupe. Ce fonds de garantie correspond à un compte bancaire bloqué au profit de l'organisme d'affacturage. Il est évalué et comptabilisé à sa juste valeur.

Passifs financiers non courants

Cette rubrique comprend la partie long terme des différents emprunts bancaires et de la dette de crédit-bail (échéance de remboursement supérieure à 1 an).

Les emprunts et découverts bancaires portant intérêts sont comptabilisés initialement pour le montant de trésorerie reçue, net des coûts directs d'émission éventuels. Ultérieurement, ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus, nets des coûts directs d'émission éventuels, et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties sur la durée de l'emprunt. Ces montants sont inscrits en coût de l'endettement financier brut dans le compte de résultat.

Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants correspondent à la dette à long terme constatée en contrepartie de l'activation du coût global du plan de réaménagement des fréquences analogiques du fait de la mise en fonction du réseau TNT. Le total de la dette constatée au 31 décembre 2005 s'élève à 1 911 K€ , dont 1 109 K€ à court terme (appel d'échéances 2006 enregistrés en dette fournisseurs) et 802 K€ à long terme (appel d'échéance 2007 et 2008).

Passifs financiers courants

Cette rubrique comprend les découverts bancaires à court terme, la partie court terme des emprunts bancaires et de crédit-bail (échéances de remboursement inférieure à un an) et la dette financière liée aux opérations de factoring initiées par le Groupe.

L'évaluation initiale et ultérieure suit les mêmes règles que les passifs financiers non courants.

Fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres créditeurs

Les dettes fiscales comprennent essentiellement des comptes de TVA. Les dettes sociales regroupent principalement les dettes de congés payés, les charges et cotisations sociales.

Les autres crédateurs correspondent pour l'essentiel aux avoirs à établir dans le cadre des remises de fin d'année en application des taux et volumes contractuels arrêtés et retenus entre le Groupe et les différents annonceurs publicitaires.

Ces dettes sont évaluées et comptabilisées initialement à leur juste valeur puis évaluées ultérieurement au coût amorti.

Note 3 – Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation retenu au 31 décembre 2005 est le suivant :

Sociétés	Siège social	% de contrôle	activité	Méthode de consolidation
NEXTRADIO TV	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS		Holding	Société mère
RMC	10-12, Quai Antoine 1er 98000 MONACO	95,34	Radiodiffusion	Intégration globale
BUSINESS FM	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100,00	Radiodiffusion	Intégration globale
RMC Régie	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100,00	Régie Publicitaire	Intégration globale
BFM TV	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100,00	Chaîne thématique	Intégration globale
RMC NETWORKS	8, Quai Antoine 1er 98000 MONACO	5,00	Radiodiffusion	Non consolidée
MEDIAMETRIE	55-63, rue Anatole France 92500 LEVALLOIS PERRET	5,38	Institut de Sondage	Non consolidée

Les principaux agrégats pour les filiales non consolidées sont les suivants au 31 décembre 2005:

Filiale	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Rmc Networks	10 668 K€	11 678 K€	6 970 K€	90 K€
Médiamétrie	26 217 K€	11 229 K€	40 174 K€	1 607 K€

Note 4 – Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite d'utiliser et d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments impactés par ces estimations et hypothèses sont les données financières utilisées dans le cadre des tests de perte de valeur des goodwill (cf note 6.1 et 7.1) et des actifs non courants (estimation des flux de trésorerie futurs), ainsi que les provisions (meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation – cf note 6.15).

Opérations majeures

1 – Création de BFM TV sur le réseau TNT

Le CSA a octroyé en mai 2005 au Groupe NextRadioTV, une licence pour l'exploitation d'une chaîne de télévision sur le réseau TNT. La société BFM TV, filiale à 100 % du Groupe NextRadioTV, a donc été créée en mai 2005. La diffusion effective de la chaîne sur le réseau TNT a débuté le 28 novembre 2005. Les impacts liés à la création de BFM TV sont les suivants :

- augmentation des immobilisations incorporelles à hauteur de 1 911 K€ correspondant à l'activation des frais de réaménagements de fréquences, qui sont amortis sur une durée de 10 ans (note 6.2) ;
- comptabilisation d'une dette d'exploitation en contrepartie (note 6.17-6.18) ;
- création de la filiale BFM TV impliquant une nouvelle UGT Actif au sein du Groupe (activité « télévision ») et un nouveau niveau d'information sectorielle primaire (secteur d'activité « télévision ») (note 7.6).

2 – Introduction en bourse du Groupe en octobre 2005.

2-1 Principales modalités de l'opération

L'introduction en bourse sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B) de la société NextRadioTV en date du 6 octobre 2005 a été réalisée par une cession d'actions existantes et une offre d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital. Les caractéristiques définitives de l'introduction en bourse sont les suivantes :

- nombre définitif d'actions mises sur le marché : 4 063 526 actions, soit 32,52% du capital représentant 21,13% des droits de vote ;
- offre réservée aux salariés: 39 238 actions nouvelles ont été émises aux prix de 15,20 euros par action.

Les impacts liés à l'introduction sont les suivants :

- augmentation du capital social de la société NextRadioTV et du poste des primes d'émission pour respectivement 54 K€ et 23 666 K€ (note 6.11 et 6.12);

2-2 Acquisitions de minoritaires - modification du périmètre de consolidation

A la suite des opérations de remontée des minoritaires intervenues après l'introduction en Bourse du Groupe NextRadioTV, les modifications suivantes sont intervenues dans le périmètre de consolidation :

- émission de 156 750 actions nouvelles en rémunération des 7 399 actions BUSINESS FM apportées par la société Financière Pinault, portant ainsi le % de détention de NextRadioTV dans BUSINESS FM de 87,50% à 100% du capital ;
- émission de 182 500 actions nouvelles en rémunération des 9 435 actions RMC apportées par la Principauté de Monaco, portant ainsi le % de détention de NextRadioTV dans RMC de 83,33% à 95,34% du capital.

Les impacts liés aux acquisitions de minoritaires sont les suivants :

- augmentation du capital social de la société NextRadioTV et du poste des primes d'émission pour respectivement 13 K€ et 6 565 K€ (note 6.11 et 6.12);
- augmentation de la valeur des goodwill de RMC et BUSINESS FM pour respectivement 4 685 K€ et 2 982 K€ (note 6.1)

Ces opérations permettent au Groupe d'opter pour le régime d'intégration fiscale.

Note 5 – Notes sur le Compte de Résultat

5.1 Chiffre d'affaires

K€	2005	2004
<i>Recettes Publicitaires</i>	38 326	30 136
<u>Autres Prestations de services :</u>		
Activités Multimédia	955	894
Production de messages publicitaires	645	392
Activités diverses	88	241
Total Chiffre d'Affaires	40 015	31 663
Redevance de marque Italie	892	832
Total Autres Produits de l'activité	892	832

Le Groupe ne comptabilise pas les transactions d'échange dans la mesure où ces échanges concernent essentiellement des services de nature similaire (échanges publicitaires).

A titre d'information, les flux liés à ces opérations d'échange représentent un montant de 17 055 K€ en 2005 et de 15 628 K€ en 2004.

5.2 Frais de personnel et effectifs

K€	2005	2004
Salaires et Traitements	12 008	9 818
Charges sociales	4 563	3 703
Total	16 572	13 521

Les salaires et traitements attribués aux mandataires sociaux et dirigeants du Groupe sont indiqués en note 7.7.

L'effectif (hors pigistes) du Groupe en équivalent temps plein est composé des catégories suivantes :

	2005	2004
Cadres	223	147
Agents de maîtrise	-	-
Employés	70	29
Ouvriers	-	-
Total	293	176

L'ensemble de l'effectif du Groupe est situé en France et à Monaco.

Le Groupe fait également appel à des pigistes de manière régulière pour des correspondances régionales ou des remplacements parisiens.

Conformément aux autorisations données par les assemblées générales du 28 juillet 2005 et du 20 septembre 2005, des actions gratuites ont été attribuées à certains membres du personnel et des mandataires sociaux du Groupe NextRadioTV.

Ces plans d'attributions représentent respectivement 26 500 actions et 120 500 actions, attribuées au total à 7 bénéficiaires. Par ailleurs, le second plan a été réparti en trois tranches (tranche 1 – tranche 2 – tranche 3), la première tranche étant attribuée sous condition de présence dans le Groupe le 15 décembre 2007 et les tranches 2 et 3 sous double condition de présence et de rentabilité du Groupe pour certains des bénéficiaires.

A ce titre et dans ces conditions, les membres du Conseil d'Administration ont reçu gratuitement les actions suivantes :

Tranche 1 - Plan 1	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 29/8/05
Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social Marc Laufer	13 250	15,22	29/08/2007	
Tranche 1 - Plan 2	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 20/09/05
Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social Marc Laufer	31 250	17,9	15/12/2007	
Tranche 2 - Plan 2	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 20/09/05
Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social Marc Laufer	15 625	17,9	15/12/2007	
Tranche 3 - Plan 2	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 20/09/05
Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social Marc Laufer	15 625	17,9	31/12/2008	

Les 6 salariés attributaires des actions gratuites ont reçu au total :

Tranche 1 - Plan 1	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 29/8/05
Actions attribuées gratuitement aux salariés	13 250	15,22	29/08/2007	
Tranche 1 - Plan 2	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 20/09/05
Actions attribuées gratuitement aux salariés	19 000	17,9	15/12/2007	
Tranche 2 - Plan 2	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 20/09/05
Actions attribuées gratuitement aux salariés	10 000	17,9	15/12/2007	
Tranche 3 - Plan 2	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 20/09/05
Actions attribuées gratuitement aux salariés	29 000	17,9	31/12/2008	

5.3 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel illustrant la constatation des charges par nature a été obtenu après prise en compte des principales charges suivantes :

K€	2005	2004
Chiffre d'Affaires	40 015	31 663
Autres produits de l'activité	892	832
Coûts des programmes	-1 137	-1 200
Coûts de diffusion	-7 306	-6 672
Marketing, promotion et relations publiques	-2 357	-2 096
Droits et redevances payées	-1 030	-1 497
Charges de location	-1 335	-1 375
Autres charges opérationnelles	-3 003	-2 190
<i>Sous total charges externes</i>	<i>-16 168</i>	<i>-15 030</i>
Frais de personnel	-16 572	-13 521
Impôts et taxes	-831	-688
Résultat de cession d'éléments non courants	16	-273
Amortissements, provisions et pertes de valeur	-1 010	-1 122
Autres produits et charges opérationnels	12	1 707
Résultat opérationnel	6 354	3 568

Les "autres produits et charges opérationnels" isolent principalement l'impact des diverses provisions comptabilisées par la société RMC, antérieurement à sa reprise par le Groupe en 2000. Le détail de ce poste est le suivant :

K€	2005	2004
Charges de restructuration BFM		-600
Reprises nettes sur prov. restructuration RMC	12	2 307
Total	12	1 707

5.4 Coût de l'endettement financier Net

K€	2005	2004
<u>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</u>		
<i>Produits de cession de valeurs mobilières de placement</i>	154	28
<u>Coût financier brut :</u>		
Intérêts sur compte-courant d'associés (note 7.4)	-511	-812
Frais financiers sur affacturage	-225	-230
Frais financiers sur dette IBM/CJI Financement (note 7.2)	-169	-61
Intérêts sur emprunts bancaires	-402	-43
Autres frais financiers	-34	-56
Total	-1 187	-1 174

5.5 Impôts sur les sociétés

Preuve d'impôt en K€	31.12.05	31.12.04
Résultat opérationnel	6 354	3 568
Coût de l'endettement financier Net	(1 187)	(1 174)
Autres produits et charges financiers	(36)	(22)
	5 131	2 372
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,83%
	Impôt théorique	802
Impôt courant	19	19
Impôt Différé	2 890	690
	Impôt réel	709
Taux d'impôt réel	56,70%	29,89%
Ecart sur IS	(1 199)	93
Ecart sur le taux	(23,40%)	3,94%
Détail		
Effet des différences permanentes sur les bases fiscales	(26)	390
Effet des différences temporaires sur les bases fiscales	(73)	
Effet des IDA non activés sur filiales (BFM TV)	(918)	
Décalage sur réintégration reprise provision pour risques		(63)
Effets des régularisations relatives à l'exercice précédent (1)	(163)	(215)
Effet IFA comptabilisé en perte	(19)	(19)
	Charge d'impôt constatée	93
	taux effectif d'impôt	3,94%

(1) changement du taux d'imposition de 33,83% à 33,33%.

5.6 Résultat par action

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice. Le calcul du résultat dilué par action a été effectué sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (note 5.2).

Calcul du nombre moyen pondéré d'actions et du nombre moyen dilué d'actions ordinaires :

		Actions émises	Actions propres	Actions en circulation	Nbre d'action pondéré
01/01/05	Solde à l'ouverture (1)	10 000 000		10 000 000	6 301 370
19/08/05	Augment. capital réservée WMC	833 250		10 833 250	1 424 647
06/10/05	Augmentation capital IPO	1 282 176		12 115 426	265 544
14/10/05	Augmentation capital salariés	39 238		12 154 664	366 305
25/10/05	Echange de titres BFM	156 750		12 311 414	
25/10/05	Echange de titres RMC	182 500		12 493 914	1 232 276
30/11/05	Rachat actions propres		-7 968	12 485 946	1 060 450
31/12/05	Rachat actions propres		-1 509	12 484 437	
31/12/05		12 493 914	-9 477	12 484 437	10 650 592
Effet dilutif des plans d'options d'actions gratuites					147 000
Nombre moyen dilué d'actions ordinaires					10 797 592

(1) Le nombre d'actions à l'ouverture tient compte de la division par 250 de la valeur nominale des actions du capital de NextRadioTV portant le nombre d'actions de 40 000 à 10 000 000 et la valeur nominale de l'action, de 10 € à 0,04 €.

Résultat de base par action et résultat dilué par action

Résultat net part Groupe en K€	1 633	1 193
Effet net d'impôt des actions ordinaires dilutives	-	-
<i>Résultat net part Groupe de l'exercice en K€</i>	<i>1 633</i>	<i>1 193</i>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	10 650 592	40 000
Effet des actions ordinaires dilutives	147 000	-
<i>Nombre moyen pondéré d'action ordinaires</i>	<i>10 797 592</i>	<i>40 000</i>
Résultat de base par action en €	0,15	29,81
Résultat dilué par action en €	0,15	29,81

Les opérations sur actions ordinaires sont intervenues dans le courant de l'exercice 2005 :

Nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice	40 000
Division par 250 de la valeur nominale des actions lors de l'AG du 20/9/05	10 000 000
Augmentation de capital réservée	833 250
Augmentation de capital octobre 2005	1 282 176
Augmentation réservée aux Salariés	39 238
Augmentation sur échanges de titres BFM	156 750
Augmentation sur échanges de titres RMC	182 500
Nombre d'actions à la clôture de l'exercice	12 493 914

Note 6 – Notes sur le Bilan

6.1 Goodwill

Détail par Société détenue

K€	2005	2004
<i>Valeurs comptables au 1er janvier</i>		
RMC	46 279	46 279
BFM	2 703	2 703
Valeurs comptables au 1er janvier	48 982	48 982
Acquisition RMC	4 685	
Acquisition BFM	2 982	
Cessions		
Valeur comptable au 31 décembre	56 649	48 982

Les valeurs comptables des goodwill au 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004 font ressortir une augmentation de respectivement, + 4,7 m€ pour RMC et + 2,9 m€ pour BUSINESS FM à la suite des opérations intervenues dans le cadre de la remontée des minoritaires. Les tests de perte de valeur effectués sur ces mêmes périodes n'ont pas mis en évidence de perte de valeur à comptabiliser.

6.2 Autres immobilisations incorporelles

Valeur brute en K€	
Au 1er janvier 2004	379
Acquisitions	20
Cessions	184
Au 1er janvier 2005	215
Acquisitions	2 203
Cessions	44
Valeur brute au 31 décembre 2005	2 373
Amortissements	
Au 1er janvier 2004	355
Charge de l'exercice	32
Cessions	184
Au 1er janvier 2005	203
Charge de l'exercice	34
Cessions	44
Amortissements cumulés au 31 décembre 2005	192
Valeur nette au 31 décembre 2004	12
Valeur nette au 31 décembre 2005	2 181

Les immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées d'une part, de licences et logiciels informatiques et d'autre part, du total des frais engagés dans le cadre du plan de réaménagement des fréquences du réseau TNT (1 911 K€). Ces immobilisations ont une durée d'utilité déterminée et sont donc amorties. Aucune des ces immobilisations n'est soumise à restriction.

Depuis sa création, le Groupe n'a pas engagé de dépenses de recherche et développement.

6.3 Immobilisations corporelles

Valeur brute en K€	
Au 1er janvier 2004	4 929
Acquisitions	120
Cessions	909
Au 1er janvier 2005	4 140
Acquisitions	2 925
Cessions	34
Valeur brute au 31 décembre 2005	7 031
Amortissements	
Au 1er janvier 2004	2 102
Charge de l'exercice	793
Cessions	623
Au 1er janvier 2005	2 272
Charge de l'exercice	858
Cessions	28
Amortissements cumulés au 31 décembre 2005	3 101
Valeur nette au 31 décembre 2004	1 868
Valeur nette au 31 décembre 2005	3 930

Détail des immobilisations par nature

Détail des immobilisations corporelles en K€	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
Constructions sur sol propre	8	8	0
Installations techniques, matériel & outillage industriels	3 165	447	2 718
Installations générales et agencements	3 395	2 424	972
Matériel de bureau et informatique	462	223	239
Total au 31 décembre 2005	7 031	3 101	3 930

Détail des immobilisations en C.Bail 2005 en K€	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
Installations techniques	2 420	50	2 370
Installations générales et agencements	1 936	1 896	40
Total au 31 décembre 2005	4 356	1 946	2 410

6.4 Prêts et créances

Valeur brute en K€	
Au 1er janvier 2004	267
Acquisitions	5
Cessions	
Au 1er janvier 2005	272
Acquisitions	228
Cessions	
Valeur brute au 31 décembre 2005	500
Amortissements et provisions	
Au 1er janvier 2004	61
Charge de l'exercice	
Reprise sur sorties de l'exercice	
Au 1er janvier 2005	61
Charge de l'exercice	
Reprise sur sorties de l'exercice	
Amortissements cumulés au 31 décembre 2005	61
Valeur nette au 31 décembre 2004	211
Valeur nette au 31 décembre 2005	439

Détail des autres actifs financiers 2005	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Participations non consolidées	69	61	8
Dépôts de garantie	296		296
Autres actifs indisponibles	135		135
Total au 31 décembre 2005	500	61	439

Les dépôts de garantie sont composés exclusivement des cautions versées au titre des baux d'occupation des sociétés du Groupe dans l'immeuble situé 12 rue d'Oradour-sur-Glane, à Paris.

Les autres actifs indisponibles correspondent au solde de trésorerie non utilisé pour des rachats d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (note 6.11) et comptabilisé en autres créances immobilisées pour tenir compte de leur indisponibilité.

6.5 Actifs d'impôts différés

en K€	Décalage temp sur provisions	Ind départ en retraite	Ecritures de consolidation	Déficits fiscaux	Total
Valeur brute au 1er janvier 2004	1 483	175	25	13 492	15 175
Variation actif		63			63
Variation passif	-557		-3	-20	-580
Ecart sur taux (1)	-14	4		-169	-179
Valeur à la clôture de l'exercice	912	242	22	13 303	14 479
Valeur brute au 1er janvier 2005					
Variation actif	48	27		107	182
Variation passif	-74	-11	-14	-2 808	-2 908
Ecart sur taux (2)		-10		-153	-163
Valeur à la clôture de l'exercice	886	248	8	10 449	11 591

(1) changement du taux appliqué de 34,33% à 33,83%

(2) changement du taux appliqué de 33,83% à 33,33%

L'ensemble des impôts différés actifs a été reconnu au bilan du Groupe en 2003 et 2004. Cette reconnaissance est justifiée par le fait qu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales reportables sans limitation de durée pourront être imputées.

C'est pourquoi, à l'exception de l'impôt forfaitaire annuel pour lequel la limite d'imputation est fixée à deux ans pour l'impôt payé jusqu'au 31 décembre 2005, toutes les créances d'impôts calculées sur les déficits reportables de l'activité radio sont activées aux dates précitées.

Le Groupe ne dispose donc pas de différences temporaires déductibles, pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés n'ayant pas fait l'objet de comptabilisation d'impôts différés actifs au 31 décembre 2005 sur l'activité radio.

En revanche et eu égard au business plan prévisionnel à long terme relatif à l'activité télévisuelle dont la rentabilité n'est pas attendue dans un délai à court terme, le Groupe a choisi de ne pas activer les impôts différés consécutifs aux pertes fiscales de cette activité au 31 décembre 2005.

Au 31 décembre 2005, une charge d'impôt de 2 909 K€ est comptabilisée (y inclus l'impôt forfaitaire annuel comptabilisé en perte pour 19 K€) contre une charge de 709 K€ en 2004. Cette charge provient essentiellement de l'imputation du bénéfice fiscal consolidé de l'activité radio de l'exercice 2005 sur les pertes fiscales antérieures. En conséquence, les impôts différés actifs diminuent à due concurrence. Cette évolution confirme la capacité du Groupe à résorber les pertes fiscales reportables à court terme sur l'activité radio.

6.6 Créances clients

Valeur brute en K€	2005	2004
Créances clients	10 847	13 475
Créances clients cédées (factoring) - note 6.10 et 6.16	9 350	8 586
Créances douteuses	721	580
Total	20 918	22 641

Evolution des créances douteuses

Créances brutes à l'ouverture de l'exercice 2005	23 132
Pertes de valeurs à l'ouverture de l'exercice 2005	-491
Créances nettes à l'ouverture de l'exercice 2004	22 641
Variation des créances clients	-1 723
Nouvelles créances douteuses	118
Créances douteuses en irrécouvrables	
Pertes de valeurs complémentaires	-118
Reprises de pertes de valeurs	
Créances nettes à la clôture de l'exercice 2005	20 918

Depuis la fin de l'exercice 2002, le Groupe NextRadioTV a recours à un organisme d'affacturage auquel sont cédées les factures émises au titre de la commercialisation des espaces publicitaires. Le Groupe demeure, dans et sous certaines conditions, garant solidaire du paiement des créances transférées en cas de défaillance des clients.

La juste valeur des créances clients et autres créances est équivalente à leur valeur comptable compte tenu de leur échéance à court terme.

Risque de crédit

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients. Les montants présentés au bilan sont nets de provisions pour encours douteux. Ces encours sont estimés par le Groupe créance par créance, en fonction des historiques de perte et de l'environnement économique. La période moyenne de recouvrement des créances est de 90 jours. Une perte de valeur (créances douteuses) figure au bilan pour un montant de 609 K€ au 31 décembre 2005 (491 K€ au 31 décembre 2004). Cette perte de valeur réversible est évaluée et estimée par rapport au risque de défaillance identifié par créance.

6.7 Autres débiteurs

Valeur brute en K€	2005	2004
Créances sociales (1)	614	157
Créances fiscales (2)	5 345	6 864
Fournisseurs débiteurs (3)	427	683
Charges constatées d'avance (4)	443	220
Créances diverses	2	2
Total	6 831	7 926

(1) Les créances sociales correspondent essentiellement aux sommes versées par la société RMC à titre d'avance à une compagnie d'assurances en charge des mesures d'accompagnement liées à l'application du Plan Social 2000.

(2) les créances fiscales correspondent aux postes de TVA.

(3) Les fournisseurs débiteurs correspondent essentiellement aux sommes comptabilisées au titre des avoirs à recevoir de fin d'exercice.

(4) Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des loyers et droits de retransmission facturés d'avance.

6.8 Actifs d'impôts exigibles

Les montants comptabilisés en 2005 et 2004 correspondent aux Impôts Forfaitaires Annuels (respectivement 93,7 K€ en 2005 et 56,3 K€ en 2004).

Leur augmentation est due à l'évolution du chiffre d'affaires, base de calcul de l'Impôt Forfaitaire Annuel.

Le Groupe provisionne ces créances car leur imputation, possible dans un délai maximum de 2 ans sur des montants d'impôts exigibles, n'est pas probable (au vu de la situation fiscale à court terme du Groupe).

6.9 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers ne sont composés que du compte courant "fonds de garantie" ouvert auprès de l'organisme de factoring.

Ce compte courant n'est pas considéré comme de la trésorerie ou un équivalent de trésorerie dans la mesure où son utilisation immédiate par le Groupe est restreinte de par ses caractéristiques. Son objet est de garantir à l'organisme de factoring l'exercice de ses recours contractuels au titre des non-valeurs avérées ou potentielles. Ce compte est alimenté par prélèvement sur le disponible lors des paiements subrogatoires. L'organisme de factoring peut prélever sur ce compte les sommes nécessaires pour couvrir les positions débitrices du compte courant. A la fin du contrat, le solde de ce compte sera viré au crédit du compte courant.

6.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Valeur brute	2005	2004
Placements à court terme (< 3 mois)	4 428	2 932
Comptes courants bancaires et caisse	7 128	133
Total	11 556	3 065

Les placements à court terme sont composés exclusivement de parts d'OPCVM monétaires.

Les comptes courants bancaires et caisse correspondent aux comptes de disponibilités du Groupe ainsi qu'au compte de réserve de trésorerie immédiatement disponibles auprès de la société d'affacturage.

6.11 Capital

Le capital de la société mère NextRadioTV SA est composé de 12 493 914 actions ordinaires de 0,04 € chacune de valeur nominale. Ce capital est entièrement libéré et a enregistré les mouvements suivants depuis le 1^{er} janvier 2005 :

	Montant en k€
Capital à l'ouverture de l'exercice 2005	400
Augmentation de capital réservée juillet 2005	33
Augmentation de capital octobre 2005	52
Augmentation de capital réservée aux salariés	2
Augmentation sur échanges de titres BFM	6
Augmentation sur échanges de titres RMC	7
Capital à la clôture de l'exercice 2005	500

Durant l'exercice écoulé, la société NextRadioTV a utilisé l'autorisation d'achat de ses propres actions qui lui a été accordée par l'assemblée générale du 20 septembre 2005. Cette autorisation a été uniquement utilisée dans la cadre du contrat de liquidité, conforme à la chartre de déontologie de l'AFEI, souscrit avec EXANE BNP PARIBAS. Ce contrat a été signé pour une durée initiale allant de sa date de signature au 31 décembre de l'année civile en cours. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le montant total du contrat est de 300 000 euros.

Au 31 décembre 2005, le nombre de titres détenus par le contrat de liquidité s'élevait à 9 477 actions, avec un solde disponible de 135 211 euros.

Au cours de l'exercice 2005, le nombre d'actions achetées par le contrat s'est élevé à 12 737 actions au cours moyen de 17,38 euros et le nombre d'actions vendues de 3 260 actions au cours moyen de 17,44 euros.

6.12 Primes

Le montant des "primes d'émission" est de 54 786 K€ au 31 décembre 2005. Ces primes d'émissions correspondent à l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions attribuées aux bénéficiaires lors d'opérations capitalistiques.

Le poste des primes d'émission a enregistré les mouvements suivants depuis le 1^{er} janvier 2005 :

	Montant en k€
Prime d'émission à l'ouverture de l'exercice 2005	14 832
Augmentation de capital réservée juillet 2005	9 723
Augmentation de capital octobre 2005 (<i>nette des frais d'introduction</i>)	23 271
Augmentation de capital réservée aux salariés (<i>hors abondement</i>)	395
Prime d'apport sur échanges de titres BFM	3 035
Prime d'apport sur échanges de titres RMC	3 530
Prime d'émission à la clôture de l'exercice 2005	54 786

6.13 Réserves consolidées

K€	2005	2004
Réserve légale	40	40
Résultats non distribués	13 189	11 996
Autres mouvements (1)	115	
A la clôture de l'exercice	13 344	12 036
Résultat de période	1 633	1 193
	14 977	13 228

(1) les autres mouvements correspondent d'une part aux opérations sur titres autodétenus et d'autre part, aux retraitements IFRS 2 sur les avantages au personnel liés aux attributions d'actions gratuites.

Les résultats non distribués enregistrent depuis le 1^{er} janvier 2003 la totalité des résultats consolidés car aucune distribution de dividende n'a eu lieu sur cette période au niveau de la société mère NextRadioTV.

6.14 Intérêts minoritaires

Les capitaux propres attribuables aux minoritaires se décomposent comme suit :

K€	2005	2004
Réserves attribuables aux minoritaires	2 421	1 951
Résultat attribuable aux minoritaires	588	471
Variations de périmètres (1)	-2 123	-
A la clôture de l'exercice	886	2 421

(1) les variations de périmètres correspondent aux opérations liés au rachat des actionnaires minoritaires (note sur les opérations majeures).

6.15 Provisions

Détail des provisions en K€

Provisions long terme	2005	2004
<u>Provisions pour charges opérationnelles à plus d'un an :</u>		
Retraites et assimilées	1 004	808
Litige social	521	564
Perte de l'IFA	94	56
<u>Autres provisions à long terme</u>		
Restructuration RMC	1 638	1 590
Restructuration BFM		
Total provisions non courantes	3 257	3 017
Provisions court terme	2005	2004
<u>Provisions pour charges opérationnelles à moins d'un an</u>		
Litige social	6	212
<u>Autres provisions à court terme</u>		
Restructuration RMC		158
Restructuration BFM		300
Total provisions courantes	6	669

Les variations constatées en 2005 se détaillent comme suit par nature de provisions

K€	Retraite	Litiges	IFA	Restruct.	Total
Montant au 1er janvier 2005	808	775	56	2 048	3 687
Dotations	221	26	56	218	522
Utilisations	-25	-268	-19	-471	-782
Reprises de provisions		-6		-158	-164
Montant au 31 décembre 2005	1 004	527	94	1 638	3 263

Les provisions pour litiges sociaux concernent des procédures en cours (prud'homme) engagées par d'anciens salariés du Groupe. Les échéances sont appréhendées en fonction du degré d'avancement de ces différentes procédures.

Les provisions "restructuration RMC" correspondent à l'application des plans sociaux mis en place au sein de cette Société antérieurement à sa reprise par le Groupe (intervenue en 2000).

6.16 Passifs financiers

Valeur brute en K€	2005	2004
Emprunts bancaires	1 316	1 990
Concours bancaires	3 610	617
Emprunt IBM Financement	65	596
Emprunt location financière CJI	2 363	
Compte-courant d'associés (1)	252	30 068
Dette financière sur contrat d'affacturage	6 643	8 586
A la clôture de l'exercice	14 249	41 857

(1) le compte courant d'associé de l'actionnaire historique du Groupe a été intégralement remboursé dans le courant de l'exercice 2005.

Le degré d'exigibilité de la dette est le suivant au 31 décembre 2005

Montant en K€	2005	2004
A moins de un an	11 554	11 348
De un à cinq ans	2 695	442
A plus de cinq ans		30 068
Total au 31 décembre	14 249	41 857

Les principales caractéristiques des emprunts bancaires et des comptes courants associés sont présentées en note 7.4.

6.17 Autres passifs non courants

Ils correspondent à la part à long terme de la dette enregistrée en contrepartie de l'activation du coût global du plan de réaménagement des fréquences du réseau TNT (note 6.2).

6.18 Fournisseurs et autres créditeurs

Montant en k€	2005	2004
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 904	9 720
Clients créditeurs et avoirs à établir	2 776	1 585
Produits constatés d'avance	673	420
A la clôture de l'exercice	14 353	11 726

La juste valeur des dettes fournisseurs et autres débiteurs est équivalente à leur valeur comptable compte tenu des échéances à court terme de ces dettes.

Les clients créditeurs et avoirs à établir correspondent essentiellement aux remises de fin d'année en application des contrats conclus avec les annonceurs publicitaires.

Les produits constatés d'avance correspondent à l'émission et l'enregistrement en comptabilité de la redevance facturée au titre du 1^{er} semestre 2006 pour l'utilisation de la marque RMC en Italie, ainsi qu'à la facturation d'avance des offres illimitées sur le support BFM TV.

6.19 Dettes fiscales et sociales

	2005	2004
Personnel et comptes rattachés	1 198	876
Sécurité sociale, organismes sociaux	1 897	1 302
Taxe sur la valeur ajoutée	8 001	9 881
Autres charges fiscales à payer	333	357
A la clôture de l'exercice	11 429	12 416

AUTRES INFORMATIONS

Note 7 – Autres informations

7.1 Dépréciation d'actifs

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", la valeur des Goodwill est testée à la fin de l'exercice d'acquisition et au moins une fois par an.

Conformément aux règles et principes comptables décrits dans la note 2.12, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). L'UGT correspond au niveau auquel le Groupe organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne. Le Groupe a donc considéré ses deux radios (RMC et BFM) comme deux UGT distinctes.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des Goodwill, le Groupe utilise plusieurs approches pour appréhender la valeur recouvrable de l'UGT. La première consiste à estimer la juste valeur, nette des coûts de cession, de l'UGT en appliquant une approche par multiples de marché. Le Groupe compare alors la valeur nette comptable de l'UGT, utilisée et usuellement retenue dans l'évaluation d'activités similaires à celle du Groupe (comparables boursiers), à des multiples de différents agrégats (revenus, résultat opérationnel courant, part d'audience...). La deuxième méthode utilisée par le Groupe consiste à estimer la valeur d'utilité de l'UGT par application de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

Si la valeur comptable de l'UGT est inférieure au montant le plus élevé déterminé selon les méthodes décrites ci-dessus (juste valeur ou valeur d'utilité), une perte de valeur est alors comptabilisée conformément aux principes décrits dans la note 2.12.

Les principales hypothèses utilisées pour réaliser les tests au titre de l'exercice 2005 sont les suivantes :

- utilisation des budgets établis par le management du Groupe en tenant compte notamment des historiques d'évolution entre les données réalisées et les données budgétées.
- prise en compte d'une période de budget à 5 ans et application par la suite d'un taux de croissance constant et limité de 1% à 3%.
- actualisation des flux de trésorerie en retenant un taux de 12%, tenant compte des risques spécifiques liés d'une part, au secteur d'activité et d'autre part, aux conditions de reprise de RMC et BFM.

Lors des calculs de sensibilité, aucune modification raisonnable de la valeur des hypothèses clés n'a conduit à une dépréciation pour perte de valeur.

7.2 Contrats de location

Crédit bail/ Location financement

Contrat de crédit-bail conclu le 1^{er} février 2002 pour un ensemble de matériel technique et agencements pour une valeur de 1 936 K€.

Date de fin de crédit-bail : 31 janvier 2006

Paiement mensuel = 48 K€

Les échéances à payer au 31 décembre 2005 se répartissent de la manière suivante :

Echéances à – de 1 ans :	65 K €
--------------------------	--------

Contrat de location-financière conclu le 18 octobre 2005 pour un ensemble de matériel technique et agencements d'un studio TV pour une valeur de 2 420 K€.

Date de fin de crédit-bail : 18 octobre 2010

Paiement mensuel = 81,4 K€

Les échéances à payer au 31 décembre 2005 se répartissent de la manière suivante :

Echéances à – de 1 ans :	276 K €
Echéances à + de 1 ans :	2 084 K €

La valeur des paiements n'a pas été actualisée car l'impact est considéré comme non significatif.

Locations simples

Contrat de location simple (matériel informatique) IBM

Date de début : 01.01.2002 – Date de fin 31.01.2005 – valeur du matériel : 176 K€

Echéance mensuelle : 6,8 K€ - montant pris en charge en 2005 : 6,9 K€.

Contrat de location simple (matériel informatique) IBM

Date de début : 01.01.2002 – Date de fin 31.01.2005 – valeur du matériel : 193 K€

Echéance mensuelle : 4,1 K€ - montant pris en charge en 2005 : 4,1 K€.

Contrat de location (visio conférence) GE CAPITAL

Date de début : 01.07.2002 – Date de fin 30.06.2005

Echéance mensuelle : 1,5 K€ - montant pris en charge en 2005 : 9,9 K€.

Contrat de location (imprimantes) LOCAM

Date de début : 01.07.2003 – Date de fin 30.06.2005

Echéance mensuelle : ,8 K€ - montant pris en charge en 2005 : 4,2 K€.

Contrat de location (photocopieur) GE CAPITAL

Date de début : 01.04.2004 – Date de fin 30.09.2007

Echéance mensuelle : 0,6 K€ - montant pris en charge en 2005 : 7,2 K€

Contrat de location (photocopieur) GE CAPITAL

Date de début : 01.04.2004 – Date de fin 30.09.2007

Echéance mensuelle : 0,3 K€ - montant pris en charge en 2005 : 3,6 K€

7.3 Avantages du personnel

Avantages post emploi

Les principaux régimes post-emploi concernent les indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite des salariés et un régime de couverture de frais médicaux des retraités.

Les droits au titre du premier régime sont définis par la Convention Collective Nationale du Journalisme et de la Presse (3136), la Convention Collective Nationale de la Publicité (3073), la Convention Collective Nationale des Sociétés Financières (3059), la Convention Collective des Chaînes Thématiques et l'accord d'entreprise du 25 mars 1998 pour certains personnels de la filiale RMC.

Les droits au titre du second régime (couverture de frais médicaux) sont définis par l'Accord d'Entreprise RMC du 25 mars 1998.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour évaluer la valeur totale des engagements sont les suivantes :

en K€	déc. 2005	déc. 2004	déc. 2003
Taux d'actualisation	4,0%	4,5%	5,0%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%	2,0%
Taux de revalorisation des salaires	5,0%	5,0%	5,0%
Taux d'évolution des cotisations Frais Médicaux	5,0%	5,0%	5,0%

Les autres hypothèses retenues concernent le type de départ en retraite (à l'initiative du salarié), le taux de charges sociales patronales (45%), l'âge de départ en retraite (62 ans pour les salariés nés avant le 1^{er} janvier 1955, 60 ans pour les autres) et les tables de mortalité (INSEE TD/TV 00-02 pour la retraite et TPG 93 pour la couverture de frais médicaux).

Les différents engagements envers le personnel ne sont pas financés.

L'évolution des engagements sur les différents exercices est la suivante :

en K€	Retraite	Frais méd.	Total
Au 31 décembre 2003	361	265	626
Coûts de services rendus	83	4	87
Coûts de l'actualisation	18	13	31
Prestations servies sur l'exercice	-	-18	-18
Variation de périmètre	4	-	4
Changement d'hypothèses	62	16	78
Au 31 décembre 2004	528	280	808
Coûts de services rendus	88	-31	57
Coûts de l'actualisation	24	13	37
Prestations servies sur l'exercice	-	-18	-18
Variation de périmètre	32	-	32
Changement d'hypothèses	90	0	90
Au 31 décembre 2005	762	244	1 005

La charge comptabilisée en résultat opérationnel et en autres produits et charges financiers (coût de la désactualisation) s'analyse comme suit, avant effet fiscal et hors services rendus :

en K€	2005	2004
Charge de l'exercice		
Coûts de services rendus	115	87
Coûts de l'actualisation	36	31
Ecarts actuariels	64	82
Total	215	200

L'évolution de la provision comptabilisée au passif du bilan est la suivante :

(en K€)	Provision
Au 1er janvier 2004	626
Charge de l'exercice	200
Prestations servies sur l'exercice	-18
Au 31 décembre 2004	808
Charge de l'exercice	215
Prestations servies sur l'exercice	-18
Au 31 décembre 2005	1 005

Régimes à cotisations définies

Le montant des sommes versées (part patronale) au titre des régimes à cotisations définies s'élève au 31 décembre 2005 à 4 170 K€ contre 3 508 K€ au 31 décembre 2004.

Autres avantages du personnel

Le montant comptabilisé en charge (en contrepartie des capitaux propres) au titre de l'avantage accordé aux salariés dans le cadre des attributions d'actions gratuites au 31 décembre 2005 a été déterminé de la manière suivante :

Juste valeur au 28/7/2005 : 15,22 euros

Juste valeur au 15/12/2005 : 17,9 euros

	Date octroi	Exercice n+1	Exercice n+2	Exercice n+3	Nbre d'actions gratuites	Période d'acquisition	Montant de l'avantage calculé au 31/12/2005
Tranche 1 –Plan 1	29/08/2005	31/12/2005	31/12/2006		26 500	29/08/2007	68 516
Tranche 1 –Plan 2	15/12/2005	31/12/2005	31/12/2006		50 250	15/12/2007	19 715
Tranche 2 –Plan 2	15/12/2005	31/12/2005	31/12/2006		25 625	15/12/2007	10 053
Tranche 3 –Plan 2	15/12/2005	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	44 625	31/12/2008	11 672
						Totaux	109 956

7.4 Emprunts et dettes financières

Les dettes financières liées au contrat de crédit bail sont présentées en note 7.2.

Les dettes financières liées aux découverts bancaires et aux encours d'affacturages sont présentées en note 6.16.

Les autres emprunts et dettes financières s'analysent comme suit :

(en K€)	2005	2004
Emprunts bancaires et crédit-bail	3 741	2 587
<i>dont à moins de 1 an</i>	1 046	2 145
<i>de 1 à 5 ans</i>	2 695	442
<i>à plus de 5 ans</i>		
<i>dont à taux fixe</i>	3 741	2 587
<i>dont à taux variable</i>	-	-
<i>devise "euro"</i>	3 741	2 587
<i>autres devises</i>	-	-
Comptes courants d'associés	252	30 068
<i>dont à moins de 1 an</i>	252	
<i>de 1 à 5 ans</i>		
<i>à plus de 5 ans</i>		30 068
<i>dont à taux fixe</i>	-	-
<i>dont à taux variable</i>	252	30 068
<i>devise "euro"</i>	252	30 068
<i>autres devises</i>	-	-

Les comptes courants d'associés sont rémunérés annuellement au taux maximum d'intérêts déductibles (taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédits pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans).

Les emprunts bancaires se décomposent de la manière suivante :

Emprunt CIC 1 souscrit le 25 juin 2004 pour un nominal de 600 K€ - échéance mensuelle pour une durée de 36 mois – taux fixe = 4,873 %

Emprunt CIC souscrit le 25 novembre 2004 pour un nominal de 1 500 K€ - échéance trimestrielle pour une durée de 36 mois – taux fixe = 4,551%

Emprunt lié au financement du crédit-bail souscrit le 1^{er} février 2002 pour un nominal de 1 936 K€ - échéance mensuelle pour une durée de 48 mois – taux fixe = 6,64%.

Emprunt lié au financement du crédit-bail souscrit le 1^{er} octobre 2005 pour un nominal de 2 420 K€ - échéance mensuelle pour une durée de 60 mois – taux fixe = 16,759%.

7.5 Exposition aux risques de marché et instruments financiers dérivés

Le groupe NextRadioTV n'a utilisé aucun instrument financier dérivé ou de couverture au 31 décembre 2005.

Les différents risques auxquels le Groupe pourrait être confronté sont les suivants :

Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance grâce à ses fonds propres et aux concours de ses actionnaires et n'a eu recours à l'endettement extérieur que de manière ponctuelle pour le financement d'opérations et de projets précis.

L'entrée en Bourse en octobre 2005 du Groupe lui permet de poursuivre son développement notamment dans la télévision tout en conservant sa stratégie de croissance du chiffre d'affaires et de maîtrise des charges d'exploitation.

La gestion du risque de liquidité implique une gestion prudente de la trésorerie ainsi que des sources de financement au travers de lignes de crédit confirmées. En raison de la dynamique des activités du Groupe, la Trésorerie du Groupe veille en permanence à la flexibilité des sources de financement grâce à des lignes de trésorerie confirmées.

Risque de taux

Les dettes à taux variables (comptes courants d'associés) sont indexées sur le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédits pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans. Le Groupe n'a pas souscrit d'instrument de couverture de taux.

Risque de change

Le Groupe n'exerçant ses activités que dans la zone "euro", il n'est pas exposé au risque de change.

7.6 Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée sur la base de l'organisation interne du Groupe et reflète les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé.

Le Groupe a identifié deux secteurs distincts (activités et/ou géographiques) au sens de la norme IAS 14 "Information sectorielle" qui sont l'activité radio et l'activité télévision pour le deuxième semestre 2005. De par l'activité unique du Groupe (diffusion radiophonique), celui-ci n'a pas pu identifier différents secteurs d'activité au sens de la norme IAS 14 « information sectorielle » pour l'exercice 2004.

Toute l'activité du Groupe s'effectue dans un seul secteur géographique, à savoir la France. En conséquence, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle de second niveau.

La contribution de chaque secteur d'activité aux comptes du Groupe en 2005 est détaillée ci-après :

Compte de résultat en K€	Radio	Télévision	Intersegments	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	39 875	140		40 015
Chiffre d'affaires intersecteur	75		-75	
Chiffre d'affaires	39 950	140	-75	40 015
Résultat opérationnel courant	8 843	-2 502		6 341
Autres produits et charges opérationnels	12			12
Résultat opérationnel	8 856	-2 502		6 354

La contribution au bilan de chaque secteur d'activité se présente comme suit pour l'exercice 2005 :

Actif	Radio	Télévision	Consolidé
Goodwill	56 649		56 649
Autres immobilisations incorporelles	253	1 928	2 181
Immobilisations corporelles	1 236	2 693	3 930
Prêts et créances	395	44	439
Actifs d'impôts différés	11 591		11 591
ACTIFS NON COURANTS	70 125	4 665	74 790
ACTIFS COURANTS			40 454
Passif	Radio	Télévision	Consolidé
Provisions à long terme	3 257		3 257
Passifs financiers	611	2 084	2 695
Autres passifs non courants		802	802
PASSIFS NON COURANTS	3 867	2 886	6 753
PASSIFS COURANTS			37 342

7.7 Information sur les parties liées

Les relations entre la société mère, NextRadioTV, et ses quatre filiales (BFM, BFM TV, RMC et RMC Régie) sont des relations classiques entre une société holding et des filiales opérationnelles. Aussi, certains services communs aux quatre filiales, Direction Générale, Direction Technique et Direction de l'Antenne et des Programmes, ont été transférés sur la Société mère qui refacture des management fees à ses filiales. Ces management fees sont calculés selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs. Par ailleurs, sont également refacturés aux filiales qui ne sont pas directement titulaire d'un bail (Rmc Régie et NextRadioTV), les mises à disposition de locaux et de standard téléphonique par la filiale RMC, titulaire du bail principal.

Aucune autre relation ou opération avec des parties liées au Groupe n'a été recensée au cours de l'exercice 2005.

La rémunération et les avantages en nature attribués par le Groupe en 2005 aux membres des organes de direction sont les suivants :

(en K€)	2005
Rémunérations fixes brutes	632
Avantages en nature	4
Rémunérations variables	52
Jetons de présence	-
Couverture retraite	71
Couverture médicale	8
Total	767

7.8 Dividendes

Le groupe NextRadioTV, de création récente, n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

7.9 Evénements post clôture

Aucun événement post-clôture n'a été identifié entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes consolidés 2005.

7.10 Engagements hors bilan

En garantie des ces emprunts bancaires, la société NextRadioTV a nanti d'une part, 9 778 actions qu'elle détient dans le capital de sa filiale, la société BUSINESS FM et d'autre part, 63 750 actions qu'elle détient dans le capital de RMC.

Des instruments financiers dérivés de couverture ont été mis en place au juillet 2005 pour la couverture de la ligne de crédit. Ces instruments sont non actifs au 31 décembre 2005 dans la mesure où le Groupe n'a pas utilisé cette ligne à cette date.

20.2 Informations financière pro forma

N/A

20.3 Comptes sociaux au 31 décembre 2005

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/05, dont le total est de 87 807 521 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégagant une perte de 376 574 €.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/01/05 au 31/12/05.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits significatifs de l'exercice :

Il a été procédé à l'introduction en bourse sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B) de la Société NextRadioTV en date du 6 octobre 2005 réalisée par une cession d'actions existantes et une offre d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital. Les caractéristiques définitives de l'introduction en bourse sont les suivantes :

Nombre définitif d'actions mises sur le marché : 4 063 526 actions, soit 32,52% du capital représentant 21,13% des droits de vote.

Offre réservée aux salariés : 39 238 actions nouvelles ont été émises au prix de 15,20 euros par action.

Par ailleurs et à la suite des opérations relatives à la remontée des actionnaires minoritaires de RMC et BUSINESS FM, il a été procédé à l'émission de 156 750 actions nouvelles en rémunération des 7 399 actions BUSINESS FM apportées par la société Financière Pinault, et à l'émission de 182 500 actions nouvelles en rémunération des 9 435 actions RMC apportées par la Principauté de Monaco.

A la suite des opérations financières intervenues au sein de NextRadioTV, il a été procédé dans le courant de l'exercice au remboursement de l'intégralité du compte courant figurant au passif du bilan de l'exercice précédent.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2005 (en euros)

ACTIF	31/12/2005			31/12/2004
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, lic., logiciels, drts & val. similaires	8 125	2 500	5 625	5 625
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installation techniques, matériel et outillage industriels	4 880	1 719	3 160	4 380
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	80 760 866		80 760 866	70 951 377
Créances rattachées à des participations	4 200 043		4 200 043	3 260 434
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	304 103		304 103	4 294
	85 278 019	4 219	85 273 800	74 226 114
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de productions (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 306 750		1 306 750	320 336
Autres créances	171 247		171 247	96 094
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	1 041 236		1 041 236	196 098
Instruments de trésorerie				
Disponibilités				7 954
Charges constatées d'avance (3)	14 486		14 486	1 099
	2 533 720		2 533 720	621 583
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	87 811 740	4 219	87 807 521	74 847 697
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			3 064 050	
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

PASSIF	31/12/2005	31/12/2004
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé : 499 756)	499 756	400 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	54 786 377	14 832 480
Écarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	40 000	40 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	26 593 481	27 285 463
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	- 376 574	- 691 982
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	81 543 040	41 865 961
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	29 177	325 427
Provisions pour charges		
	29 177	325 427
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	4 905 095	1 998 921
Emprunts et dettes financières (3)	252 162	30 067 899
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	561 040	192 276
Dettes fiscales et sociales	517 005	397 211
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
	6 235 303	32 656 309
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	87 807 521	74 847 697
(1) Dont à plus d'un an (a)	611 056	396 176
(1) Dont à moins d'un an (a)	5 624 247	32 260 132
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	3 584 253	2 118
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2005 (en euros)

	31/12/2005			31/12/2004
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	3 220 418		3 220 418	2 232 638
Chiffre d'affaires net	3 220 418		3 220 418	2 232 638
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			1 936	
Reprise sur provisions et transferts de charges			628	
Autres produits			3 222 983	2 232 638
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			1 241 526	352 012
Impôt, taxes et versements assimilés			47 251	39 533
Salaires et traitements			1 381 275	1 318 729
Charges sociales			551 686	519 702
Dotations aux amortissements et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 220	2 749
- Sur immobilisations : dotations aux provisions				
- Sur actif circulant : dotations aux provisions				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			22	7
			3 222 982	2 232 734
RESULTAT D'EXPLOITATION			0	- 96
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			134 608	119 873
Autres intérêts et produits assimilés (3)			369 466	89 972
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			39 742	479
			543 817	210 325
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			920 393	902 211
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			920 393	902 211

RESULTAT FINANCIER	- 376 575	- 691 885
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	- 376 574	- 691 982
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	70 944	623 400
Sur opérations en capital	352	
Reprises sur provisions et transferts de charges	300 000	129 000
	371 297	752 400
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	367 271	448 650
Sur opérations en capital	275	
Dotations aux amortissements et aux provisions	3 750	303 750
	371 296	752 400
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
Total des produits	4 138 098	3 195 364
Total des charges	4 514 672	3 887 346
BENEFICE OU PERTE	- 376 574	- 691 982
(a) Y compris :		
- redevances de crédit bail-mobilier		
- redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	504 074	209 845
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION AU 31 DECEMBRE 2005 (en euros)

	31/12/2005		31/12/2004	
	Montant	%	Montant	%
Chiffre d'affaires	3 220 418	100,00	2 232 638	100,00
Ventes de marchandises		100,00		100,00
- Coût d'achat des marchandises vendues				
Marge commerciale (a)				
Production vendue	3 220 418	100,00	2 232 638	100,00
+ Production stockée ou déstockage				
+ Production immobilisée				
PRODUCTION DE L'EXERCICE	3 220 418	100,00	2 232 638	100,00
Production + Ventes de marchandises	3 220 418	100,00	2 232 638	100,00
- Achats de matières premières et approv.				
- Variation de stocks				
- Sous-traitance directe	7 500	0,23		
Marge brute de production (b)	3 212 918	99,77	2 232 638	100,00
Marge brute globale (a + b)	3 212 918	99,77	2 232 638	100,00
- Autres achats et charges externes	1 234 026	38,32	352 012	15,77
Valeur ajoutée	1 978 892	61,45	1 880 626	84,23
+ Subventions d'exploitation				
- Impôts et taxes	47 251	1,47	39 533	1,77
- Rémunérations	1 381 275	42,89	1 318 729	59,07
- Charges sociales	551 686	17,13	519 702	23,28
Excédent brut d'exploitation	- 1 321	-0,04	2 660	0,12
+ Reprises sur amort. et provis., transfert de charges	1 936	0,06		
+ Autres produits de gestion courante	628	0,02		
- Dotations aux amortissements et provisions	1 220	0,04	2 749	0,12
- Autres charges de gestion courante	22		7	
Résultat d'exploitation			- 96	
+ Quote-part sur opérations faites en commun				
+ Produits financiers	543 817	16,89	210 325	9,42
- Charges financières	920 393	28,58	902 211	40,41
Résultat courant	- 376 574	-11,69	- 691 982	-30,99
Produits exceptionnels	371 297	11,53	752 400	33,70
- Charges exceptionnelles	371 296	11,53	752 400	33,70
Résultat exceptionnel				
- Participation des salariés				
- Impôt sur les bénéfices				
Résultat net	- 376 574	-11,69	- 691 982	-30,99
<i>Plus ou moins-values sur cessions d'actif</i>				

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en euros)

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice :	41 865 961
Variations en cours d'exercice :	
- Variations du capital	99 756
- Variations des primes, réserves, report à nouveau	39 953 897
- Variations des « provisions » relevant des capitaux propres	
- Contreparties de réévaluations	
- Variations des provisions règlementées et subventions d'équipements	
- Autres variations	
Résultat de l'exercice	- 376 574
Capitaux propres à la clôture de l'exercice	81 543 040

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (PCG 1999).

A compter du 1^{er} janvier 2005, la société a appliqué les règlements CRC 2002-10 et 2004-06 relatifs aux actifs, ceci n'a engendré aucun impact dans les comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| • Marques | non amortie |
| • Logiciels | 1 an |
| • Installations techniques | 3/10 ans |
| • Matériel et outillage industriels | 3/10 ans |

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES

La valeur brute est constituée par le prix d'acquisition hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres de participation de sociétés diffusant des programmes de radios et de télévisions s'apprécie en fonction des facteurs économiques et des résultats d'audience. La valeur d'inventaire des autres titres s'apprécie au regard des perspectives économiques.

A titre de complément d'information et compte tenu de la progression de l'audience et des résultats des filiales de la société NextRadioTV, aucune dépréciation des participations détenues dans RMC, RMC Régie et BUSINESS FM n'ont été constatées.

Les actions propres ont été acquises dans le cadre d'un contrat de liquidités et ont été comptabilisées selon les recommandations CNCC, en autres immobilisations financières.

Ces titres sont affectés selon la méthode FIFO. A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice, et, une dépréciation doit être constatée si cette valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

Mouvements intervenus au cours de l'exercice sur les actions propres :

Nombre d'actions propres au 1 ^{er} janvier 2005 :	0
Acquisitions d'actions propres :	12 737 actions
Cessions d'actions propres	3 260 actions
Nombre d'actions propres au 31 décembre 2005 :	9 477 actions

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT,

Les valeurs mobilières de placements sont évaluées à leur prix d'acquisition et sont constituées essentiellement par des sicav de trésorerie. Une opération de rachat/souscription étant réalisée à la date de clôture, l'écart entre la valeur inscrite à l'actif du bilan et la valeur vénale des titres au 31 décembre est non significatif.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS

Une provision correspondant au montant du ou des litiges a été dotée en fonction des procédures en cours à la date d'arrêté des comptes.

IMMOBILISATIONS AU 31 DECEMBRE 2005 (en euros)

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II		
	8 125		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 880		
Installations générales, agencements et aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	Total III		
	4 880		
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence	74 211 812		10 749 098
Autres participations			
Autres titres immobilisés	4 294		299 808
Prêts et autres immobilisations financières			
	Total IV		
	74 216 107		11 048 906
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	74 229 113		11 048 906

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement (I)			8 125	
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. construct				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			4 880	
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
			Total (III)	
			4 880	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence			84 960 910	
Autres participations				
Autres titres immobilisés			304 103	
Prêts et autres immobilisations financières				
			Total (IV)	
			85 265 013	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)			85 278 019	

AMORTISSEMENTS AU 31 DECEMBRE 2005 (en euros)

Cadre A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties/Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement recherche dével.				
Total I				
Autres immobilisations incorporelles				
Total II	2 500			2 500
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	499	1 220		1 719
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Total III	499	1 220		1 719
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	2 999	1 220		4 219

Cadre B	VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			Cadre C PROV. AMORT DEROGATOIRES		
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établis., recherche dével. (I)						
Autres immobilisations incorporelles (II)						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
Constructions sur sol d'autrui						
Instal. génér., agenc. aménag. construc.						
Instal. techn., matériel outil. industriels	1 220					
Instal. génér., agenc. et aménag. divers						
Matériel de transport						
Matériel bureau et informatique, mobilier						
Emballages récupérables et divers						
(III)	1 220					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	1 220					

Cadre D MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2005 (en euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres	325 427	3 750	300 000	29 177
Total II	325 427	3 750	300 000	29 177
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres				
Total III				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	325 427	3 750	300 000	29 177
<i>Dont dotations et reprise:</i>				
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles		3 750	300 000	
<i>Dont reprise utilisée</i>				300 000
<i>Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice</i>				

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 2005 (en euros)

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
	Créances rattachées à des participations	4 200 043	3 064 050	1 135 993
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	304 103		304 103
De l'actif circulant				
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	1 306 750	1 306 750	
	Créances représentatives de titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	7 500	7 500	
	Taxe sur la valeur ajoutée	102 643	102 643	
	Autres impôts taxes et versements assimilés	55 282	55 282	
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	5 821	5 821	
	Charges constatées d'avance	14 486	14 486	
	Total	5 996 630	4 556 534	1 440 096
	<i>(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice</i>			
	<i>(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice</i>			
	<i>(2) Prêts et avances consenties aux associés</i>			

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
	- à un an maximum à l'origine	3 584 253	3 584 253		
	- à plus d'un an à l'origine	1 320 842	709 786	611 056	
	Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	561 040	561 040		
	Personnel et comptes rattachés	100 414	100 414		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	172 241	172 241		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	214 931	214 931		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	29 418	29 418		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	252 162	252 162		
	Autres dettes				
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	Total	6 235 303	5 624 247	611 056	
	<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>				
	<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>	673 741			
	<i>(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés</i>	252 162			

PRODUITS À RECEVOIR AU 31 DECEMBRE 2005 (en euros)

PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	31/12/2005	31/12/2004
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances :		
- Fournisseurs, avoirs à recevoir	4 784	4 784
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total	4 784	4 784

CHARGES A PAYER AU 31 DECEMBRE 2005 (en euros)

CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	31/12/2005	31/12/2004
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	951	1 018
Emprunts et dettes financières divers : intérêts courus sur emprunts	4 666	6 885
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
- Fournisseurs, factures non parvenues	157 093	53 640
Dettes fiscales et sociales	172 718	167 699
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :		
Total	335 428	229 242

PRODUITS ET CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (en euros)

Charges constatées d'avance	31/12/2005	31/12/2004
Charges d'exploitation	14 486	1 099
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	14 486	1 099

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2005

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
ACTIONS ORDINAIRES	0,04	40 000	12 453 914		12 493 914

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET AU 31 DECEMBRE 2005 (en euros)

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	3 220 418		3 220 418
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
Total	3 220 418		3 220 418

ENGAGEMENTS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2005 (en euros)

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	587 844
- Nantissement titres BFM sur emprunts CIC (9 778 actions)	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites, et assimilés	29 541
<i>Evaluation selon la « méthode des unités de crédit projetées »</i>	
Autres engagements donnés :	
Total (1)	617 385
<i>(1) Dont concernant :</i>	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
<i>Dont engagements assortis de sûretés réelles</i>	

Engagements reçus	Montant
Total	

Engagements réciproques	Montant
Total	

**ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT AU 31
DECEMBRE 2005 (en euros)**

Accroissements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions réglementées : - Amortissements dérogatoires - Provisions pour hausse des prix - Provisions pour fluctuation des cours Autres - Provision effort de construction - Provision ORGANIC	 1 976 1 519
Total	3 495

Allègements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation : - Provisions pour congés payés - Participation des salariés Autres - Provision ORGANIC	 1 621
Total	1 621
<i>Amortissements réputés différés</i> <i>Déficits re portables</i> <i>Moins-values à long terme</i>	 1 073 022

TABLEAU DE RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

	31/12/01	31/12/02	31/12/03	31/12/04	31/12/05
Capital en fin d'exercice					
Capital social	400 000	400 000	400 000	400 000	499 756
Nombre d'actions ordinaires	40 000	40 000	40 000	40 000	12 493 914
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	609 796	775 478	2 453 682	2 232 638	3 220 418
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	29 238 995	- 1 417 359	- 345 246	- 514 483	- 671 604
Impôts sur les bénéfiques					
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	29 238 995	1 417 359	- 496 173	- 691 982	- 376 574
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	730	35	- 8	- 12	- 0,05
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	730	35	- 12	- 17	- 0,03
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	2	3	17	18	19
Montant de la masse salariale	456 904	423 509	1 341 340	1 318 730	1 381 275
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres sociales)	188 878	140 679	536 726	519 702	551 686

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)			
RADIO MONTE CARLO	2 287 500	95,34 %	6 850 353
BUSINESS FM	592 000	100 %	1 444 763
RMC REGIE	37 000	100 %	228 170
BFM TV	37 000	100 %	(2 756 802)
2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)			
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS			

1 - Filiales non reprises en A :

2 - Participations non reprises en A :

ENTREPRISES LIEES

ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Immobilisations incorporelles Avances et acomptes		
Immobilisations corporelles Avances et acomptes		
Immobilisations financières Participations		
- Participation RMC		77 146 377
- Participation RMC REGIE		37 000
- Participation BUSINESS FM		3 558 989
- Participation BFM TV		18 500
Créances rattachées à des participations BUSINESS FM		3 064 050
Créances rattachées à des participations BFM TV		1 135 993
Prêts Autres titres immobilisés Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations		84 960 910
Avances et acomptes versés sur commandes		
CREANCES <u>Créances clients et comptes rattachés</u>		
- Créances clients et comptes rattachés RMC		75 929
- Créances clients et comptes rattachés BUSINESS FM		100 805
- Créances clients et comptes rattachés RMC REGIE		32 277
- Créances clients et comptes rattachés BFM TV		684 228
Autres créances Capital souscrit appelé, non versé : BFM TV		18 500
Total Créances		911 739
Valeurs mobilières de placement Disponibilités		
DETTES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts convertibles Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes versés sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés <u>Autres dettes</u> Compte courant WMC	252 162	
Total Dettes		
Charges d'exploitation Produits d'exploitation Charges financières Produits financiers Charges exceptionnelles Produits exceptionnels		103 422 2 887 186 504 074 70 335

REMUNERATION DES DIRIGEANTS (exercice 2005 – en euros)

Rémunérations allouées aux membres	Montant
- des organes de direction ou de gérance	687 683
- des organes d'administration	
- des organes de surveillance	
Total	687 683

DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES AU 31 DECEMBRE 2005 (en euros)

	31/12/2005	31/12/2004
Sur opérations de gestion		
671000 Charges exceptionnelles	366 771,00	444 595,50
671200 Amendes et penalites	203,98	125,98
672000 Chges/ex. anterieurs	296,36	3 928,59
Total	367 271,34	448 650,07
Sur opérations en capital		
678300 Mali titres rachat ent	275,22	
Total	275,22	
Dotations aux amortissements et provisions		
687500 Dap/prov pour risques	3 750,00	303 750,00
Total	3 750,00	303 750,00
TOTAL GENERAL	371 296,56	752 400,07

DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS AU 31 DECEMBRE 2005 (en euros)

	31/12/2005	31/12/2004
Sur opérations de gestion		
771800 Ref rmc fees exceptionnel	23 251,42	7 900,99
771810 Ref bfm fees exceptionnel	23 251,42	526 562,21
771820 Ref regie fees exceptionn	23 370,67	7 900,99
771830 Ref bfm.tv fees exception	581,08	
772000 Pdts/exercice anterieur	490,25	81 035,88
Total	70 944,84	623 400,07

Sur opérations en capital

778300 Boni titres rachat ent 352,24

Total	352,24	
--------------	---------------	--

Reprises sur provisions, transferts de charges

787500 Rep/prov pour risques 300 000,00 129 000,00

Total	300 000,00	129 000,00
--------------	-------------------	-------------------

TOTAL GENERAL	371 297,08	752 400,07
----------------------	-------------------	-------------------

20.4 Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2005*20.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2005 en normes IFRS**Aux actionnaires***NEXTRADIOTV***12 rue d'Oradour sur Glane**75 015 Paris**Mesdames, Messieurs,**En exécution de la mission qui nous a été confiée respectivement par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société NextRadioTV relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.**Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.***I - Opinion sur les comptes consolidés***Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.**Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.*

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans les notes 2.12 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux écarts d'acquisition, la valeur comptable des actifs de la société NextRadioTV a fait l'objet d'une comparaison avec la somme des flux futurs de trésorerie actualisés afin de confirmer l'absence de perte de valeur. Comme indiqué à la note 6.5 relative à l'imposition différée, la valeur comptable de cet impôt différé actif de la société NextRadioTV a fait l'objet d'un test afin de confirmer son caractère recouvrable.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation s'est fondée sur :

- une prise de connaissance de la procédure suivie par la direction pour procéder à des tests de valeur, et des modalités de leur mise en œuvre ;*
- une appréciation du caractère raisonnable des données et des hypothèses retenues sur lesquelles se fondent les prévisions des résultats futurs et l'actualisation des flux de trésorerie.*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée ci-dessus.

III - Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe, conformément aux normes professionnelles applicables en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 mai 2006

*Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles*

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

Deloitte & Associés
Jean-Luc Berrebi

20.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2005

Aux Actionnaires
NEXTRADIOTV
12 rue d'Oradour sur Glane
75 015 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée respectivement par vos statuts et votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société NextRadioTV, tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- la justification de nos appréciations,*
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation détenus, qui concernent les principales filiales opérationnelles du Groupe. Ainsi, les titres de participation font l'objet d'une provision pour dépréciation, dès lors que la valeur brute inscrite en comptabilité est supérieure à la valeur d'inventaire, appréciée au regard des perspectives économiques futures, comprenant le cas échéant les résultats d'audience.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies en annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 mai 2006

*Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles*

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

Deloitte & Associés
Jean-Luc Berrebi

20.5 Date des dernières informations financières vérifiées

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Les comptes consolidés et sociaux des exercices clos le 31 décembre 2004 et 31 décembre 2003, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le document de base de la Société enregistré le 2 septembre 2005 sous le n°I 05-113. Ils sont incorporés par référence dans le présent document de référence.

20.6 Informations financières intermédiaires

Néant.

20.7 Dividendes

20.7.1 Dividende global

<i>Exercice clos le</i>	<i>Brut</i>	<i>Avoir Fiscal</i>	<i>Net</i>
31.12.2005*	Néant	-	-
31.12.2004	Néant	-	-
31.12.2003	Néant	-	-

* Projet soumis à l'assemblée générale annuelle du 31 mai 2006.

20.7.2 Politique future de dividendes

Le paiement de dividendes dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette.

20.7.3 Délai de prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai cinq ans à compter de leur mise en paiement.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'y pas eu, au cours des 12 derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'est pas survenu, depuis la fin du dernier exercice, de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe, pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés.

CHAPITRE XXI

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux actions qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.1.2 Capital social

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le capital social, entièrement libéré, s'élève à 499.756,56 euros, divisé en 12.493.914 actions de 0,04 euros de valeur nominale.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale du 20 septembre 2005 a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce par le biais de la résolution suivante, reproduite dans son intégralité :

« **Treizième résolution** (autorisation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

Sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire,

1°) décide d'autoriser le directoire ou le conseil d'administration le cas échéant, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'articles L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, à faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite de 10% du capital de la Société, cette limite s'appréciant à la date d'intervention du directoire ou du conseil d'administration, étant précisé que ce pourcentage du capital s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de ladite intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce, par le Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, et par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers,

2°) décide que cette autorisation pourra être utilisée, par ordre de priorité décroissant, en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;*
- de l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;*
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;*
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;*

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 12^e résolution ci-dessus et dans les termes qui y sont indiqués ;
- de leur mise à disposition dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

3°)°décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange ainsi que de garantie de cours ; que la part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;

4°)°décide que la Société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions dans la limite d'un prix d'achat maximum égal à 200% du premier cours coté des actions de la Société dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 10 millions d'euros, que le total des actions détenues par la Société ne pourra dépasser 10 % du capital social,

5°)°et décide de conférer tous pouvoirs au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, étant précisé que le directoire ou le conseil d'administration le cas échéant, pourra déléguer ses pouvoirs pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ; le directoire ou le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet. »

Le Conseil d'administration n'a pas, à ce jour, fait usage de cette autorisation en mettant en place un programme de rachat d'actions.

La Société a néanmoins confié l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'A.F.E.I. reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Au 31 décembre 2005, 9.477 actions de la Société et 135.414,48 euros figuraient au compte de liquidité.

En outre, il est proposé à l'assemblée générale ordinaire convoquée le 31 mai 2006, de renouveler cette autorisation, par le biais de la résolution suivante, reproduite dans son intégralité :

« Cinquième résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

L'Assemblée Générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 30 euros. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 30 euros s'élèverait à 37.197.420 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2005.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale du 20 septembre 2005. »

21.1.4 Capital autorisé non émis

L'assemblée générale du 20 septembre 2005 a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital par le biais des résolutions suivantes, qui sont reproduites dans leur intégralité :

Cinquième résolution : *délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.*

Sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, et de l'article L.228-92 du Code de commerce :

1°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 800.000 euros ;
- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5°) en cas d'usage par le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le directoire ou le conseil d'administration le cas échéant, pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription aux propriétaires des actions anciennes, le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Sixième résolution : *délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant pour décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-135, ainsi que des articles L. 225-147, 6° alinéa et L. 225-148 dudit Code :

1°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne ou, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-147, 6° alinéa du Code de commerce (sous condition suspensive de

l'admission des actions à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris) par voie d'apport en nature, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5^e résolution de la présente assemblée ;

- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5°) fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, en application de l'article L. 225-135, 2^e alinéa du Code de commerce, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

7°) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8°) décide, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé dans les conditions suivantes :

- dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, que ce soit sous la forme d'un placement global ou d'une offre à prix ouvert, il résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place ;
- puis, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, il sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% conformément aux dispositions de l'article 155-5 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ;

9°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura tous pouvoirs à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières, conformément à l'article L. 225-147, 6° alinéa du Code de commerce, à l'effet de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

10°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura, sous réserve de l'admission des actions aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, une faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

Septième résolution : *délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.*

Sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 500.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5^e résolution de la présente assemblée ;

2°) en cas d'usage par le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3°) La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

Huitième résolution : *délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et

limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2°) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5^e résolution de la présente assemblée. La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

***Neuvième résolution :** Délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 2 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 443-5 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 444-3 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5^e résolution de la présente assemblée ;

2°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;

3°) décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail ;

4°) autorise le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail ;

5°) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital.

Dixième résolution : délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1°) autorise le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2°) décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital social au jour de la décision du directoire ou du conseil d'administration le cas échéant, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5^e résolution de la présente assemblée ;

3°) décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, le jour où les options seront consenties ; en cas d'admission des actions à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le directoire ou le conseil d'administration le cas échéant, prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4°) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

5°) en conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

6°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

7°) décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2006 a renouvelé la délégation qui avait été faite au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe, la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005 ayant déjà été utilisée en grande partie par le conseil d'administration. La résolution suivante a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2006 :

« Sixième résolution – Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit

d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit :

- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société,
- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société,

Le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'Assemblée Générale décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1% du capital social de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'élèvera à 10.000 euros ;

Elle décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition, et que le Conseil d'Administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Elle délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code.

Elle décide que cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux. »

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations en cours consenties au conseil d'administration :

TABLEAU RECAPITULATIF

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission ⁽¹⁾</i>	<i>Utilisation faite de la délégation</i>	<i>Durée de la délégation⁽²⁾</i>
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	500.000 €	Non utilisée	26 mois
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	500.000 €	Emission d'un nombre total de 1.621.426 actions (soit un montant nominal d'augmentation de capital de 64.857 €)	26 mois
Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autre	500.000 €	Non utilisée	26 mois
Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise	2% du capital	Emission de 39.238 actions (0,28% du capital social)	26 mois
Augmentation de capital par émission d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés	2% du capital	Non utilisée	26 mois
Augmentation de capital réservée aux salariés par attribution d'actions gratuites à émettre (caduque depuis le 31 mai 2006)	1% du capital	Utilisée à hauteur de 0,99% (attribution de 120.500 actions gratuites)	caduque
Augmentation de capital réservée aux salariés par attribution d'actions gratuites à émettre (à compter du 31 mai 2006)	1% du capital	Non utilisée	18 mois (à compter du 31 mai 2006)

(1) dans la limite du plafond global de 800.000 euros applicable prévu à la cinquième résolution.

(2) à compter du 20 septembre 2005.

21.1.5 Titres non représentatifs du capital

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.6 Autres titres donnant accès au capital

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre donnant accès au capital de la Société, à l'exception des deux plans d'actions gratuites suivants :

- le directoire, dans sa séance du 29 août 2005, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005, a attribué 26.500 actions gratuites à certains mandataires sociaux. Ces 26.500 actions

gratuites seront émises sans condition à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans (soit le 29 août 2007) ;

- par ailleurs, le conseil d'administration, dans sa séance du 25 octobre 2005, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005, a décidé d'attribuer un nombre total maximum de 124.800 actions gratuites à certains mandataires sociaux et salariés des sociétés du Groupe et a arrêté les termes du plan régissant les modalités d'attribution applicables à ces actions gratuites. Le Président-Directeur Général, faisant usage de la subdélégation accordée par le conseil d'administration, a déterminé, par décision en date du 15 décembre 2005, la liste des bénéficiaires de ces actions gratuites et le nombre attribué à chacun d'eux (au total 120.500 actions gratuites), ainsi que les conditions particulières applicables à chaque tranche.

Un nombre total de 147.000 actions nouvelles pourraient être émises à l'issue des différentes périodes d'acquisition de ces deux plans, pouvant porter le capital social à un montant maximum de 505.636,56 euros. Cette émission entraînerait une dilution du capital de 1,17%.

21.1.7 Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société. De même il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur les actions de ses filiales RMC, BFM, RMC Régie et BFM TV.

21.1.8 Évolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices :

Actionnaire	31/12/2003		31/12/2004		31/12/2005*	
	Actions	% Capital	Actions	% Capital	Actions	% Capital
Alpha Radio BV	24 800	62,00%	24 800	62,00%	3 453 650	27,64%
Alain Weill	13 994	34,99%	13 994	34,99%	3 518 500	28,16%
WMC	-	-	-	-	833 250	6,67%
Frank Lanoux	600	1,50%	600	1,50%	115 000	0,92%
Marc Laufer	600	1,50%	600	1,50%	151 880	1,22%
Northstar	1	-	1	-	250	-
FINAB	1	-	1	-	250	-
Isabelle Weill	1	-	1	-	250	-
Alain Blanc-Brude	1	-	1	-	250	-
Florence Fesneau	1	-	1	-	250	-
Nicolas Ver Hulst	1	-	1	-	250	-
Principauté de Monaco	-	-	-	-	182 500	1,46%
Financière Pinault	-	-	-	-	156 750	1,25%
Autodétention	-	-	-	-	9 477	0,08%
Public	-	-	-	-	4 032 169	32,27%
Salariés (PEG)	-	-	-	-	39 238	0,31%
TOTAL	40 000	100,00%	40 000	100,00%	12 493 914	100,00%

* la valeur nominale de l'action a été divisée par 250 par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005 (de 10 € à 0,04 €), et le nombre d'actions a été multiplié d'autant.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les opérations survenues sur le capital social au cours des trois derniers exercices :

<i>Date</i>	<i>Opération</i>	<i>Nombre d'actions émises</i>	<i>Nominal</i>	<i>Prime d'émission</i>	<i>Nombre total d'actions</i>	<i>Capital post opération</i>
29 juillet 2005	Augmentation de capital réservée (WMC)	3.333	10 €	2.917,15 €	43.333	433.330 €
11 octobre 2005	Augmentation de capital avec APE	1.282.176	0,04 €	18,96 €	12.115.426	484.617,04 €
19 octobre 2005	Augmentation de capital réservée aux salariés	39.238	0,04 €	15,16 €	12.154.664	486.186,56 €
25 octobre 2005	Apport en nature BFM	156.750	0,04 €	19,36 €	12.311.414	492.456,56 €
25 octobre 2005	Apport en nature RMC	182.500	0,04 €	19,35 €	12.493.914	499.756,56 €

21.2 Principales dispositions statutaires

21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations commerciales et financières se rapportant à la création, l'acquisition, l'édition, l'exploitation et la gestion de toutes activités de télévision et de toutes stations de radiodiffusion sonore, et généralement, de tous autres moyens de communication sous toutes leurs formes actuelles et futures ;

- la prise et la gestion de participations dans toutes sociétés ayant des activités radiophoniques, de télévision, multimédia et/ou Internet ;

- la participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, de fusion, de société en participation, de groupement d'alliance ou de commandite ;

- et plus généralement, toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, susceptibles d'en faciliter l'exploitation, le développement ou l'extension.

21.2.2 Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les personnes morales administrateurs sont tenues de désigner, pour participer aux délibérations du conseil d'administration et, généralement, pour exercer leur mandat d'administrateur, un représentant permanent soumis aux mêmes

conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans que cette personne soit tenue d'être elle-même actionnaire.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles. Le conseil d'administration ne peut pas compter plus du tiers de ses membres ayant atteint l'âge de 70 ans. Si un administrateur ou représentant permanent atteint l'âge de 70 ans alors que le conseil d'administration comprend déjà le tiers de ses membres ayant atteint cet âge, le plus âgé des administrateurs ou représentants permanents est réputé démissionnaire lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Les dispositions relatives à la limite d'âge sont applicables aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents, pour une durée ne pouvant excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le président doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonctions, le président du conseil d'administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. Le conseil d'administration détermine la rémunération de son président. Il peut le révoquer à tout moment.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société. Ce projet de règlement intérieur est décrit ci-après.

Ce règlement intérieur prévoit qu'avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières à sa charge ainsi que de la réglementation relative aux infractions boursières. Il doit notamment prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et des compléments d'information que le conseil d'administration peut lui avoir apporté et s'y conformer.

Il prévoit également que l'administrateur, (i) bien qu'étant lui-même actionnaire et devant posséder au moins 1 action, représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise, (ii) a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, (iii) doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, (iv) doit être assidu et participer à toutes les réunions du conseil d'administration ou, le cas échéant, des comités auxquels il appartient, (v) doit se considérer astreint à une stricte obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes vis-à-vis des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, et (vii) doit s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'il dispose d'informations non encore rendues publiques.

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur, dans un délai suffisant, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A cet effet, chaque administrateur peut réclamer au président ou au directeur général, dans les délais appropriés, sous réserve de leur caractère confidentiel, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'administration ou toute autre information lui permettant d'exercer sa mission.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement. Le conseil d'administration procède chaque année, avant la publication du rapport annuel, à une évaluation de l'indépendance des administrateurs.

Les critères que doit examiner le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la Société ou le Groupe, sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de du Groupe,
 - ou pour lequel la Société ou du Groupe représente une part significative de l'activité.
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

Le règlement intérieur prévoit également la possibilité pour les administrateurs d'assister aux réunions du conseil d'administration avec voix délibérative par voie de visioconférence ou de télécommunication.

Le conseil d'administration consacre, aux termes de son règlement intérieur, une fois par an, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin notamment (i) d'évaluer la qualité et l'efficacité des débats au sein du conseil d'administration (vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues, vérifier l'accès à l'information des administrateurs, et les conditions de préparation des réunions), (ii) d'apprécier le rôle effectif du conseil d'administration dans l'exercice de ses missions (définition ou approbation de la stratégie, contrôle, autorisations) et (iii) d'analyser les raisons d'éventuels dysfonctionnements perçus par le président, les administrateurs ou les actionnaires.

Conformément aux dispositions légales, le président du conseil d'administration rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion annuel arrêté par le conseil d'administration des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Enfin, le règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration est tenu informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats du Groupe, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements du Groupe.

Fonctionnement des organes de direction

La direction générale de la Société est confiée au président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration, en sa qualité de directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sur sa proposition, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Fonctionnement des organes de surveillance (comités spécialisés)

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les comités sont chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumettent à leur examen, de préparer les travaux du conseil d'administration relativement à ces questions, et de rapporter leurs conclusions au conseil d'administration sous forme de comptes-rendus, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le rôle des comités est strictement consultatif. Le conseil d'administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par ces études, investigations ou rapports, et n'est pas tenu par les éventuelles recommandations émises par les comités. Le rapport annuel de la Société comporte un exposé sur l'activité de chacun des comités au cours de l'exercice écoulé.

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions – Catégorie d'actions

Il n'existe qu'une seule catégorie d'action, conférant à leurs titulaires des droits identiques.

Forme des actions et identification des actionnaires (article 8 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société, elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère de compte à compte, selon les modalités définies par la loi et les règlements.

La propriété des actions est établie par une inscription en compte auprès de la Société conformément à la réglementation en vigueur.

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titre détenu par chacun d'eux dans les conditions fixées à l'article L. 228-2 du code de commerce.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, au plus tard le cinquième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. En particulier, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible ne fait pas perdre le droit acquis ou n'interrompt pas le délai de deux ans prévu à l'alinéa précédent. La fusion ou la scission de la Société est également sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Les actions gratuites provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes bénéficieront du droit de vote double dès leur émission dans la mesure où elles sont attribuées à raison d'actions bénéficiant déjà de ce droit.

Fixation, affectation et répartition des bénéfices (articles 26 et 27 des statuts)

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte, et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur la proposition du conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi.

Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale extraordinaire peut, au moyen de bénéfices ou de réserves, autres que la réserve légale, décider l'amortissement intégral ou partiel des actions qui perdront, à due concurrence, le droit au remboursement de leur valeur nominale.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration. Les dividendes doivent être réglés dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Le conseil d'administration peut, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.

21.2.4 Assemblées générales (articles 10 et 19 à 23 des statuts)

Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire peut prendre toutes les décisions à l'exception de celles qui ont pour effet de modifier les statuts.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice social pour statuer sur les comptes de cet exercice et le cas échéant les comptes consolidés.

Elle peut conférer au conseil d'administration les autorisations nécessaires pour les actes de gestion excédant les pouvoirs de celui-ci.

Elle a notamment les pouvoirs suivants : nommer ou révoquer les administrateurs ou les commissaires aux comptes, approuver ou refuser les nominations d'administrateurs cooptés par le conseil d'administration à titre provisoire, donner ou refuser son quitus aux administrateurs en fonction, statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions intervenues entre la Société et ses dirigeants ou ses actionnaires, fixer le montant des rémunérations du commissaire aux comptes et celui des jetons de présence alloués aux administrateurs.

Elle statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, affecte les résultats.

Tous les actionnaires peuvent participer aux délibérations et prendre part aux votes sur les résolutions pourvu que les actions détenues soient entièrement libérées des versements exigibles.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale réunie sur seconde convocation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité plus une, des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire peut prendre toutes décisions et apporter toutes modifications aux présents statuts dans leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de quorum, cette seconde assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée.

Nonobstant ce qui précède et par dérogation légale, l'assemblée générale extraordinaire qui doit décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, pourra statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

Assemblées générales spéciales

Dans l'hypothèse où la Société émet plusieurs catégories d'actions, certaines assemblées générales peuvent réunir les titulaires d'une catégorie déterminée d'actions.

La décision d'une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires de modifier les droits particuliers relatifs à une catégorie d'actions ne deviendra définitive qu'après avoir été approuvée par une assemblée spéciale des actionnaires propriétaires d'actions de cette catégorie.

Les assemblées générales spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Convocation - Accès aux assemblées générales – Pouvoirs

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont amenées à prendre.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné :

- pour les titulaires d'actions nominatives, à leur inscription dans les comptes tenus par la Société;
- pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de l'intermédiaire teneur de compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. La révocation expresse de l'inscription ou de l'indisponibilité ne pourra intervenir que conformément aux dispositions impératives en vigueur.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date de la réunion. Toutefois, le conseil d'administration, par voie de mesure générale, peut réduire ce délai qui sera alors indiqué dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les assemblées. Il peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. L'assistance personnelle de l'actionnaire à l'assemblée annule tout vote par correspondance ou tout vote par procuration. De même, en cas de conflit entre le vote par procuration et le vote par correspondance, le vote par procuration prime le vote par correspondance quelle que soit la date respective de leur émission. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée.

Enfin, tout actionnaire pourra participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les loi et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de réunion ou de convocation de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président et, à défaut, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée.

Feuilles de présence - Procès-verbaux

Il est tenu une feuille de présence établie dans les formes légales et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les personnes habilitées à certifier conforme les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations des assemblées générales sont déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

21.2.5 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Sous réserve de l'octroi d'un droit de vote double à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées et pour lesquelles l'actionnaire peut justifier d'une détention nominative depuis au moins deux ans, aucune clause statutaire ou du règlement intérieur n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

21.2.6 Franchissement de seuils (article 10 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à 2% du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de bourse suivant le franchissement de seuil de participation, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la Société.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.

21.2.7 Modifications du capital social

Toute modification du capital social est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

21.3 Nantissements

21.3.1 Nantissement des actions

Messieurs Marc Laufer et Frank Lanoux, actionnaires minoritaires de la Société, ont nanti au profit de Alpha Radio BV un nombre total de 265.000 actions représentant environ 2,1 % du capital de la Société, en garantie du remboursement du crédit-vendeur accordé par Alpha Radio BV lors des cessions de ces actions intervenues respectivement les 20 décembre 2002 et 25 avril 2003. Ces nantissements d'actions de la Société seront levés dès le paiement définitif par les deux actionnaires minoritaires de la totalité du prix de cession de ces actions.

En outre, M. Alain Weill a nanti 1.500.000 actions de la Société en garantie d'un emprunt personnel.

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Conditions de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties	% de capital nanti
Alain Weill	CIC	29/07/2005	31/07/2008	remboursement du prêt	1 500 000	12,01%
Marc Laufer	ALPHA RADIO BV	20/12/2002	31/07/2007	paiement définitif du prix de cession	150 000	1,20%
Frank Lanoux	ALPHA RADIO BV	20/12/2002	21/07/2007	paiement définitif du prix de cession	115 000	0,92%
Total					1 765 000	14,13%

21.3.2 Nantissement du fonds de commerce ou des actifs

La Société a nanti 9 778 actions BFM, en garantie du remboursement des emprunts conclus entre la Société et le Crédit Industriel et Commercial respectivement le 6 avril 2004 pour un montant initial de 600 000 euros, et le 23 novembre 2004 pour un montant initial de 1,5 million d'euros.

La Société a en outre contracté auprès du Crédit Industriel et Commercial un nouvel emprunt bancaire le 14 juin 2005, d'un montant de 20 millions d'euros, et a nanti 63 750 actions RMC, en garantie du remboursement de cet emprunt. Néanmoins, la Société a procédé le 17 octobre 2005 au remboursement intégral du tirage de 20 millions d'euros effectué le 14 juin 2005, et ce sans pénalité. Au 31 décembre 2005, la Société n'avait procédé à aucun nouveau tirage sur cette ligne de crédit. Le nantissement n'a donc à ce jour plus d'objet, tant qu'aucun nouveau tirage n'aura été effectué.

Les tableaux suivants comprennent un récapitulatif des nantisements au 31 décembre 2005 :

Type de nantisements/hypothèques (3) s/immo. incorporelle s/immo. corporelle s/immo. financière		Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a) en K€	Total du poste de bilan (b) en K€	% correspondant (a)/((b) en %
titres BFM – 9 778 actions nanties pour emprunt CIC 1 et emprunt CIC 2	CIC	26/05/2004 - 18/11/2004	25/12/2006 - 25/11/2007	98	3 559	2,75%
titres RMC – 63 750 actions nanties	CIC	14/06/2005	30/06/2010	35 902	77 146	46,54%
Total				36 000	80 705	44,6%

CHAPITRE XXII

CONTRATS IMPORTANTS

Le Groupe n'a pas conclu de contrats significatifs au cours des deux dernières années autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, à l'exception des contrats résumés ci-après :

(i) Le 14 juin 2005, la Société a conclu avec le Crédit Industriel et Commercial un contrat de crédit d'un montant de 20 millions d'euro, utilisable au gré de l'emprunteur, remboursable en principe en cinq échéances annuelles de 4 millions d'euros chacune, la dernière échéance étant fixée au 30 juin 2010, et qui a permis de rembourser une grande partie du compte courant d'actionnaire d'Alpha Radio BV. En garantie du remboursement de cette ligne de crédit, la Société a nanti 63 750 actions RMC, représentant 42,5% du capital de cette société. En outre, la Société a souscrit une assurance décès dégressive sur Monsieur Alain Weill en fonction du capital restant dû, d'un montant de 15 millions d'euros et l'a déléguée au profit du CIC.

Le taux d'intérêt appliqué à cette ligne de crédit est calculé en fonction d'un ratio endettement financier net consolidé sur EBITDA, auquel s'ajoute le taux Euribor 3 mois, le taux pouvant ainsi varier de Euribor 3 mois + 0,70% l'an à Euribor 3 mois + 2,15% l'an.

Le prêteur pourra demander le remboursement anticipé du prêt dans certains cas, notamment en cas de non-respect des ratios suivants (voir Chapitre IV – Facteurs de risque) :

- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 4 au 31 décembre 2005
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 3 au 31 décembre 2006
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 2,5 au 31 décembre 2007
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 2 au 31 décembre 2008

- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 1,1 au 31 décembre 2005
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,8 au 31 décembre 2006
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,7 au 31 décembre 2007
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,6 au 31 décembre 2008

En outre, si Alain Weill venait à détenir moins que la minorité de blocage ou qu'un nouvel actionnaire vient à détenir 25% du capital, cela constituera une cause d'exigibilité anticipée du prêt.

Dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas l'un des termes de remboursement de cette ligne de crédit, le taux d'intérêt serait majoré jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles, sans préjudice d'indemnités conventionnelles.

La Société a procédé le 17 octobre 2005 au remboursement intégral du tirage de 20 millions d'euros effectué le 14 juin 2005, et ce sans pénalité. Au 31 décembre 2005, la Société n'avait procédé à aucun nouveau tirage sur cette ligne de crédit.

(ii) L'exploitation de stations de radio ou de chaînes de télévision nécessite la conclusion d'une convention entre le bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation et le CSA, dont l'objet est de fixer les règles particulières applicables au service pour l'exploitation duquel l'autorisation est délivrée ainsi que les prérogatives dont dispose le CSA. Aux termes de cette convention, le titulaire de l'autorisation doit solliciter l'accord du CSA pour toute modification des données au vu desquelles l'autorisation a été délivrée, notamment en ce qui concerne la structure du capital, la composition des organes dirigeants et les caractéristiques de la programmation. En cas de non respect par le titulaire de ses obligations ou de fausse déclaration, le CSA peut (i) suspendre l'autorisation pour une durée d'un mois au plus, (ii) infliger une sanction pécuniaire, ou (iii) réduire la durée de l'autorisation dans la limite d'une année (voir Chapitre IV – Facteurs de risque).

Dans le cadre de l'exploitation de la radio RMC, une convention a été conclue entre le CSA et RMC le 11 juillet 2000 et renouvelée le 14 mars 2005. Une convention a également été conclue le 14 septembre 2004 entre BFM et le CSA pour l'exploitation de la station de radio BFM. Enfin, s'agissant de l'exploitation de BFM TV, une convention a été conclue le 19 juillet 2005 entre le CSA et BFM TV.

(iii) TDF a conclu avec chacune des deux radios du Groupe (BFM et RMC) un contrat par lequel TDF fournit la transmission en FM/DAB du signal du programme radiophonique de la radio par satellite en vue de l'alimentation d'émetteurs hertziens terrestres FM ou DAB ou AM. Le service fourni par TDF comprend l'ingénierie, l'installation, l'exploitation et la maintenance du système de transmission. En outre, BFMTV a confié les prestations de diffusion à un certain nombre de prestataires, dont TDF à titre principal.

(iv) Chacune des quatre filiales du Groupe est titulaire d'un bail commercial de sous-location conclu avec TDF à des conditions de marché, qui a pris effet le 12 mars 2005 (échéance au 11 mars 2011), portant sur un immeuble regroupant sur 2141 mètres carrés l'ensemble des sociétés du Groupe et des studios au 12, rue d'Oradour sur Glane, dans le 15ème arrondissement à Paris. RMC met à disposition de la Société une partie des locaux, avec l'autorisation de TDF. Le montant du loyer global charges incluses pour l'ensemble des sociétés du Groupe au titre de l'année 2005 s'est élevé à environ 1.118.000 euros.

CHAPITRE XXIII

INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

CHAPITRE XXIV

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur les sites Internet de NextRadioTV (www.nextradiotv.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

CHAPITRE XXV

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Voir Chapitre XX, paragraphe 20.1, Note 3 « *Périmètre de consolidation* ».

GLOSSAIRE

AM :	Modulation d'amplitude.
Analogique :	Un signal est dit analogique s'il est représentable par des fonctions continues. La diffusion analogique est le principal mode de diffusion de la télévision aujourd'hui. Il s'oppose à un signal numérique.
Audience cumulée (AC) :	Indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine, etc.), quelle qu'en soit la durée.
Audience moyenne :	Moyenne arithmétique de l'audience des différents instants mesurés (selon l'unité de temps utilisée par l'enquête : seconde, minute, quart d'heure) pour un moment déterminé (spot, écran, émission, tranche horaire).
Auditeur :	Personne à l'écoute d'une station de radio.
Cible :	Sous-population que l'on souhaite toucher par une émission ou une campagne publicitaire. Elle est décrite par des caractères socio-démographiques, d'équipement ou de comportement.
Couverture :	Indicateur de performance d'un plan média. C'est la proportion de la population utile (cible) exposée au moins une fois à un message publicitaire.
CSA :	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Cet organe de régulation de l'audiovisuel créé en 1989 dispose d'un pouvoir de délivrance et de contrôle des autorisations pour les services audiovisuels par voie hertzienne et d'un pouvoir de nomination des présidents des sociétés nationales de programme.
CSP :	Catégorie socioprofessionnelle. Caractère qualitatif permettant de regrouper les personnes physiques dans les classes définies par activité (ou non activité) et par profession.

CSP + :	Ensemble des catégories socioprofessionnelles regroupant les artisans, commerçants, chefs d'entreprises, cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires.
DAB :	Le Digital Audio Broadcasting désigne la radiodiffusion sonore numérique. Ce type de diffusion radio permet d'obtenir un son de qualité égale à celle du disque compact ainsi que de nombreux services (données associées, messagerie, télé-achat).
Dépenses publicitaires :	On distingue les dépenses (ou investissements) publicitaires net(te)s et brut(e)s, ces dernières ne tenant pas compte des promotions, remises, tarifs dégressifs du fait d'abonnements, etc.
Diffuseur technique :	Tout prestataire technique qui assure la diffusion des signaux.
Durée d'écoute par auditeur (DEA) :	Moyenne du temps passé par auditeur, à l'écoute d'une émission, d'une station ou du média radio, sur une tranche horaire ou sur l'ensemble de la journée. Elle est exprimée en minutes.
Digital Video Broadcasting (DVB) :	Consortium réunissant les différents acteurs européens de la télévision numérique. DVB a défini les normes de transport de télévision numérique sur câble (DVB-C), sur satellite (DVB-S), terrestre (DVB-T), et hertzien (DVB-H).
Ecran publicitaire :	Intervalle de temps au cours duquel sont diffusés successivement des spots publicitaires.
FM :	Modulation de fréquences : désigne la bande de fréquences VHF située entre 87.5 MHz et 108 MHz, permettant la radiodiffusion en stéréophonie.
Format :	Désigne la structure spécifique, le contexte de présentation dans lequel les différents genres de «documents» seront insérés, traités et communiqués en fonction des caractéristiques technologiques de chacun des médias.
GO :	Désigne la bande de fréquences situées entre 150 kHz et 280 kHz. Synonyme : ondes longues.

Grille :	Répartition, en général sur une semaine, des différents genres d'émission selon les jours nommés et les heures.
Hertzien :	Se dit d'un système de transmissions d'informations utilisant des ondes électromagnétiques se propageant dans l'espace de fréquences inférieures à 3Thz.
Médiamétrie :	Médiamétrie est une société indépendante qui a été créée en 1985 pour répondre aux nouveaux besoins du paysage audiovisuel français et assurer la mesure scientifique d'audience des principaux médias audiovisuels.
Mesure d'audience :	Étude quantitative de la fréquentation des médias.
Motion Picture Expert Group (MPEG) :	Norme mondiale de compression numérique (réduction de débit). Différentes versions existent : MPEG1, MPEG2, MPEG4.
Multiplexe :	Désigne le flux numérique transporté par un canal/fréquence et utilisé pour véhiculer un certain nombre de programmes audiovisuels, de services associés, de services interactifs, de données de signalisation et autres. Il est caractérisé par un débit total donné.
Nord de la France :	Partie de la France regroupant les six zones « Nord », « Région parisienne », « Est », « Bassin parisien Ouest », « Bassin parisien Est » et « Ouest » telles que définies par l'Union Des Annonceurs (« UDA »).
Numérique :	Un signal est dit numérique s'il est représentable par une suite de valeurs discrètes. Il s'oppose à un signal analogique.
OM :	Ondes moyennes ; fréquences : 531 kHz - 1602 kHz.
Opérateur de multiplexe :	Société chargée de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des programmes.

<i>Part d'audience (PdA) :</i>	Pourcentage d'audience d'un support (station de radio, chaîne de télévision) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience du média ou d'un sous ensemble (exemple : programmes généralistes). Cet indicateur peut être calculé pour une émission ou une tranche horaire et par cible.
<i>Pénétration :</i>	Indicateur définissant l'audience d'un média ou d'un support ou encore le taux d'équipement relatif à un bien. Un taux de pénétration peut se rapporter à l'ensemble de la population de référence ou à une partie de celle-ci, définie à partir de caractères sociodémographiques, économiques ou comportementaux.
<i>Plan média :</i>	Ensemble d'insertions publicitaires dans différents supports, sur un ou plusieurs médias.
<i>Power ratio :</i>	Chiffre d'affaires publicitaire par point de Part d'audience.
<i>Quart d'heure moyen :</i>	Nombre (ou proportion) de personnes présentes en moyenne à l'écoute de la radio ou d'une station, durant un quart d'heure au cours d'une période considérée (tranche horaire, journée...).
<i>Recettes publicitaires :</i>	Les recettes publicitaires (qui correspondent au chiffre d'affaires publicitaire des radios et des télévisions) n'incluent notamment pas les commissions des agences de communication et de publicité payées par les annonceurs.
<i>Rediffusion :</i>	C'est le deuxième ou énième passage d'un programme ou d'une émission à la télévision ou à la radio.
<i>Régie :</i>	Local attenant à un studio de radio ou de télévision où sont groupés les organes de commande et de contrôle permettant de réaliser une séquence de programme.
<i>Régie publicitaire :</i>	Société chargée de la commercialisation publicitaire d'un ou plusieurs supports. Une régie peut être intégrée au support ou externalisée.
<i>Réseau :</i>	Ensemble de stations de radiodiffusion reliées entre elles par des accords de franchise, des abonnements de programme ou de filialisation.
<i>Spectre :</i>	Ensemble des fréquences disponibles.

<i>Spot :</i>	Message publicitaire audiovisuel concernant un produit, une marque, une insertion, une entreprise, etc.
<i>Sud de la France :</i>	Partie de la France regroupant les trois zones « Sud Ouest », « Sud Est » et « Méditerranée » telles que définies par l'UDA.
<i>Télévision Numérique Terrestre (TNT) :</i>	La télévision numérique par voie terrestre consiste à transmettre des programmes télévisés sous forme d'un signal numérique (MPEG/DVB-T) à partir d'émetteurs placés au sol (et non par satellite ou par câble)
<i>TVHD :</i>	Technique qui permet d'atteindre une qualité de l'image proche de celle du cinéma grâce à des écrans contenant de 1 000 à 2 000 lignes (contre 625 actuellement).
<i>Zone de couverture, de diffusion, de réception :</i>	Espace géographique dans lequel il est possible de capter une station de radio ou une chaîne de télévision.